



**Le Pays Rochois**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

2022 - 2027



# PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2022-2027

•	<b>INTRODUCTION</b>	... 10
1.	<b>LE TERRITOIRE</b>	... 13
	✓ La Communauté de Communes du Pays Rochois	... 13
	✓ Démographie	... 14
	✓ Cadre de vie et logement	... 16
	✓ Emploi, revenus, entreprises	... 18
	✓ Environnement et énergie	... 19
2.	<b>CONTEXTE DU PLPDMA</b>	... 21
	✓ Prévention ou gestion des déchets, de quoi s'agit-il ?	... 21
	• Définition	
	• Prévention amont et aval	
	✓ Schéma de la prévention au sein du cycle de vie d'un produit	... 22
	✓ Déchets ménagers et assimilés, de quoi s'agit-il ?	... 23
	✓ Le cadre réglementaire	... 24
	✓ Nos objectifs	... 26
	✓ Coûts de gestion d'une tonne de déchets	... 35
	✓ Dépenses/recettes des DMA	... 36
3.	<b>PLAN D' ACTIONS - OBJECTIFS</b>	... 37
	✓ Potentiel de réduction par flux de déchets	... 37
	✓ Objectifs du PLPDMA	... 38

# PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2022-2027

<b>4. PLAN D'ACTIONS – AXE 1 GESTION DES BIODECHETS</b>	... 39
✓ Intérêt	... 39
✓ Biodéchets ?	... 40
<b>1. Le compostage domestique des biodéchets</b>	... 41
• Contexte	... 41
• Mise en œuvre	... 44
• Gisement	... 45
• Potentiel de réduction pour la CCPR	... 47
• Synthèse – Objectifs	... 48
• Synthèse – Objectifs – Coûts	... 49
• Coûts – Evaluation	... 55
<b>2. Réduction de la production de déchets verts</b>	... 56
• Contexte	... 56
• Mise en œuvre	... 57
• Gisement	... 58
• Potentiel de réduction pour la CCPR	... 60
• Synthèse – Objectifs	... 61
• Coûts – Evaluation	... 62



# PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2022-2027

	<b>3. Prévention du gaspillage alimentaire au plan domestique</b>	... 63
	• Contexte	... 64
	• Mise en œuvre	... 65
	• Gisement	... 66
	• Potentiel de réduction pour la CCPR	... 68
	• Coûts	... 69
	• Synthèse – Objectifs – Coûts – Evaluation	... 70
	<b>4. Prévention du gaspillage alimentaire dans la restauration collective des écoles primaires publiques</b>	... 71
	• Contexte	... 71
	• Mise en œuvre	... 72
	• Gisement	... 73
	• Potentiel de réduction pour la CCPR	... 75
	• Synthèse – Objectifs – Coûts – Evaluation	... 75
	<b>5. PLAN D'ACTION – AXE 2 LE REEMPLOI ET LA REUTILISATION</b>	... 76
✓	Objectifs	... 77
	<b>1. Le réemploi et la réutilisation des textiles, linges et chaussures – TLC</b>	... 78
	• Contexte	... 78
	• Mise en œuvre	... 79
	• Taux de collecte par habitant par département en 2018	... 80

# PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2022-2027

	• Gisement	... 81
	• Potentiel de réduction pour la CCPR	... 83
	• Potentiel de réduction- base ADEME	... 84
	• Coûts	... 85
	• Synthèse – Objectifs – Coûts – Evaluation	... 86
<b>2.</b>	<b>Le réemploi, la réparation et la réutilisation des équipements électriques et électroniques – DEEE</b>	... 87
	• Contexte	... 87
	• Mise en œuvre	... 89
	• Gisement	... 90
	• Potentiel de réduction pour la CCPR	... 92
	• Synthèse – Objectifs – Coûts – Evaluation	... 93
	• Coûts	... 94
<b>2.</b>	<b>Le développement des bouteilles en verre</b>	... 95
	• Contexte	... 95
	• Mise en œuvre	... 100
	• Gisement	... 101
	• Potentiel de réduction pour la CCPR	... 103
	• Synthèse – Objectifs – Coûts – Evaluation	... 104
	• Coûts	... 105

# PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2022-2027

	<b>2. Développer un projet de recyclerie</b>	... 106
	• Contexte	... 106
	• Mise en œuvre	... 107
	• Gisement	... 108
	• Synthèse – Objectifs – Coûts – Evaluation	... 109
	<b>5. Partenariats associatifs</b>	... 110
	• Contexte	... 110
	• Mise en œuvre	... 111
	• Potentiel de réduction pour la CCPR	... 112
	• Synthèse – Objectifs – Coûts – Evaluation	... 113
<b>6. PLAN D'ACTION – AXE 3 REDUCTION DES IMPRIMES PUBLICITAIRES NON SOLLICITES</b>		... 114
	<b>1. INS – STOP PUB</b>	... 114
	• Contexte	... 114
	• Mise en œuvre	... 115
	• Gisement	... 116
	• Potentiel de réduction pour la CCPR	... 118
	• Potentiel de réduction – Base ADEME	... 119
	• Synthèse – Objectifs	... 120

# PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2022-2027

	• Coûts	... 121
	• Coûts – Evaluation	... 122
<b>7.</b>	<b>PLAN D'ACTION – AXE 4 RÉDUCTION DES BOUTEILLES EN PLASTIQUE</b>	... 123
<b>1.</b>	<b>La promotion de l'eau du robinet</b>	... 123
	• Contexte	... 123
	• Mise en œuvre	... 125
	• Gisement	... 126
	• Potentiel de réduction pour la CCPR	... 128
	• Synthèse – Objectifs	... 129
	• Coûts	... 130
	• Coûts – Evaluation	... 131
<b>8.</b>	<b>PLAN D'ACTION – AXE 5 RÉDUCTION DE L'UTILISATION DE COUCHES JETABLES</b>	... 132
<b>1.</b>	<b>Le recours aux couches lavables</b>	... 132
	• Contexte	... 132
	• Mise en œuvre	... 134
	• Gisement	... 135
	• Potentiel de réduction pour la CCPR	... 137
	• Synthèse – objectifs	... 138
	• Coûts	... 139
	• Coûts – Evaluation	... 140



# PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2022-2027

	<b>9. PLAN D'ACTION – AXE 6 VALORISATION DES DECHETS DANGEREUX</b>	... 141
	<b>1. Renforcer la communication sur la filière des piles et batteries usagées</b>	... 141
	• Contexte	... 141
	• Mise en œuvre	... 142
	• Gisement	... 143
	• Potentiel de réduction pour la CCPR	... 145
	• Synthèse – Objectifs – Coûts – Evaluation	... 146
	<b>2. Renforcer la communication sur la filière des déchets diffus spécifiques – DDS</b>	... 147
	• Contexte	... 147
	• Mise en œuvre	... 148
	• Gisement	... 149
	• Potentiel de réduction pour la CCPR	... 151
	• Synthèse – Objectifs – Coûts – Evaluation	... 152
	<b>10. PLAN D'ACTION – AXE 7 COMMUNICATION</b>	... 153
	<b>1. Réaliser un plan de communication sur la prévention des déchets</b>	... 153
	• Contexte	... 153
	• Mise en œuvre	... 155
	• Synthèse – Objectifs – Coûts – Evaluation	... 158



# PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2022-2027

<b>11. PLAN D'ACTION – AXE 8 ECO-EXEMPLARITÉ</b>	... 160
<b>1. Eco – exemplarité</b>	... 160
• Contexte	... 160
• Cibles des actions d'éco-exemplarité	... 162
• Mise en œuvre pour les collectivités	... 163
• Mise en œuvre pour d'autres cibles	... 167
• Synthèse – Objectifs – Coûts – Evaluation	... 168
12. ANNEXE 1 - FICHES ACTIONS	... 170
13. ANNEXE 2 - GESTION DES BIODECHETS - CLASSIFICATION DES SOUS PRODUITS ANIMAUX	... 187
14. ANNEXE 3 - TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES – TGAP	... 188
15. ANNEXE 4 - LA QUALITÉ DE L'EAU DU ROBINET EN FRANCE – SYNTHÈSE 2019	... 189
16. ANNEXE 5 - LA DÉMATÉRIALISATION ... FAUSSE BONNE IDÉE ?	... 190
17. ANNEXE 6 - EXEMPLE DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES LIEES AUX DECHETS DANS UN MARCHE PUBLIC	... 192
18. ANNEXE 7 - ESTIMATION DES COUTS EVITABLES	... 197
19. ANNEXE 8 – RETRO PLANNING ET EQUIVALENCE ETP	... 198
20. ANNEXE 9 – ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS	... 200
21. ANNEXE 10 – DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS A LA VALIDATION DU PLPDMA 2022 -2027 DE LA CCPR	... 203

# PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2022 - 2027

---

- **QU'EST CE QU'UN PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS ?**

Un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Les PLPDMA permettent ainsi de :

- ✓ Territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets;
- ✓ Définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

- **POURQUOI UN PLPDMA ?**

L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement.

L'obligation d'élaboration et d'adoption du PLPDMA incombe à la collectivité ou au groupement de collectivités qui détient la compétence obligatoire en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA).

# PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2022 - 2027

---

- **NOTRE PLPDMA :** 16 thématiques réparties selon 8 axes => objectif = - 54,85kg/hab./an à terme  
(42 sous-actions)
  - 1. Axe 1 = Gestion des biodéchets**
    1. Le compostage domestique des biodéchets
    2. La réduction de la production de déchets verts
    3. La prévention du gaspillage alimentaire au plan domestique
    4. La prévention du gaspillage alimentaire dans la restauration collective des écoles primaires publiques
  - 2. Axe 2 = le réemploi et la réutilisation**
    5. Les textiles, linges et chaussures
    6. Les déchets d'équipement électriques et électroniques
    7. Les bouteilles en verre
    8. Recyclerie
    9. Partenariats associatifs

# PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2022 - 2027

---

- **NOTRE PLPDMA :** 16 thématiques réparties selon 8 axes => objectif = - 54,85kg/hab./an à terme  
(42 sous-actions)
  - 3. **Axe 3 = La réduction des imprimés publicitaires non sollicités**
    - 10. INS – STOP PUB
  - 4. **Axe 4 = La réduction des bouteilles en plastique**
    - 11. La promotion de l'eau du robinet
  - 5. **Axe 5 = La réduction de l'utilisation de couches jetables**
    - 12. Le recours aux couches lavables
  - 6. **Axe 6 = Valorisation des déchets dangereux**
    - 13. Renforcer la communication sur la filière des piles et batteries usagées
    - 14. Renforcer la communication sur la filière des déchets diffus spécifiques - DDS
  - 7. **Axe 7 = Communication**
    - 15. Réaliser un plan de communication sur la prévention des déchets
  - 8. **Axe 8 = Eco-exemplarité**
    - 16. Eco - exemplarité

# LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

**La Communauté de Communes du Pays Rochois** est une intercommunalité du département de la Haute-Savoie. Elle est située au centre du département, à une trentaine de kilomètres des villes de Chamonix, Genève et Annecy.

Limitrophe de l'Italie et de la Suisse, elle fait partie du projet d'agglomération Franco-valdo-genevois qui englobe 211 communes, faisant partie de 12 territoires (en Suisse et en France).

C'est un territoire semi-urbain composé de neuf communes qui comptait près de 28 038 habitants en 2021 pour une densité moyenne de population d'environ 300 habitants au km<sup>2</sup>.

La CCPR a été créée en 2000.

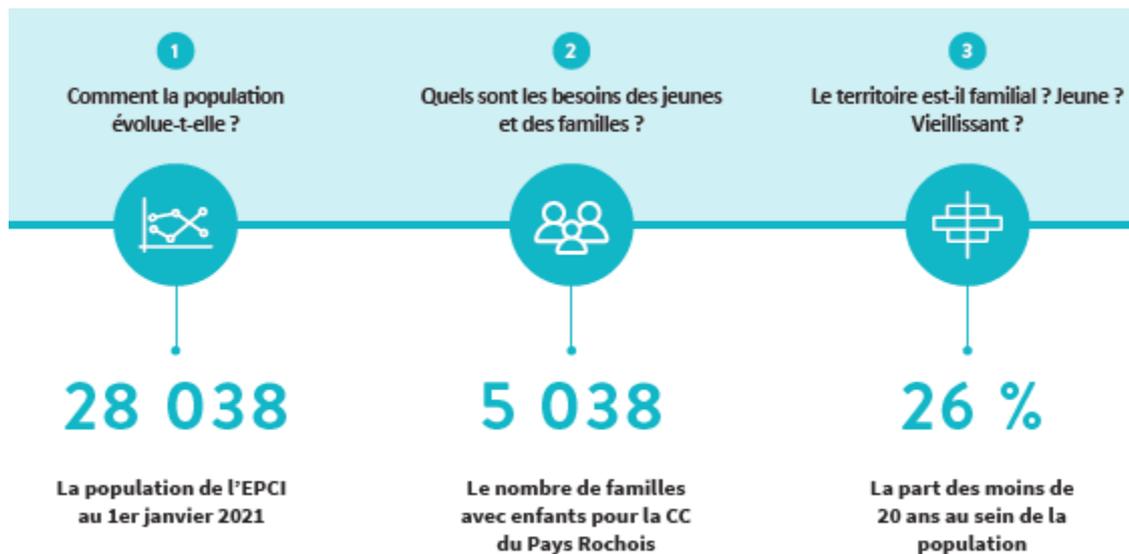
Elle regroupe les communes de:

- Amancy
- Arenthon
- Cornier
- Eteaux
- La Chapelle -Rambaud
- La Roche-sur-Foron
- Saint Laurent
- Saint Pierre-en-Faucigny
- Saint Sixt

La CCPR exerce la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » transférée par les 9 communes qui la composent. A ce titre, elle assure la collecte des ordures ménagères et la gestion de la déchèterie.

Le transfert des déchets, y compris ceux issus de la collecte sélective et le traitement (ordures ménagères et emballages) sont des compétences transférées au SIFAGE (Syndicat Mixte de Gestion des Déchets du Faucigny Genevois) La CCPR est adhérente au SIFAGE depuis le 30 décembre 1999.

# DÉMOGRAPHIE

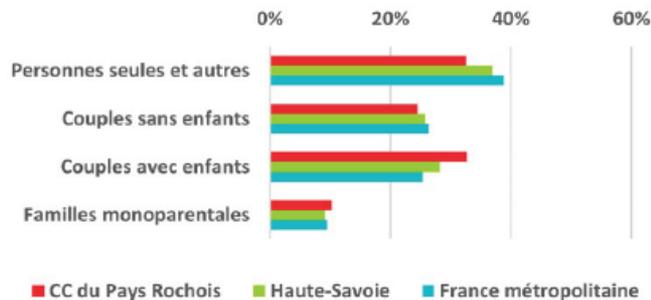


La population de la CCPR était de 28 038 habitants au 1er janvier 2021, contre 26 059 en 2013.

Cela représente une évolution de +8 % sur la période.

Le dernier recensement, publié durant l'été 2021, nous permet également d'analyser différents chiffres clés à l'échelle de l'EPCI :

## RÉPARTITION DES MÉNAGES PAR TYPE



Données pour la CC du Pays Rochois issues du Recensement, INSEE 2018

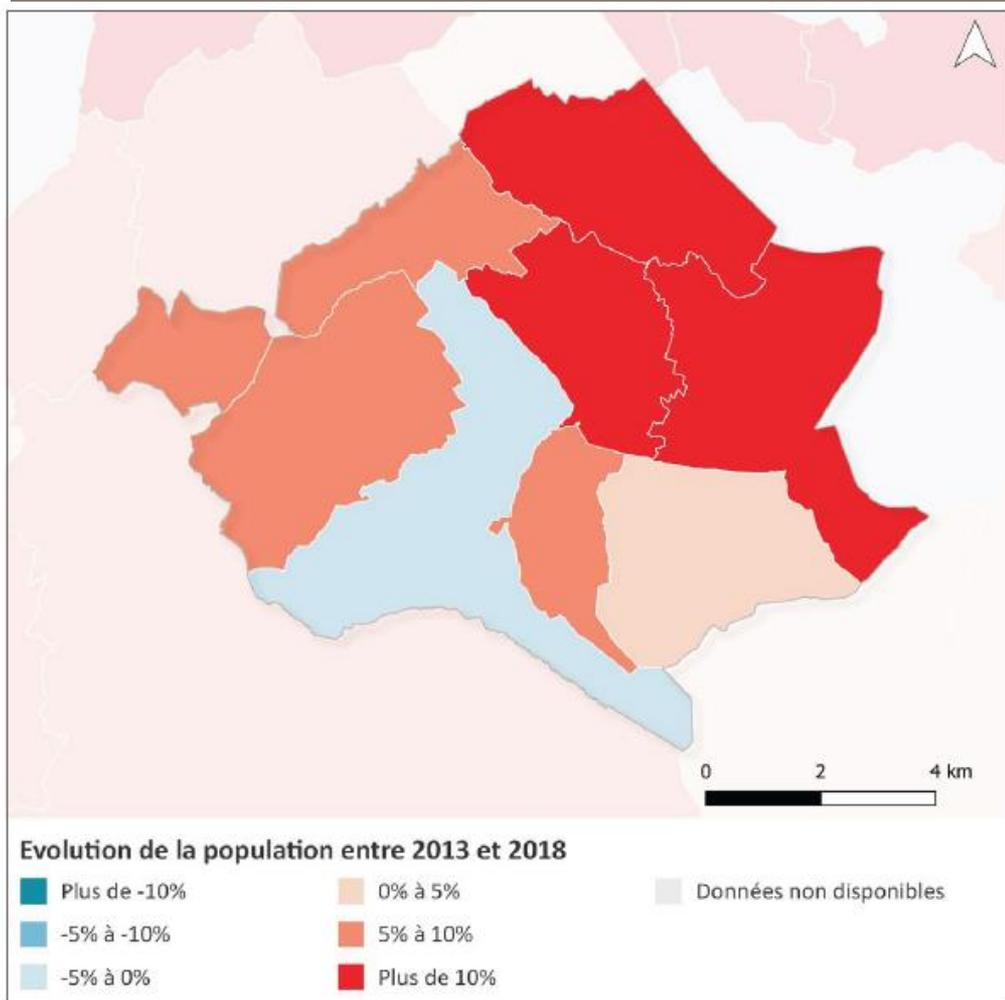
✓ 5 038 familles avec enfants, soit 43 % des ménages contre 37 % pour la Haute-Savoie

✓ 26 % de moins de 20 ans

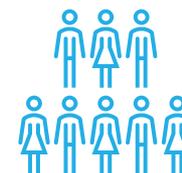
✓ 13 % de plus de 65 ans

Enfin, 368 naissances à l'échelle de l'EPCI sont enregistrées pour l'année 2019.

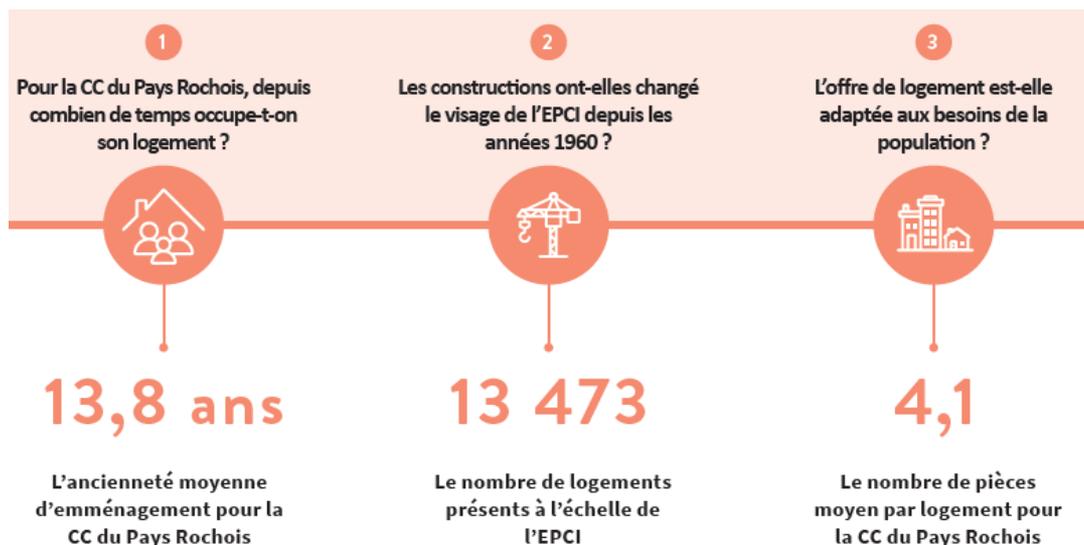
# DÉMOGRAPHIE



La Population a évolué en moyenne de +8% entre 2013 et 2018. La commune dont la variation est la plus forte est Arenthon (+17%)



# CADRE DE VIE ET LOGEMENT



## OCCUPATION DES SOLS (EN HECTARES)

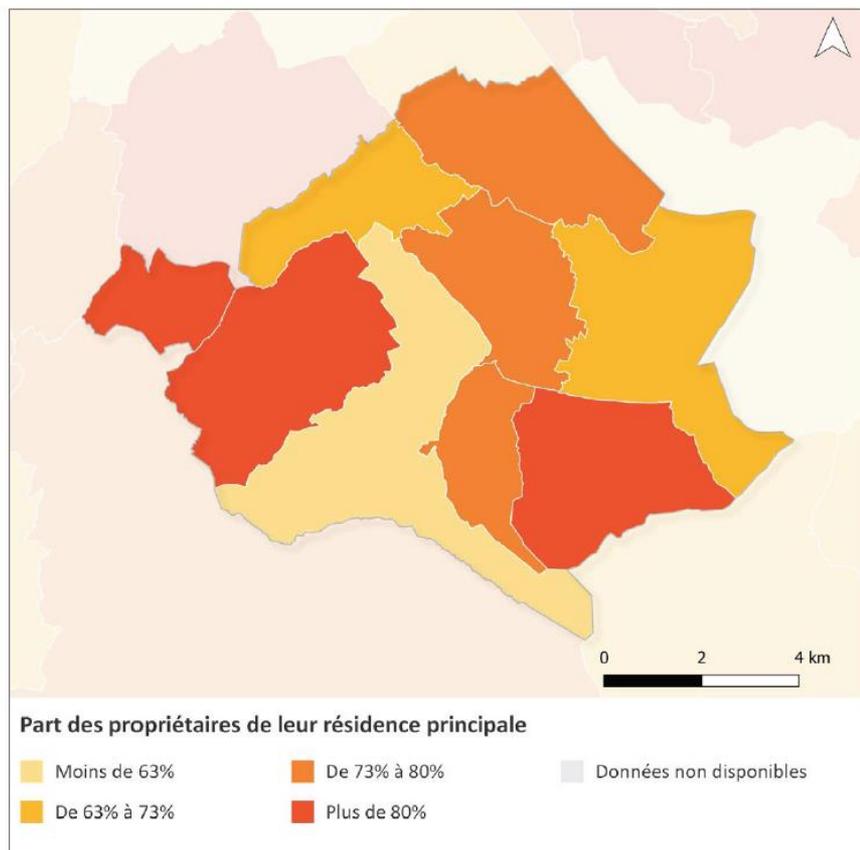
	2006	2012	2018	Evol. 2006-2018
Territoires artificialisés	1 345	1 428	1 428	+6 %
Territoires agricoles	5 361	5 278	5 278	-2 %
Forêts et milieux semi-naturels	2 459	2 458	2 458	0 %
Zones humides et surf. en eaux	209	209	209	0 %

Données pour la CC du Pays Rochois issues de la base Corinne Land Cover 2018

En moyenne pour la CCPR, le temps de résidence dans le même logement est de 13,8 années. Ce chiffre est supérieur à celui enregistré pour La Roche-sur-Foron (11,3 années).

Par ailleurs, on retiendra que la CCPR compte 13 473 logements, alors que ce chiffre était de 3 508 en 1968. Cela représente une évolution de +284 % en 60 ans !

## CADRE DE VIE ET LOGEMENT



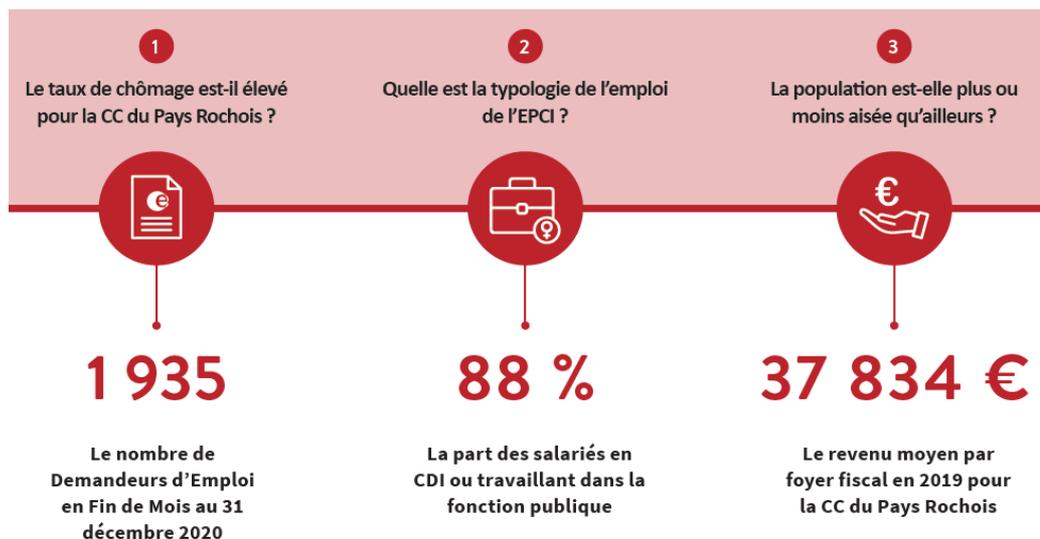
En matière de logement, d'autres indicateurs peuvent être mobilisés, tels que :

- Le statut d'occupation, avec 65 % de propriétaires pour la CCPR
- La taille des logements, qui à l'échelle de l'EPCI est de 4,1 pièces, contre 3,9 pour la Haute-Savoie

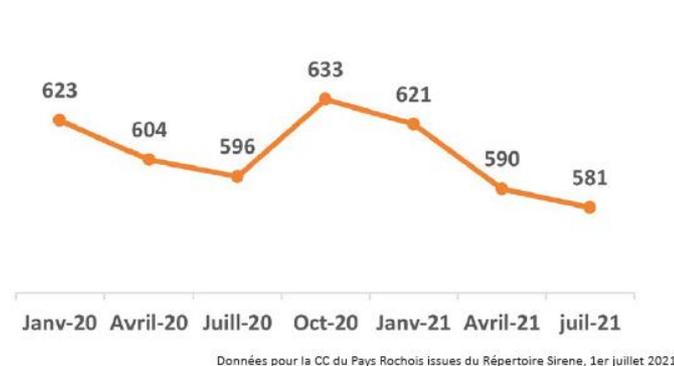
La commune avec le taux le plus fort de propriétaires de leur résidence principale est la Chapelle-Rimbaud (91%), alors que celle dont le taux est le plus faible est la Roche-sur-Foron (51%)



## EMPLOI, REVENUS, ENTREPRISES



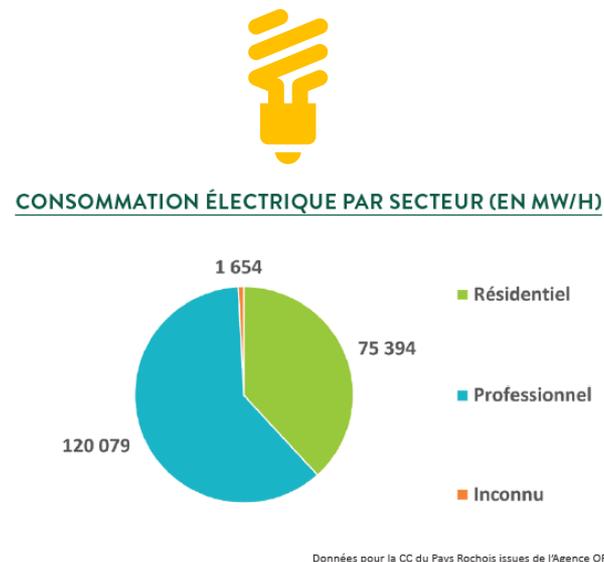
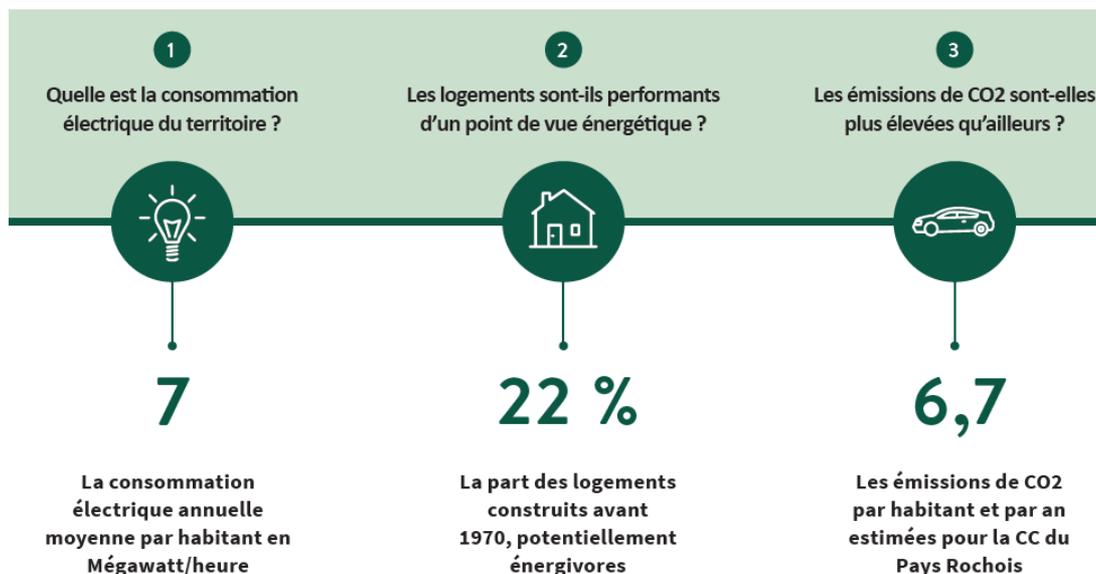
### ENTREPRISES D'AU MOINS 1 SALARIÉ DEPUIS JANV. 2020



Le nombre de Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois (DEFM) de catégorie ABC est de 1 935 au 31 décembre 2020 pour la CCPR. Il était de 1 620 en 2016. Par ailleurs, l'EPCI compte 88% des salariés en CDI ou travaillant dans la fonction publique, et qui n'occupent donc pas un emploi potentiellement précaire (CDD, apprentissage, intérim...). Ce chiffre est de 85 % pour la Haute-Savoie.

En lien direct avec la vie économique du territoire, le revenu moyen par foyer fiscal est de 37 834 €, pour l'année 2019. Pour comparaison, il est de 36 698 € pour la Haute-Savoie.

# ENVIRONNEMENT ET ENERGIE



La consommation électrique par habitant est en moyenne de 7 Mégawatt/ heure et par habitant pour la CCPR, contre 7,2 pour la Haute-Savoie.

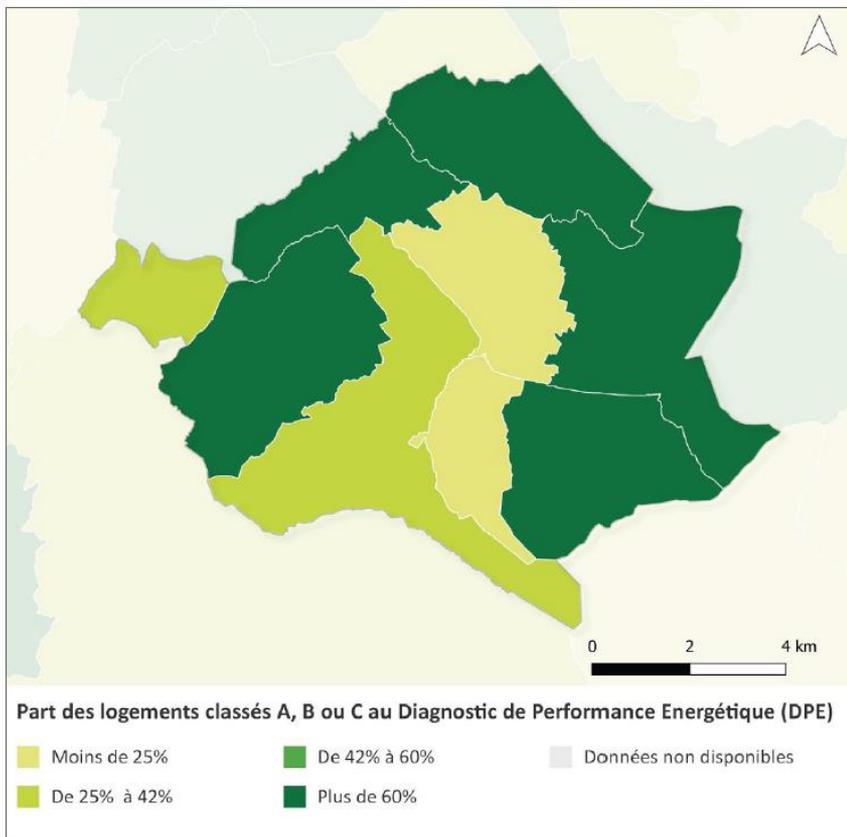
38 % est réalisée par le secteur résidentiel (cf. détail sur le graphique ci-contre).

En termes de performance énergétique, deux indicateurs peuvent être mobilisés :

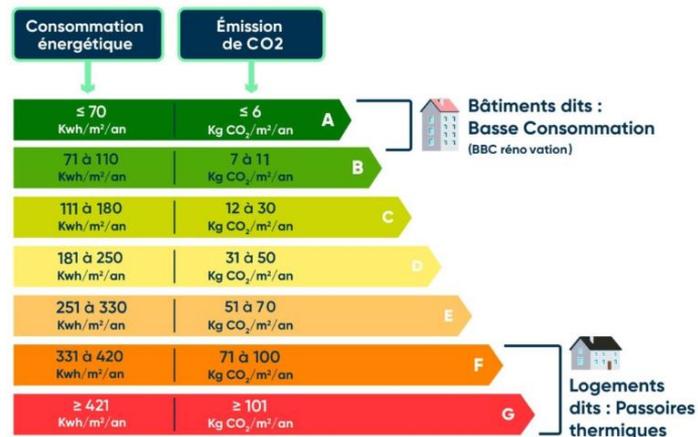
les résultats des DPE (cf. carte ci-après) et la part des logements construits avant 1970, qui est de 22 % des résidences principales de l'EPCI (27 % pour la Haute-Savoie).

Enfin, les émissions de CO2 par habitant sont de 6,7 tonnes par an et par habitant pour la CCPR contre 4,8 pour La Roche-sur-Foron.

# ENVIRONNEMENT ET ENERGIE



Pour la CCPR, la part des logements classés A, B ou C en termes de performance énergétique est de 39 %. La commune dont le taux est le plus fort est Arenthon (85%), alors que celle dont le taux est le plus faible est Amancy (20%).



# PREVENTION OU REDUCTION DES DECHETS DE QUOI S'AGIT-IL?

## • DEFINITION

La **PREVENTION** est un ensemble de mesures et d'actions qui visent à **REDUIRE** les quantités de déchets produits.

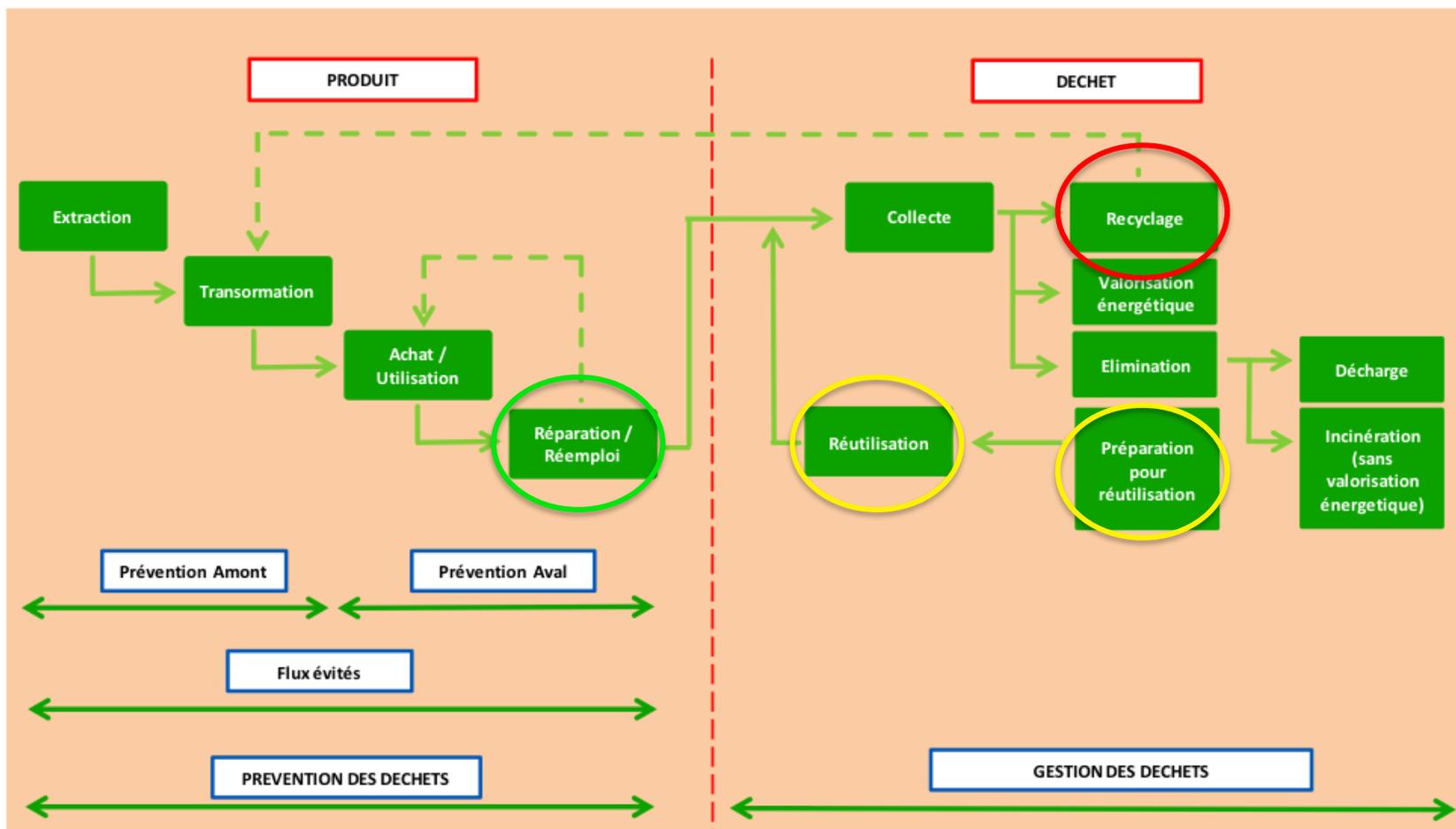
## • PREVENTION AMONT ET AVAL

- ✓ **La prévention amont** ou à la source concerne les mesures de prévention prises par les fabricants, les metteurs sur le marché et les distributeurs avant qu'un produit ne soit vendu à un consommateur final (exemple : la réduction des emballages).
- ✓ **La prévention aval** concerne les mesures de prévention prises par le consommateur final : achats responsables, compostage domestique, orientation des produits en fin d'usage vers la réparation ou les filières de réutilisation. Cela correspond à ce qu'on appelle la consommation responsable, c'est-à-dire une consommation à moindre impact environnemental.



La prévention des déchets peut avoir un aspect quantitatif en agissant sur les quantités de déchets et un aspect qualitatif en agissant sur la nocivité des produits.

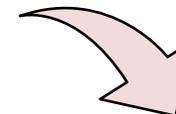
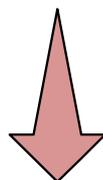
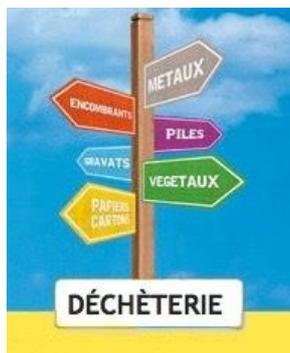
# SCHEMA DE LA PREVENTION AU SEIN DU CYCLE DE VIE D'UN PRODUIT



# DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - DMA

## DE QUOI S'AGIT-IL?

Déchets Ménagers et Assimilés		
Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets		
<b>Déchets Occasionnels</b> → Encombrants → Déchets verts → Déblais et gravats → ...	<b>Ordures Ménagères et Assimilés</b>	
	<b>Ordures Ménagères Résiduelles</b> Déchets collectés en mélange	<b>Collecte Sélective</b> Déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire (emballages, verre, déchets fermentescibles,...)



# LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

---

La prévention **porte sur les étapes amont du cycle du produit, avant la prise en charge du déchet par un**, le SIFEAGE ou la CCPR, pour notre territoire.

Elle a été introduite dans la loi française dès 1975. Elle a connu un élan important à partir de **février 2004 avec le Plan national de prévention de la production de déchets**, établi par le ministère chargé de l'environnement.

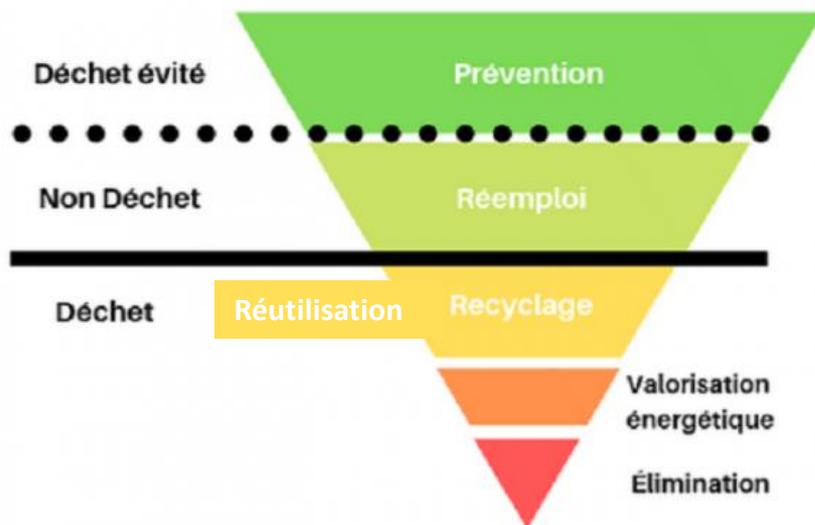
**La réglementation française** définit trois niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets :

1. le Programme national de prévention des déchets 2021-2027 est entré en vigueur en décembre 2021;
2. les plans régionaux de prévention et gestion des déchets (dangereux, non dangereux et inertes) ;
3. Les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) obligatoires depuis le 1er janvier 2012, portés par les collectivités en charge de la collecte des déchets.

Pour la CCPR, ce sera le 3<sup>ème</sup> PLPDMA

# LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

**La directive cadre européenne de 2018**, qui s'inscrit dans la continuité de celle de 2008 (2008/98/CE), donne la priorité à la réduction des déchets. C'est elle qui impose la réalisation des plans de prévention des déchets (au niveau national et local). Elle instaure une hiérarchie des modes de gestion des déchets :



la prévention place en priorité la réduction puis le réemploi et la réutilisation avant d'envisager le recyclage, la valorisation matière ou énergétique et en dernier recours, l'enfouissement.

## NOS OBJECTIFS

---

- **DIRECTIVE EUROPÉENNE ET LOIS FRANÇAISES\***

1. La réduction des déchets : objectif de -15% de DMA produits par habitant et par an entre 2010 et 2030
2. L'augmentation de la quantité de DMA faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou du recyclage : objectif de 55% des DMA orientés vers ces filières en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035



*\*Les objectifs réglementaires de réduction et valorisation des déchets sont fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015, la directive (UE) relative aux déchets de mai 2018 et la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire de février 2020.*

# NOS OBJECTIFS

---

- **DOCUMENTS DE PLANIFICATION OPPOSABLES**

- **PLAN NATIONAL 2021-2027**

1. Bis - La réduction des déchets : objectif de -15% de DMA produits/habitant/an entre 2010 et 2030;
3. Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation ;
4. Réduire le gaspillage alimentaire de 50%.

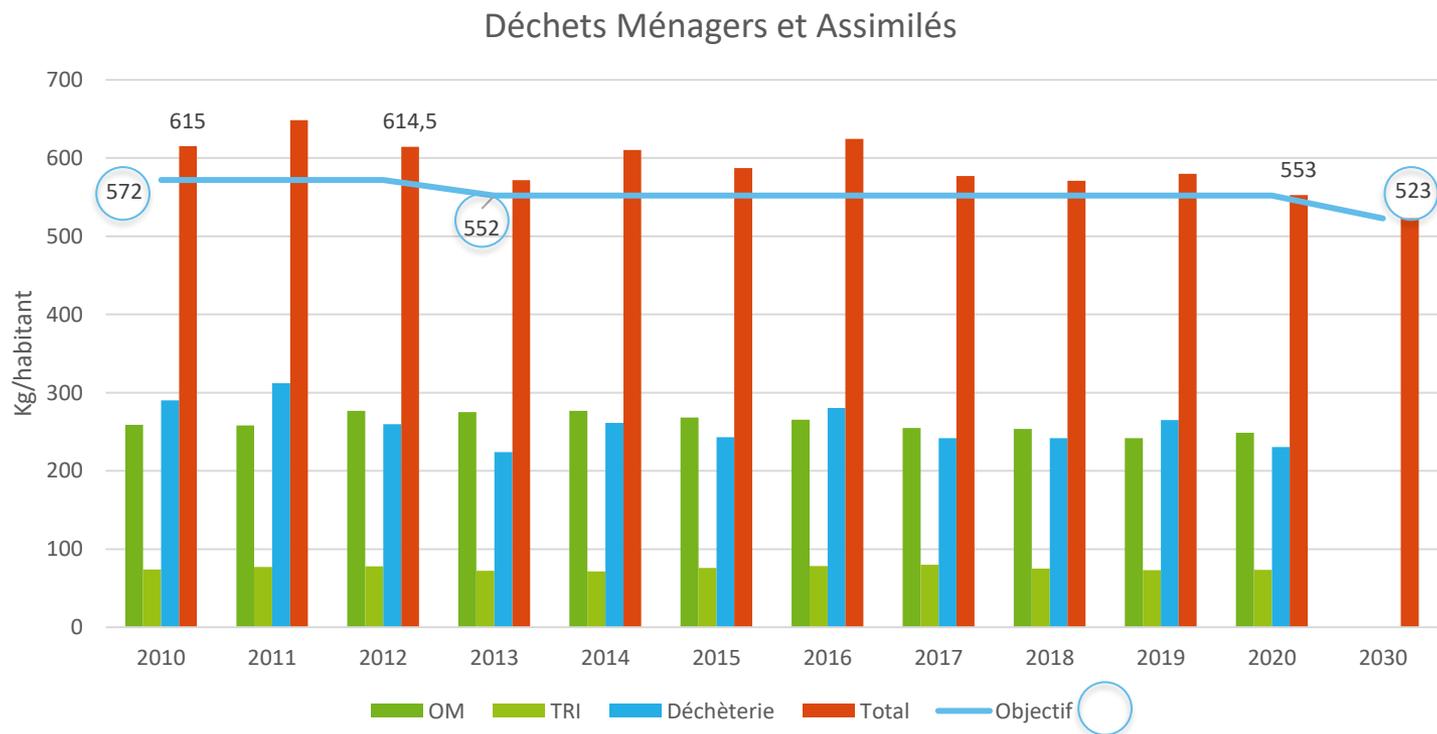
- **PLAN REGIONAL 2019-2025-2031**

5. -50 kg/hab. sur la période 2015-2031 pour les DNDNI (hors DDS et déchets inertes);
6. Une stabilisation des tonnages DDD avec un taux de captage de 100% des DDD;
7. Une stabilisation des tonnages de DI (à noter que le développement du réemploi fait parti des actions visant à atteindre l'objectif de stabilisation malgré l'augmentation de la population).

# NOS OBJECTIFS

2030

## N°1 - RÉDUIRE DE 15% LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PRODUIT PAR HABITANT PAR RAPPORT À 2010



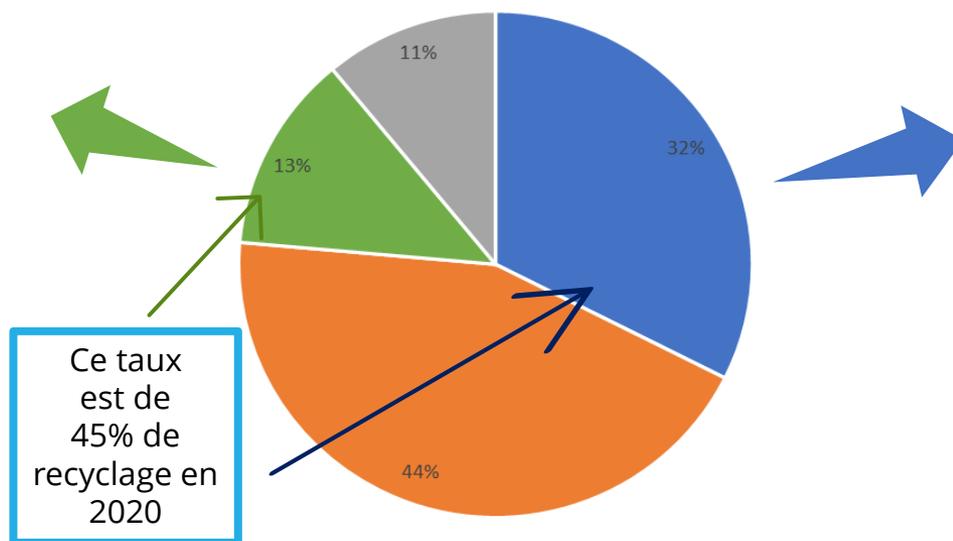
# NOS OBJECTIFS

## N°2 - AUGMENTATION DE LA QUANTITÉ DES DMA FAISANT L'OBJET D'UNE PRÉPARATION EN VUE DE RÉUTILISATION OU RECYCLAGE :

objectif de 55% des DMA orientés vers ces filières en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035



VALORISATION  
MATIÈRE



VALORISATION  
ORGANIQUE

Valorisation matière ■ Valorisation énergétique ■ Valorisation organique ■ Autre - refus - enfouissement ■ Réutilisation

# NOS OBJECTIFS

2030

## N°3 - ATTEINDRE L'ÉQUIVALENT DE 5% DU TONNAGE DES DMA EN MATIÈRE DE RÉEMPLOI ET RÉUTILISATION:

A ce jour, 4 partenaires effectuent du réemploi ou de la réutilisation en déchèterie

- ✓ **Ecosystème** réutilise 0,7% des DEEE collectés soit 1,88 tonnes de la collecte à la CCPR soit 0,011% de nos DMA.
- ✓ **La Fibre savoyarde** réutilise 58% des TLC collectés soit 51,29 tonnes de la collecte à la CCPR soit 0,31% de nos DMA.
- ✓ **La Fabrique à Biclou** a détourné de la benne ferraille, 180 vélos soit +/- 2,7 tonnes soit 0,016% de nos DMA (*poids moyen d'un vélo 15kg*).
- ✓ **Et après?** A détourné 80 kg de batteries lithium-ion de la déchèterie.

**= +/- 0,337% de nos Déchets Ménagers et Assimilés sont réutilisés**

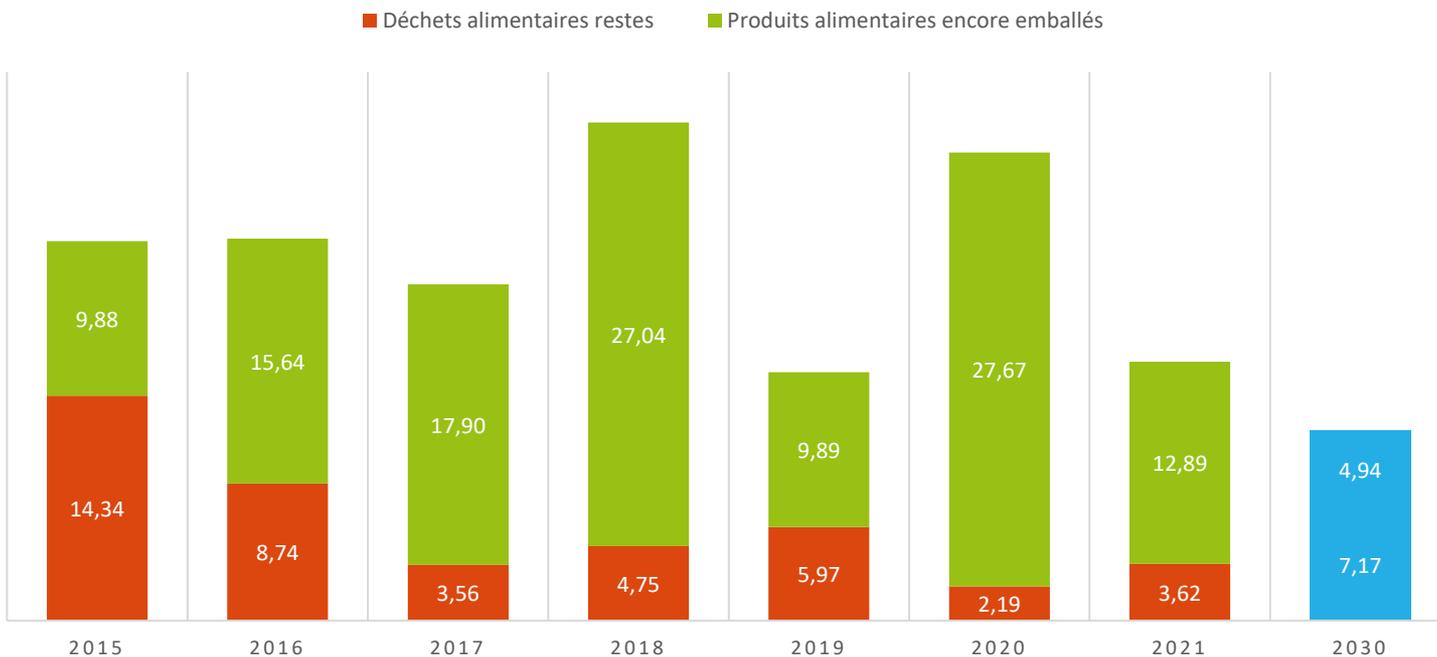
553kg/hab./an de DMA = 27,65 kg/hab./an  
en réemploi et réutilisation pour 5%

# NOS OBJECTIFS

2030

## N°4 - RÉDUIRE DE 50% LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE PRODUIT PAR HABITANT PAR RAPPORT À 2015

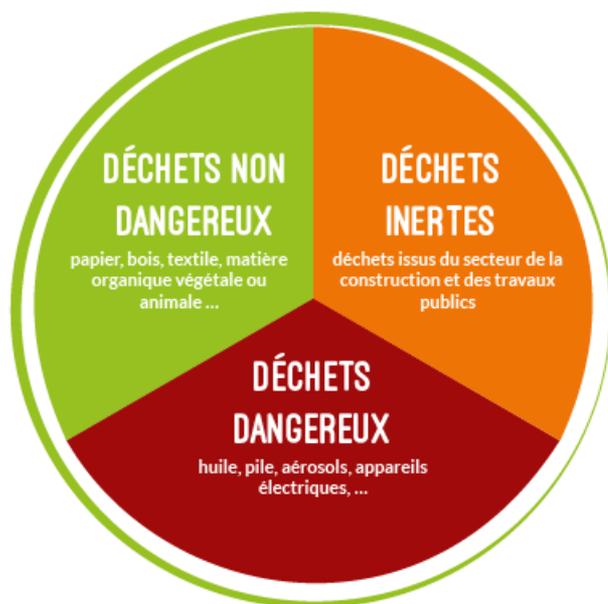
*GASPILLAGE ALIMENTAIRE FRACTION OMR  
EN KG PAR HABITANT*



# NOS OBJECTIFS

2031

## N°5 - DIMINUTION DE 50KG/HAB. DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES SUR LA PÉRIODE 2015-2031



En 2015 = 14 762,81 tonnes de DNDNI  
soit 555 kg/hab./an  
- 50kg = **505 kg d'objectif**

En 2020 = 14 816,04 tonnes de DNDNI  
soit 512 kg/hab./an



# NOS OBJECTIFS

2031

## N°6 - UNE STABILISATION DES TONNAGES DE DÉCHETS DANGEREUX DIFFUS AVEC UN TAUX DE CAPTAGE DE 100% DES DDD

Taux de DDD dans nos OMR en 2019 = 0,6%	= 42,15 tonnes	caractérisation des OMR P+A
Taux de DDD dans nos OMR en 2020 = 1%	= 72 tonnes	caractérisation des OMR automne
Taux de DDD dans nos OMR en 2021 = 2,4%	= 171,69 tonnes	caractérisation des OMR printemps



# NOS OBJECTIFS

2031

## N°7 - UNE STABILISATION DES TONNAGES DE *DÉCHETS INERTES*

Taux de DI collectés en 2019 = 6,74% des DMA = 1 134,38 tonnes

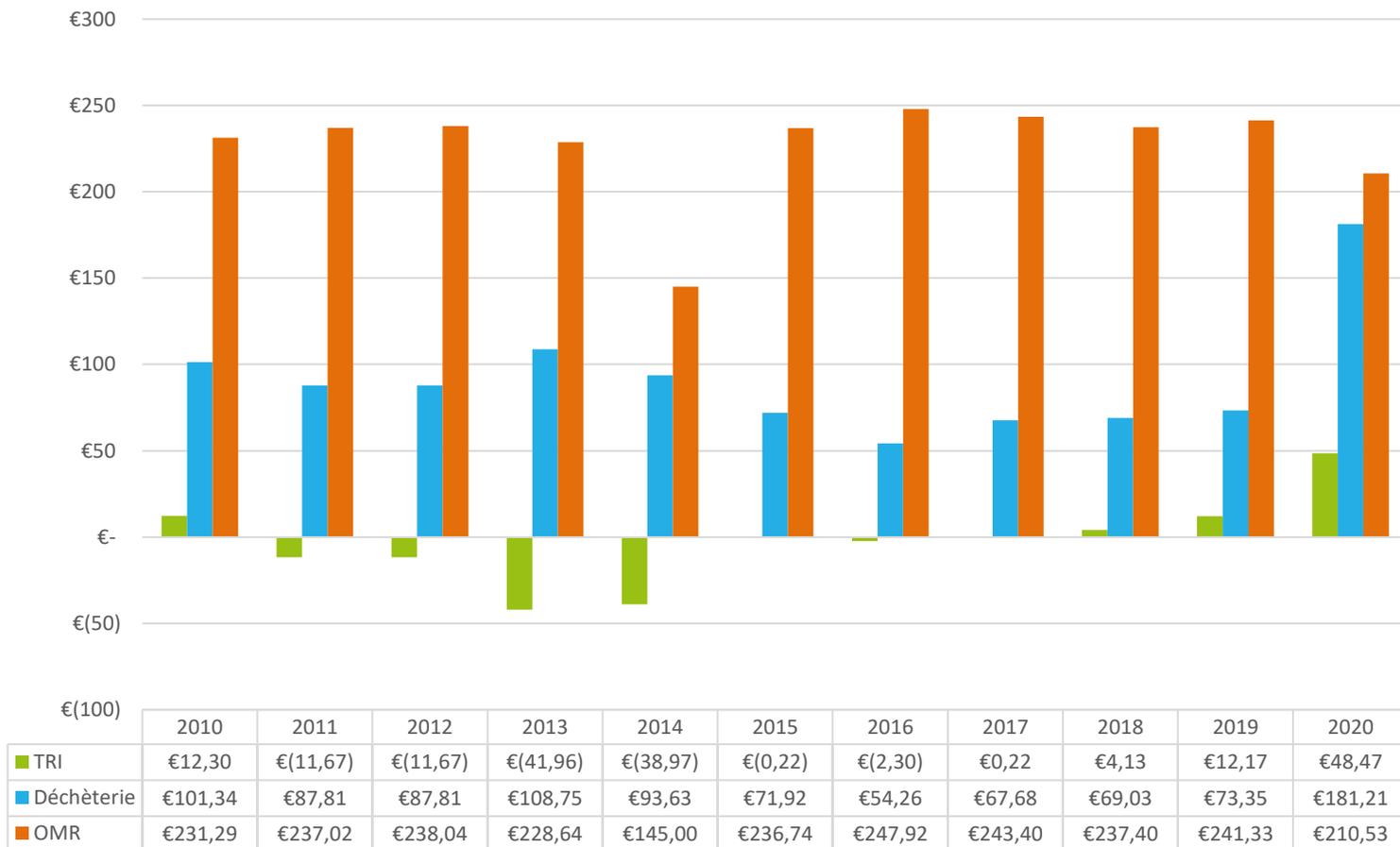
Taux de DI collectés en 2020 = 6,10 % des DMA = 984,66 tonnes

Taux de DI collectés en 2021 = données non disponibles



# COUTS DE GESTION D'1 TONNE DE DÉCHETS

Cout par type de gestion (à la tonne)



# DÉPENSES/RECETTES DES DMA

## Dépenses:

- ✓ Ordures Ménagères
- ✓ Déchets verts
- ✓ Encombrants
- ✓ Déchets Dangereux
- ✓ Gravats
- ✓ Plâtres
- ✓ Huiles minérales
- ✓ Bois
- ✓ Pneus
- ✓ Ampoules

## Recettes:

- ✓ Déchets électriques et électroniques
- ✓ Mobilier
- ✓ Ferrailles
- ✓ Cartouches encre (*à partir de 1 tonne*)
- ✓ Batteries

## Cout zéro:

- ✓ Textiles
- ✓ Piles
- ✓ Huiles végétales

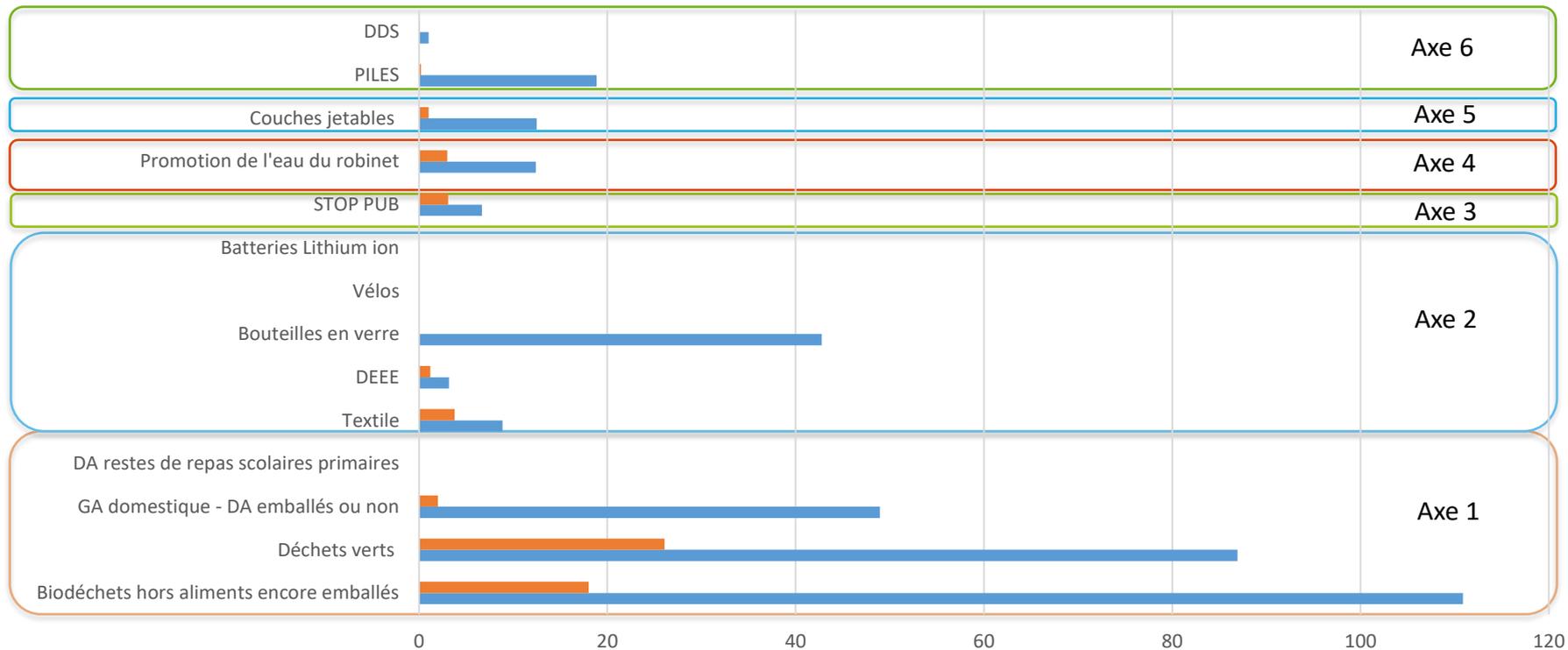
## Variable:

- ✓ Verre
- ✓ Papiers/cartonnettes
- ✓ Plastiques/alu
- ✓ Cartons bruns



# POTENTIEL DE RÉDUCTION PAR FLUX DE DECHETS

## KG/HAB./AN



	Biodéchets hors aliments encore emballés	Déchets verts	GA domestique - DA emballés ou non	DA restes de repas scolaires primaires	Textile	DEEE	Bouteilles en verre	Vélos	Batteries Lithium ion	STOP PUB	Promotion de l'eau du robinet	Couches jetables	PILES	DDS
■ Potentiel de réduction	18,00	26,08	2,00		3,77	1,18		0,00	0,00	3,07	3,00	1,00	0,19	0,06
■ Production moyen 2017-2020	110,9	86,94	48,95		8,88	3,18	42,77	0	0	6,69	12,40	12,50	18,85	1,01

# OBJECTIFS DU PLPDMA

Actions	Gisements	Potentiel de réduction Kg/hab./an
Compostage des biodéchets (hors aliments emballés)	OMR	18
Réduction de la production de déchets verts	OMR	26,08
	Déchets verts	
Gaspillage alimentaire domestique (aliments emballés ou non)	OMR	2
Gaspillage alimentaire scolaire primaire	OMR	
Le réemploi et la réutilisation des textiles, linges et chaussures - TLC	OMR	3,77
Le réemploi et la réutilisation des DEEE	OMR	1,18
Le développement du réemploi des bouteilles en verre	Collecte sélective	
Développer un projet de recyclerie	DMA	
Partenariats associatifs pour le réemploi et la réutilisation	Déchèterie - OMR	
Les imprimés non sollicités - STOP PUB	Collecte sélective - OMR	3,07
Promotion de l'eau du robinet	Collecte sélective - OMR	
Couches lavables	OMR	0,5
Renforcer la communication sur la filiere des piles et batteries usagées	OMR	0,19
Renforcer la communication sur la filiere des déchets diffus spécifiques	OMR	0,06
<b>Potentiel total de réduction des DMA</b>		<b>54,85</b>

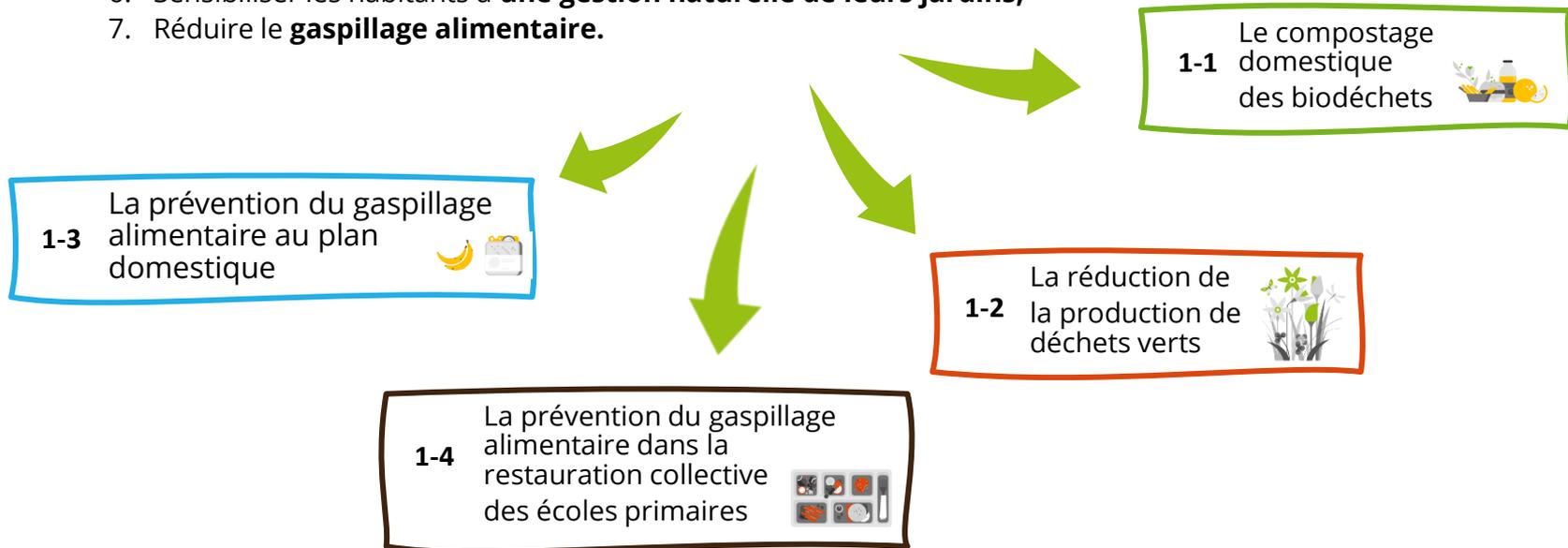


+  
Communication  
et  
Eco exemplarité

# GESTION DES BIODECHETS

## • INTÉRÊT

1. Accompagner les usagers dans la pratique du compostage afin de **réduire la quantité biodéchets présents dans les OMR et à la déchèterie;**
2. **Diminuer les DMA;**
3. **Respecter la loi;**
4. **Augmenter le taux de valorisation organique** des biodéchets;
5. **Proposer un nouveau service** (broyage aux habitants);
6. Sensibiliser les habitants à **une gestion naturelle de leurs jardins;**
7. Réduire le **gaspillage alimentaire.**



# GESTION DES BIODÉCHETS

## BIODECHETS ?

Définition des biodéchets et ceux concernés par l'obligation de tri et de valorisation (arrêté du 11 juillet 2011)

	Biodéchets concernés	Biodéchets non concernés
Déchets de parcs et de jardins	Tontes de gazon, taille des haies, feuilles mortes et herbes coupées.	Gros déchets de taille et d'élagage, destinés à la valorisation énergétique.
Déchets alimentaires	Tous les déchets d'origine végétale (épluchures de légumes, restes de fruits, farines...).	Sous-produits animaux (SPA) de catégories 1 et 2.
Déchets de cuisine	Déchets d'origine animale : Sous-produits animaux (SPA) de catégorie 3	
Biodéchets liquides	Huiles alimentaires.	Sauces et boissons

Cf Annexe 2

# 1. LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE DES BIODECHETS

(FRACTIONS DÉCHETS VERTS + RESTES ALIMENTAIRES)

## • CONTEXTE

1. Ces biodéchets représentent **20% des DMA produits sur le territoire**. C'est le flux de déchets le plus important sur lequel nous pouvons agir en proposant une gestion territoriale et circulaire de ceux-ci.
2. **La Loi AGECE** prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023. Il revient à chaque gestionnaire d'étudier et d'identifier les solutions les plus pertinentes pour trier ces biodéchets à la source et s'assurer que ceux-ci seront valorisés. Le SIFEAGE, syndicat gestionnaire des déchets produits sur notre territoire (hors collecte des OMR), a mandaté le bureau d'étude Verdicité afin de mener une étude pour accompagner les EPCI de son territoire dans le choix le plus adapté à chacun. La CCPR s'est orientée vers la solution tout compostage de proximité (individuel et partagé).



|| 1 français sur 2 déclarent composter ses déchets de cuisine et déchets verts ||  
(source ADEME 2015)



# 1. LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE DES BIODECHETS

(FRACTIONS DÉCHETS VERTS + RESTES ALIMENTAIRES)

## • CONTEXTE

- ✓ 2010 : Mise à disposition de composteurs individuels de jardin pour 15€.
- ✓ 2013 : Mise à disposition de Lombricomposteurs d'appartement pour 35€.
- ✓ 2016 : Mise à disposition gratuite d'aires de compostage partagé en pied d'immeuble ou de quartier.



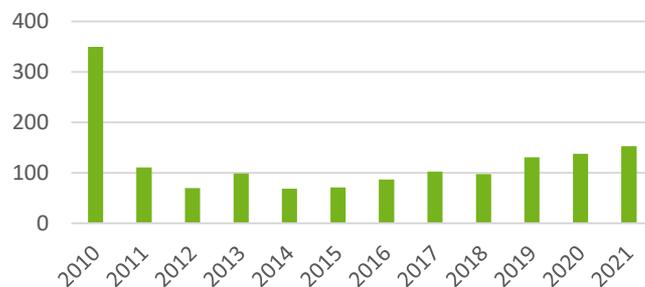
# 1. LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE DES BIODECHETS (FRACTIONS DÉCHETS VERTS + RESTES ALIMENTAIRES)

## • CONTEXTE

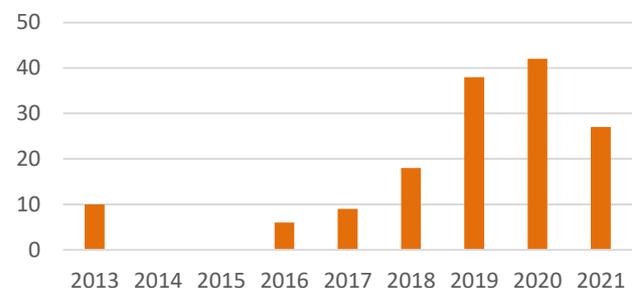
Au 31 décembre 2021 :

- 1 480 composteurs individuels de jardin
- 150 lombricomposteurs d'appartement
- 14 aires de compostage partagées

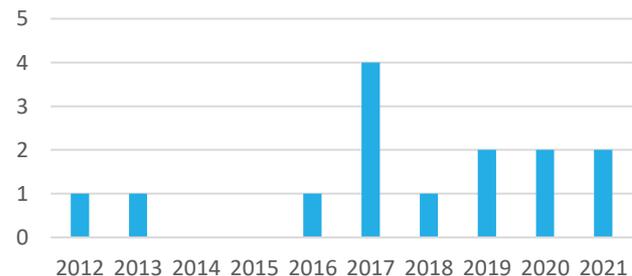
### Composteurs individuels de jardin



### Lombricomposteurs



### Aires partagées



# 1. LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE DES BIODÉCHETS

(FRACTIONS DÉCHETS VERTS + RESTES ALIMENTAIRES)

- 18KG

## • MISE EN ŒUVRE

1. Proposer la **gratuité de solution de compostage** à l'ensemble des particuliers du territoire :
  - ✓ Compostage individuel de jardin;
  - ✓ Compostage individuel en appartement;
  - ✓ Compostage partagé en pied d'immeuble;
  - ✓ Compostage de quartier.
2. Créer un **document de prescriptions techniques** pour la gestion des déchets ménagers dans le cadre d'opérations immobilières, à **destination des acteurs de la construction et de l'aménagement** :
  - ✓ Production des ordures ménagères résiduelles;
  - ✓ Production des emballages ménagers recyclables;
  - ✓ **Production des biodéchets.**
3. **Identifier et consulter les acteurs associatifs locaux** pour l'aide au déploiement du compostage de proximité par le biais d'un marché public :
  - ✓ Accompagnement par un bureau d'étude pour la définition du type de consultation, rédaction du cahier des charges, analyse des réponses et aide à la décision;
  - ✓ Accompagnement et formation des acteurs associatifs avec l'appui d'un prestataire.
4. **Communiquer** de façon soutenue sur la thématique de compostage domestique des biodéchets :
  - ✓ Identifier des périodes, thématiques, messages et outils de communication.



# 1. LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE DES BIODECHETS

(FRACTIONS DÉCHETS VERTS + RESTES ALIMENTAIRES)

## • GISEMENT

Produit	Gisement d'évitement		Mode de calcul	Années de référence des	Référence des données
	kg/hab/an	t/an			
Biodéchets (alimentaires + déchets verts) <i>Hors aliments emballés</i>	110,90	3 169	DV/alim dans OMR + DV déchèterie	Moyenne 2017-2020	Caractérisation des OMR + déchèterie
	157,63	4 290		2011	

Objectif 2030 – 15% (base diminution des DMA) par rapport à 2011



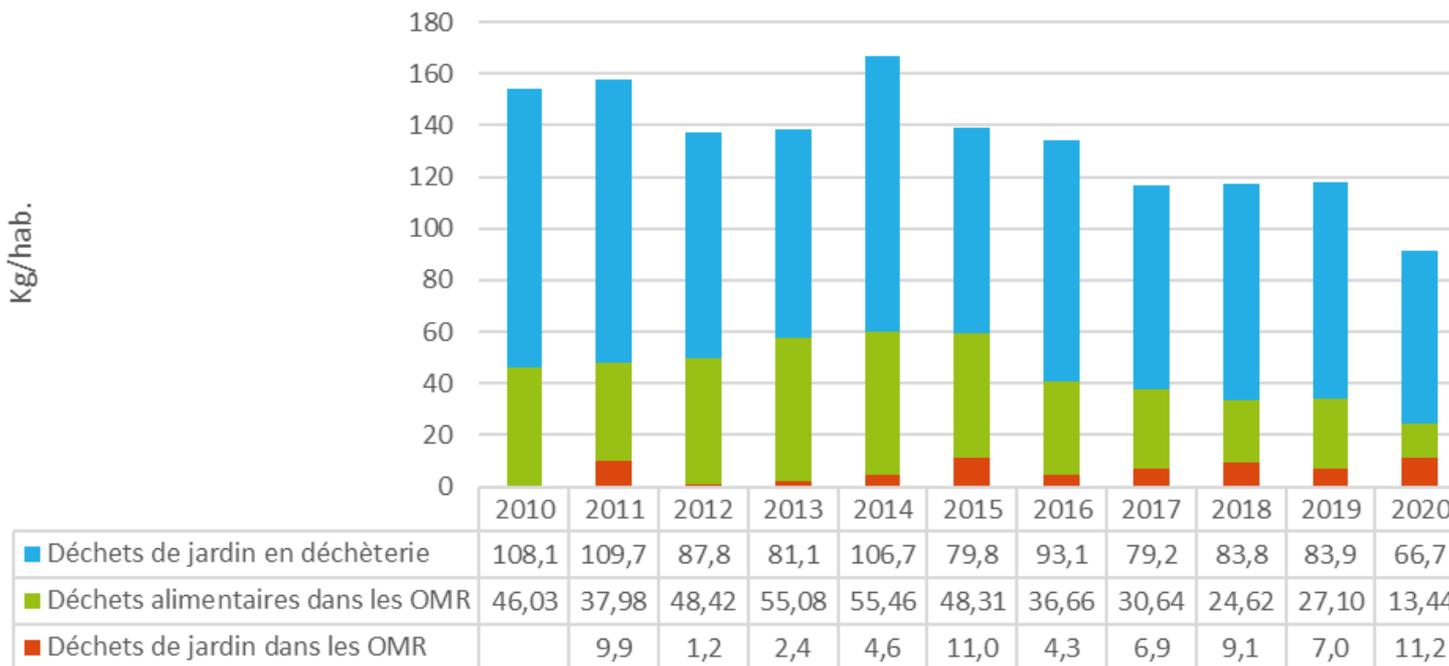
133,98 kg/hab./an



# 1. LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE DES BIODECHETS (FRACTIONS DÉCHETS VERTS + RESTES ALIMENTAIRES)



## • GISEMENT



# 1. LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE DES BIODECHETS

(FRACTIONS DÉCHETS VERTS + RESTES ALIMENTAIRES)

- POTENTIEL DE REDUCTION POUR LA CCPR

Produit	Gisement d'évitement CCPR	biodéchets détournés par habitant cf étude SIDEFAGE	Années de référence des calculs	Potentiel de reduction
	kg/hab/an			kg/hab/an
Biodéchets (alimentaires + déchets verts) <i>Hors aliments emballés</i>	110,90	16%	Moyenne 2017-2020	18,00
	157,63		2011	25,22

L' étude du SIDEFAGE établi à 537 Tonnes/an la quantité de biodéchets potentiellement détournables soit environ 16% des biodéchets produits



# 1. LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE DES BIODECHETS

(FRACTIONS DÉCHETS VERTS + RESTES ALIMENTAIRES)

---

- **SYNTHESE – OBJECTIFS**

**1. Cette action permettra pour la CCPR de:**

- ✓ Diminuer la quantité de DMA;
- ✓ Accompagner les usagers dans la pratique du compostage afin de réduire la quantité de biodéchets présents dans les OMR et à la déchèterie;
- ✓ Augmenter le taux de valorisation organique des biodéchets;
- ✓ Respecter la loi.



# 1. LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE DES BIODECHETS

(FRACTIONS DÉCHETS VERTS + RESTES ALIMENTAIRES)

## • SYNTHÈSE – OBJECTIFS – COÛTS *(HYPOTHÈSE ÉTUDE SIDEFAGE)*

Hypothèses de dimensionnement du compostage individuel	
Période de déploiement :	3 ans
Foyers pratiquant déjà le compostage individuel :	30% (pour la période de déploiement, on considère que la moitié des foyers pratiquant le compostage individuel demande à la CCPR un nouveau composteur => 85% des foyers des habitats individuels à équiper)
Nombre de foyers et habitants intégrés pour les investissements :	5 866 foyers (sur les 6 901 foyers) et 12 835 habitants
Nombre composteurs individuels pris en compte :	5 866 composteurs individuels
Nombre de lombricomposteurs pris en compte :	150 (50/an sur 3 ans)
Gisement détourné :	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 42 kg/hab/an pour les déchets alimentaires (hypothèse Ademe)</li> <li>➤ 7 kg/hab/an pour les déchets verts (ratio plus faible que celui de l'Ademe)</li> <li>➤ Taux de participation : 70%</li> <li>➤ Les habitants pratiquant déjà le compostage ne sont pas comptabilisés (gisement d'ores et déjà détourné)</li> <li>➤ Gisement détourné = 311 t + 52 t = 363 t</li> </ul>



# 1. LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE DES BIODECHETS

(FRACTIONS DÉCHETS VERTS + RESTES ALIMENTAIRES)

### • **SYNTHESE – OBJECTIFS – COUTS** *(HYPOTHÈSE ÉTUDE SIDEPAGE)*

#### Hypothèses de dimensionnement du compostage individuel (suite)

Coût d'un composteur bois :	50 € (pas de participation des habitants)
Coût lombricomposteur :	60 € (pas de participation des habitants)
Coût bioseau + guide :	4 €
Communication :	0,5 €/habitant desservi
Formation :	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ 10 participants par formation de 2h, soit 0,25 ETP</li><li>➤ Par chargé de mission (31,2 k€/ETP) + 1 formation maitre composteur à 1000€</li></ul>



# 1. LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE DES BIODECHETS

(FRACTIONS DÉCHETS VERTS + RESTES ALIMENTAIRES)

## • SYNTHÈSE – OBJECTIFS – COÛTS *(HYPOTHÈSE ÉTUDE SIDEFAGE)*

Hypothèses de dimensionnement du compostage collectif	
Compostage collectif en zone urbaine :	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 5 599 logements</li> <li>➤ 280 composteurs partagés (1 pour 20)</li> </ul>
Compostage collectif en zone rurale :	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 720 logements</li> <li>➤ 72 composteurs partagés (1 pour 10)</li> </ul>
Pavillons de compostage :	La Roche-sur-Foron (3 dont 1 existant) + Saint-Pierre-en-Faucigny (3)
Foyers et habitants pris en compte :	6 319 foyers et 13 826 habitants
Gisement détourné :	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 42 kg/hab/an pour les déchets alimentaires (hypothèse Ademe)</li> <li>➤ Taux de participation : 30%</li> <li>➤ Gisement détourné = <math>42 \times 0,30 \times 13826 = 174 \text{ t}</math></li> </ul>
Coûts sites collectifs :	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 500 € par site de compostage rural</li> <li>➤ 700 € par site de compostage urbain</li> <li>➤ 4 600 € par pavillon de compostage + 200 € d'équipement pour les foyers participants (bioseaux, guides)</li> </ul>
Coût bioseau + guide :	4 € / foyer



# 1. LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE DES BIODECHETS

(FRACTIONS DÉCHETS VERTS + RESTES ALIMENTAIRES)

## • SYNTHÈSE – OBJECTIFS – COÛTS *(HYPOTHÈSE ÉTUDE SIDEFAGE)*

### Hypothèses de dimensionnement du compostage collectif (suite)

#### Suivi :

- Compostage collectif hors pavillons de compostage :  
Visite et entretien de tous les composteurs collectifs 1 fois/mois (30 minutes par site) la 1<sup>ère</sup> année, puis 2 fois/an à partir de la 2<sup>ème</sup> année  
+ en cas de dysfonctionnement avéré  
⇒ Moyenne de 5 visites de 30 min/site/an
- Pavillons de compostage :  
Suivi de 2 heures/semaine
- Suivi par chargé de mission : 31,2 k€/ETP => 0,9 ETP

#### Communication :

0,5 €/habitant



# 1. LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE DES BIODECHETS

(FRACTIONS DÉCHETS VERTS + RESTES ALIMENTAIRES)

## • SYNTHÈSE – OBJECTIFS – COÛTS *(HYPOTHÈSE ÉTUDE SIDEFAGE)*

	Compostage individuel	Compostage collectif	TOTAL
Foyers à équiper	5866	6319	
Tonnage biodéchets détournés (t/an)	363	174	537 t/an
Coût investissement (k€)	326,36	256,11	582,46 k€
Coût fonctionnement (k€/an)	15,22	34,99	50,21 k€/an
Coût évité sur la collecte, le transfert et le traitement des OMR (k€/an)	-51,22	-26,76	-77,99 k€/an
Aides financières (k€/an, annualisées sur 5 ans)	0,00	-8,59	-8,59 k€/an
Coût aidé avec amortissement investissement (k€/an)	29,27	50,86	80,13 k€/an
Coût par habitant (€/hab./an)	1,01	1,76	2,77 €/hab./an



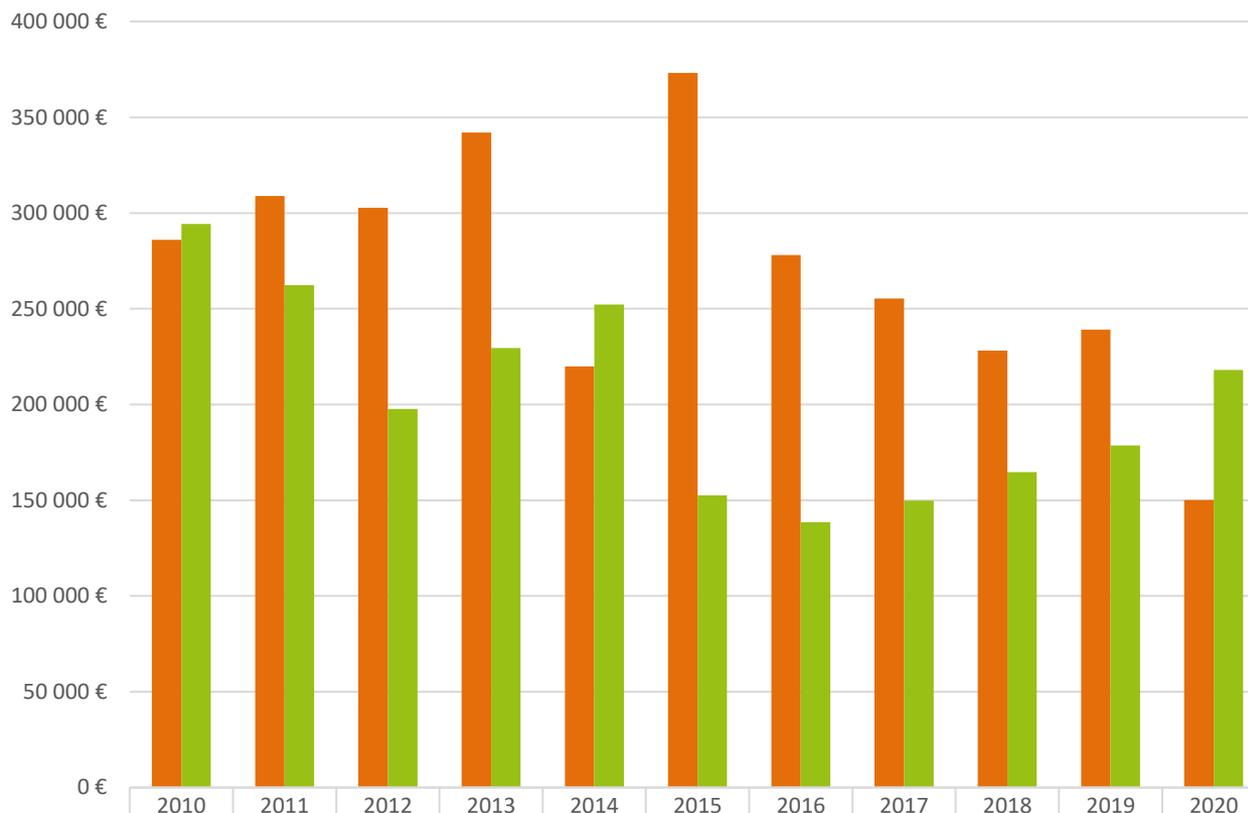
# 1. LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE DES BIODECHETS

(FRACTIONS DÉCHETS VERTS + RESTES ALIMENTAIRES)



1<sup>ER</sup> flux de déchèterie

Coût de gestion des biodéchets



■ Déchets alimentaires et de jardin dans les OMR	286 047 €	308 895 €	302 776 €	342 037 €	219 866 €	373 292 €	278 063 €	255 396 €	228 187 €	239 077 €	150 066 €
■ Déchets de jardin en déchèterie	294 301 €	262 288 €	197 660 €	229 463 €	252 146 €	152 542 €	138 555 €	149 776 €	164 664 €	178 598 €	218 070 €

# 1. LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE DES BIODECHETS

(FRACTIONS DÉCHETS VERTS + RESTES ALIMENTAIRES)



## • COUTS – EVALUATION (HYPOTHÈSE ÉTUDE SIDEFAGE)

### 3. Coûts estimatifs évités :

- ✓ De gestion des OMR de l'ordre de 78 000€ par an.

### 4. Coûts estimatifs :

- ✓ Moyens humain = 1,4 ETP\* par an = 326 Jours
  - ✓ Coût investissement/fonctionnement = 89 000€ TTC
- Matériels de compostage 1 an = 79 000€  
accompagnement N1 et sub association = 10 000€

### 5. Evaluation :

- ✓ Nombre de composteurs de proximité déployés (individuel de jardin, d'appartement, partagé, de quartier);
- ✓ Tonnages de DMA évités;
- ✓ Création d'un document de prescriptions techniques pour la gestion des déchets ménagers dans le cadre d'opération immobilières;
- ✓ Mise en place d'un partenariat avec les structures associatives locales pour l'aide au déploiement du compostage;
- ✓ Mise en place d'outils de communication permanente.



## 2. LA RÉDUCTION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS VERTS

### • CONTEXTE

1. **Les déchets verts** sont des résidus de matière organique provenant de l'entretien d'un jardin ou des espaces verts : tonte, feuilles mortes, résidus d'élagage, arbre mort, taille de haie, mauvaises herbes... Ces déchets peuvent être très volumineux. Ils représentent 16% des DMA produits sur le territoire. On les retrouve dans les OMR ainsi qu'à la déchèterie.
2. Il est formellement interdit de **les brûler à l'air libre** puisque c'est une pratique extrêmement polluante et nocive pour la planète, mais également pour les humains. Lorsqu'ils brûlent, surtout s'ils sont humides, les déchets verts dégagent des substances toxiques : brûler 50 kg de végétaux à l'air libre émet autant de particules fines que rouler pendant 14 000 km avec une voiture à essence neuve. Ces déchets déposés en déchetterie, ne cessant d'augmenter, impactent la gestion collective : l'espace devient trop restreint en déchèterie, le nombre de transports de déchets verts augmente, l'émission de gaz à effet de serre se fait plus importante (en 2020 = 2 000 tonnes et 5 916km)... Les coûts de traitement engendrés se répercutent au niveau du budget des collectivités et indirectement auprès des contribuables à travers la redevance des ordures ménagères. Ces coûts peuvent être modérés par l'incitation à la prévention et l'utilisation d'une partie de ces déchets verts directement chez les usagers qui les ont produits.
3. Les déchets verts peuvent trouver une **deuxième vie dans les jardins** en apportant des avantages :
  - Limiter les trajets à la déchetterie;
  - Faire des économies sur l'achat de compost, paillis, engrais et désherbant;
  - Respecter les sols, la faune et la flore.



## 2. LA RÉDUCTION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS VERTS

### • MISE EN ŒUVRE



- 1. Promouvoir le broyage** des déchets verts directement chez l'habitant :
  - ✓ Sensibilisation à la pratique en communiquant sur le broyat et son utilisation;
  - ✓ Rappeler l'interdiction de brûlage des végétaux;
  - ✓ Organiser et financer des opérations de broyage au printemps et à l'automne.
- 2. Sensibilisation des habitants aux techniques de jardinage au naturel** et aux pratiques peu productives de déchets verts
  - ✓ Communication sur les pratiques alternatives de gestion (Mulching, broyage ...)
  - ✓ Communication sur les espèces végétales moins productrices de déchets.

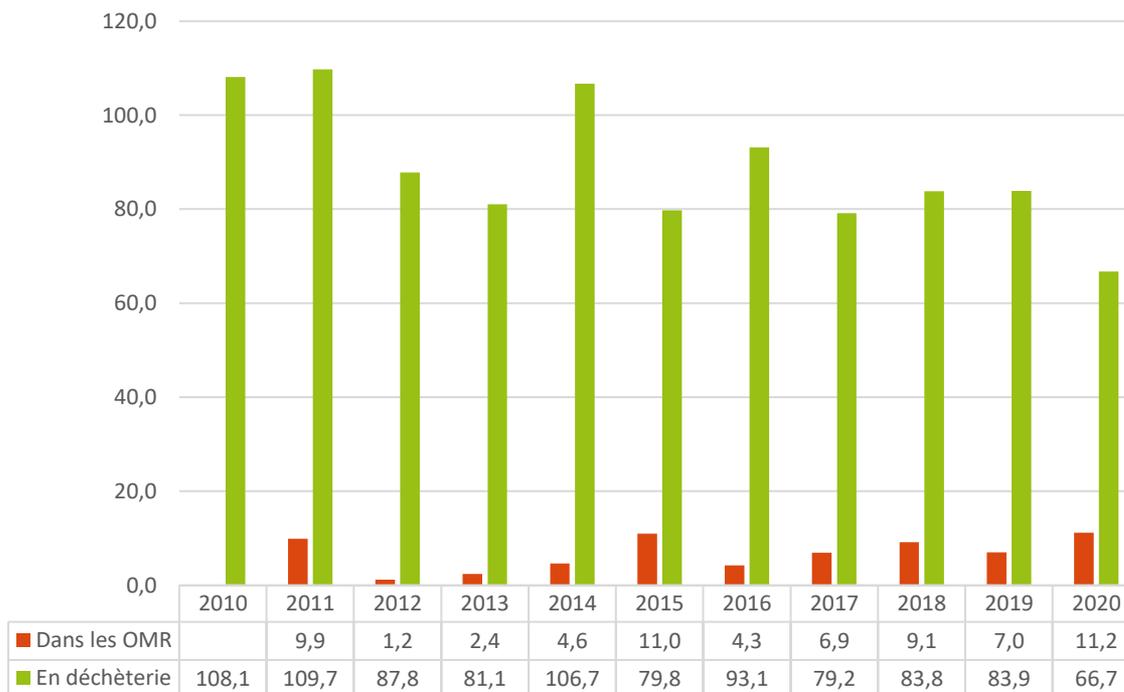




## 2. LA RÉDUCTION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS VERTS

- GISEMENT**

Déchets verts (en kg par habitant)



**- 26KG**





## 2. LA RÉDUCTION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS VERTS

- GISEMENT**

Produit	Gisement d'évitement		Mode de calcul	Années de référence	Référence des données
	kg/hab/an	t/an			
Déchets verts	86,95	2 486	DV dans OMR + DV	Moyenne 2017-2020	Caractérisation des OMR + déchèterie
	119,65	3 257	Dechèterie	2011	





## 2. LA RÉDUCTION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS VERTS

### • POTENTIEL DE REDUCTION POUR LA CCPR

Produit	Gisement d'évitement	Ratio de participation des habitants au compostage ADEME	Années de référence des calculs	Potentiel de réduction DV dans OMR + déchèterie*
	kg/hab/an			kg/hab/an
Déchets verts	86,95	30%	Moyenne 2017-2020	26,08
	119,65		2011	35,89

- Potentiel de réduction basé sur les préconisations ADEME concernant le taux de participation moyen des habitants au compostage des biodéchets soit 30% des habitants. Mais la quantité de déchets verts produits annuellement est également fortement impactée par les conditions météorologiques.
- Une partie de ce tonnage pourra être réduit grâce au compostage individuel => Actions 1-1





## 2. LA RÉDUCTION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS VERTS

---

- **SYNTHÈSE – OBJECTIFS**

**1. Cette action permettra pour la CCPR de:**

- ✓ Diminuer la quantité de DMA
- ✓ Accompagner les usagers dans la pratique du compostage afin de réduire la quantité déchets verts présents dans les OMR et à la déchèterie
- ✓ Augmenter le taux de valorisation organique des biodéchets
- ✓ Limiter les déplacements à la déchèterie
- ✓ Proposer un nouveau service (broyage) aux habitants
- ✓ Sensibiliser les habitants à une gestion naturelle de leurs jardins





## 2. LA RÉDUCTION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS VERTS



### • COUTS – EVALUATION

**2. Coûts estimatifs évités** sans prise en compte de la TGAP et calculé sur la base de la moyenne des années 2017 à 2020 avec 30% de participation

- ✓ De gestion des OMR de l'ordre de 17 138€ par an (base moyenne de 233,17€/tonne)
- ✓ De gestion des déchets de déchèterie de l'ordre de 54 302€ par an (base moyenne de 80,77€/tonne)
- ✓ De gestion des OMR + des déchets de déchèterie de l'ordre de 93 008€ par an (base moyenne de 124,71€/tonne)

### 3. Coûts estimatifs

- ✓ Moyens humains = 25% ETP par an = 60 Jours (2022-2023 ...)
- ✓ Coût investissement/fonctionnement par an (*hors ETP*) = 27 000€ TTC

### 4. Evaluation:

- ✓ Quantité de déchets verts déposés à la déchèterie et dans les OMR
- ✓ Tonnages de DMA évités
- ✓ Quantité de végétaux broyés
- ✓ Nombre d'opérations de broyage réalisées
- ✓ Nombre de personnes formées ou sensibilisées
- ✓ Nombre d'animations sur la thématique réalisées



### 3. PREVENTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE AU PLAN DOMESTIQUE

#### DÉCHETS ALIMENTAIRES ?



**Le GA strict** (restes de repas, produits emballés partiellement ou non consommés, fruits et légumes).



**Les déchets alimentaires dits « potentiellement évitables »** (certains restes de préparation des repas comme les épluchures ou autres parties de légumes, qui peuvent quand même être consommés ). Ce gisement peut être jugé moins accessible que le gaspillage alimentaire au sens strict.

**Les déchets alimentaires dits « non évitables »** (par exemple les os de volaille).



# 3. PREVENTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE AU PLAN DOMESTIQUE

---

## • CONTEXTE

- 1. Le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire**, signé en 2013, a défini le gaspillage alimentaire comme : « toute nourriture destinée à la consommation humaine, qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée, dégradée ». Le pacte a fait de la lutte contre le gaspillage alimentaire une priorité, l'objectif fixé est d'atteindre **une réduction de 50% du gaspillage alimentaire à l'horizon 2025**. La Loi de Transition Énergétique insiste sur l'importance de la lutte contre le gaspillage alimentaire pour réduire les biodéchets à gérer. Elle évoque en particulier la nécessité d'une communication régulière auprès des citoyens, notamment dans le cadre des programmes locaux de prévention des déchets.
- 2. La notion de gaspillage alimentaire au plan domestique concerne la consommation des ménages au sein de leurs foyers.** Les ménages disposent de moyens d'agir en déployant des gestes de prévention tout au long du processus de consommation des produits alimentaires : de leurs achats à la gestion des restes, en passant par la conservation des aliments et la préparation des repas.



# 3. PREVENTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE AU PLAN DOMESTIQUE



## • MISE EN ŒUVRE

1. Sensibiliser les habitants du territoire aux gestes antigaspi :
  - ✓ Proposer des trucs et astuces pour réduire les gaspillages;
  - ✓ Communiquer sur les chiffres du gaspillage alimentaire;
  - ✓ Inclure un volet gaspillage alimentaire dans les animations annuelles (semaine du développement durable, journée internationale de sensibilisation aux pertes et gaspillages de la nourriture, semaine de réduction des déchets).



## Les dix gestes antigaspi

- Acheter en quantité adaptée et planifier ses repas
- Acheter les produits frais en dernier
- Respecter la chaîne du froid
- Bien lire les étiquettes et faire la différence entre la DLC et la DLUO
- Ranger logiquement les aliments dans le réfrigérateur et le nettoyer régulièrement
- Congeler pour mieux conserver ses aliments
- Accommoder les restes
- À la cantine, au restaurant ou chez soi, ne pas avoir les yeux plus gros que le ventre
- À la fin du repas, ne jeter que les aliments ou les restes qui ne peuvent pas être conservés
- Partager ses fruits, légumes ou restes de la veille entre particuliers

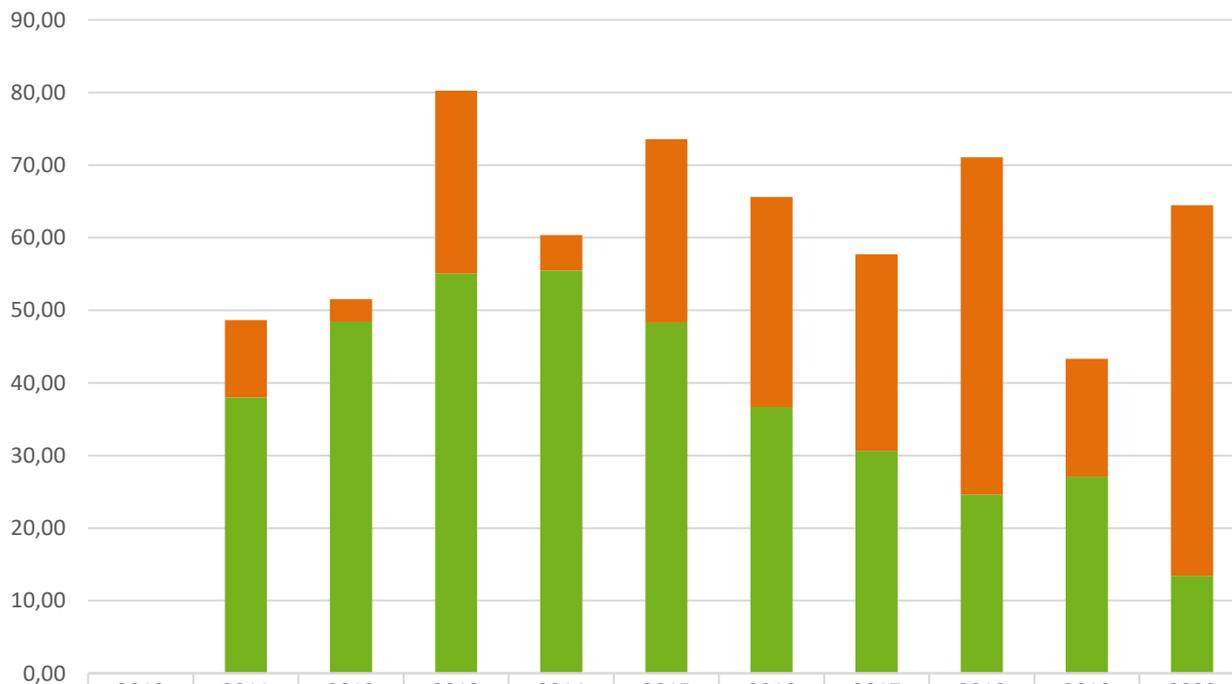


### 3. PREVENTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE AU PLAN DOMESTIQUE



- GISEMENT**

Déchets alimentaires (kg par habitant)



Aliments encore emballés dans OMR	0,00	10,65	3,10	25,17	4,91	25,25	28,95	27,06	46,45	16,21	51,03
Préparations/restes de repas dans OMR	0,00	37,98	48,42	55,08	55,46	48,31	36,66	30,64	24,62	27,10	13,44



### 3. PREVENTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE AU PLAN DOMESTIQUE

- GISEMENT**

Produit	Gisement d'évitement			Mode de calcul	Années de référence des calculs	Référence des données
	kg/hab/an	t/an	39% non évitable*			
			kg/hab/an			
Aliments encore emballés	35,19	1 006	21,47	Dans OMR	Moyenne 2017-2020	Caractérisation des OMR
	10,65	290	6,50		2011	
Restes de préparations et d'assiettes	23,95	683	14,61		Moyenne 2017-2020	
	37,98	1 034	23,17		2011	
<b>Total déchets alimentaires (restes + emballés)</b>	59,14	1 690	<b>36,08</b>		Moyenne 2017-2020	
	48,63	1 324	<b>29,67</b>		2011	

\* Donnée ADEME



### 3. PREVENTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE AU PLAN DOMESTIQUE

- POTENTIEL DE REDUCTION POUR LA CCPR**

Le retour d'expérience et l'opération « foyer témoin » réalisée par l'ADEME permet d'extrapoler un **potentiel de réduction de l'ordre de +/- 10kg/par participant** à une action ciblée d'accompagnement contre le gaspillage alimentaire. Il s'avère donc peu représentatif d'extrapoler ce référentiel à l'échelle d'un territoire.

Produit	Gisement d'évitement*	Années de référence des calculs	Mode de calcul**	Objectif de réduction
	kg/hab/an			kg/hab/an
Total déchets alimentaires (restes + emballés)	36,08	Moyenne 2017-2020	Pacte "ANTI Gaspi" -50% 2015 => 2025	5
	29,67	2011		
	44,88	2015		

\* Base ADEME – Estimation à 61% des déchets jetés comme étant potentiellement évitables.

\*\*Rappel de l'objectif fixé par le ministre délégué à l'Agroalimentaire, dans le cadre du pacte « Anti Gaspi » lancé en juin 2013, de **réduire de 50% le gaspillage alimentaire en France d'ici à 2025 par rapport à 2015.**

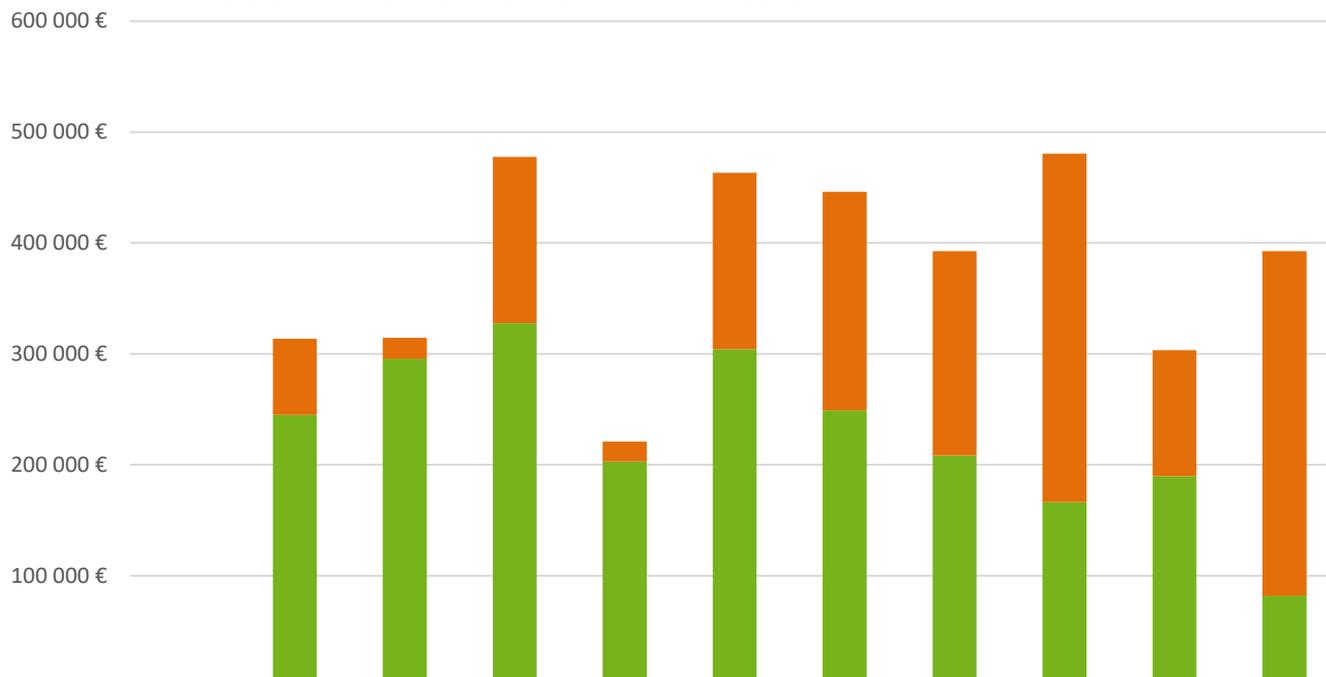


### 3. PREVENTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE AU PLAN DOMESTIQUE



- COUTS**

Couts des déchets alimentaires\* dans les OMR



	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Aliments encore emballés	0 €	68 736 €	18 913 €	149 795 €	17 970 €	158 995 €	196 811 €	184 163 €	313 971 €	113 604 €	310 742 €
Restes de préparation et restes de repas	0 €	245 009 €	295 515 €	327 778 €	202 954 €	304 164 €	249 173 €	208 487 €	166 422 €	189 905 €	81 854 €

\* Y compris déchets issus de la restauration collective



### 3. PREVENTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE AU PLAN DOMESTIQUE



#### • SYNTHÈSE – OBJECTIFS – COUTS - ÉVALUATION

1. Cette action permettra pour la CCPR de:

- ✓ Diminuer la quantité de DMA
- ✓ Réduire le coût de traitement des OMR
- ✓ Réduire le gaspillage alimentaire
- ✓ Respecter la loi

2. **Couts estimatifs évitable** si loi AGECE est respectée (-5kg/hab/an) sans prise en compte de la TGAP et calculé sur la base de la moyenne des années 2017 à 2020

- ✓ De gestion des OMR de l'ordre de 33 339 € par an (base moyenne de 233,17€/tonne)

3. **Couts estimatifs**

- ✓ Moyens humain = 5% ETP par an = 12 Jours
- ✓ Coût investissement/fonctionnement par an (*hors ETP*) = ...

4. **Evaluation:**

- ✓ Nombre de publications réalisées
- ✓ Nombre d'animations réalisées
- ✓ Quantité de restes et de déchets alimentaires encore emballés présente dans les OMR





## 4. PREVENTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE DES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES

---

### • MISE EN ŒUVRE

1. Réaliser un **inventaire du gaspillage alimentaire** dans l'ensemble des établissements scolaires primaires publiques du territoire :
  - ✓ Organiser et réaliser des opérations de pesées permettant de réaliser un état des lieux afin d'évaluer la pertinence de mettre en place collectivement ou non, des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.
2. **Communiquer sur les bonnes pratiques :**
  - ✓ Recenser annuellement toutes les actions mises en place dans les écoles primaires du territoire et mise en ligne sur le site de la CCPR.



## 4. PREVENTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE DES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLICS

### • GISEMENT

Gisement d'évitement en g/pers./repas		Mode de calcul	Année de référence
Primaire (maternelle - élémentaire)	120	Etude MAAPRAT *	2011
Secondaire (collège)	185		
Supérieur (lycées +)	135		
<b>147</b>			

\*Données ADEME issues d'une étude du Ministère de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l' Aménagement du Territoire

A l'échelle de la CCPR, des pesées de restes d'assiettes et de plats seront organisées en 2022, dans l'ensemble des établissements scolaires primaires publiques afin de déterminer un gisement précis.



## 4. PREVENTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE DES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLICS

- POTENTIEL DE RÉDUCTION POUR LA CCPR**

Le potentiel de réduction sera calculé en fonction des données issues des pesées réalisées.



Le potentiel de réduction moyen dans la restauration collective est estimé à 33%, soit :  
40g/pers/repas en restauration école primaire.



Pour un restaurant d'école primaire de 200 élèves, le gaspillage alimentaire représente en moyenne, sur une année, 3,4 tonnes, soit l'équivalent de 13 800 repas gaspillés pour un coût moyen de 20 000€\*/an.

Une première approche nous a permis d'estimer à +/- 3 000 enfants bénéficiant d'un service de restauration scolaire sur notre territoire (primaires et publiques).

Un potentiel de 300 000 € de gaspillage pourrait donc être évité.

\*Coûts estimés uniquement sur l'achat de denrées alimentaires  
(base ministère de l'environnement)



# 4. PREVENTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE DES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLICS



## • SYNTHÈSE – OBJECTIFS – COUTS - ÉVALUATION

1. Cette action permettra pour la CCPR de :

- ✓ Diminuer la quantité de DMA;
- ✓ Réduire le gaspillage alimentaire;
- ✓ Respecter la loi.

2. **Couts estimatifs évitable** à calculer sur la base des pesées qui seront réalisées :

- ✓ De gestion des OMR en tenant compte d'un coût de base moyenne de 233,17€/tonne

3. **Couts estimatifs :**

- ✓ Moyens humain = 35% ETP par an = 84 Jours
- ✓ Coût investissement/fonctionnement par an (*hors ETP*) = 7 000€ TTC (*prestataire, matériel*)

4. **Evaluation :**

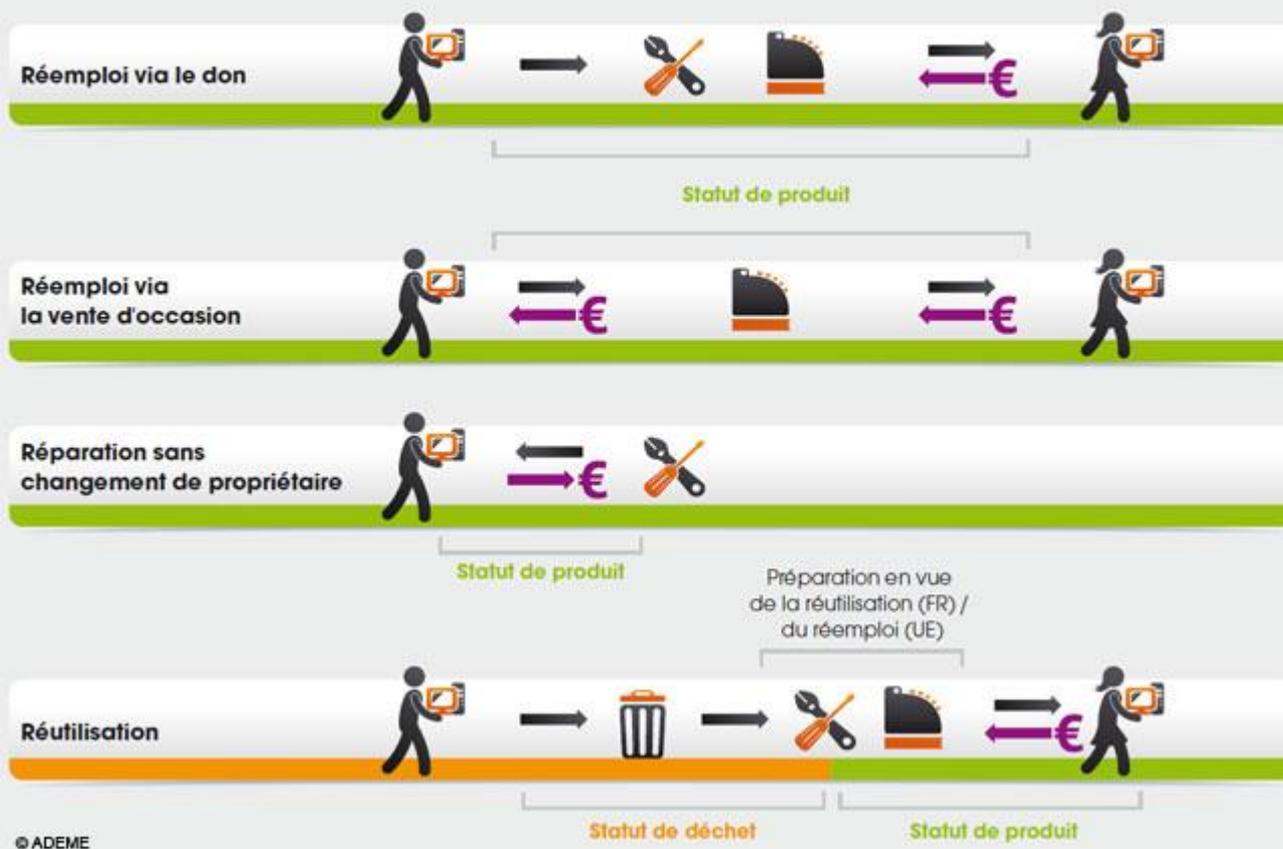
- ✓ Nombre de sites de restauration scolaire engagés;
- ✓ Nombre de pesées réalisées ;
- ✓ Nombre d'actions contre le GA engagées ;
- ✓ Nombre d'actions existantes valorisées ;
- ✓ Tonnages évités.



# LE RÉEMPLOI ET LA RÉUTILISATION

## SCHÉMA ILLUSTRANT LES NOTIONS DE RÉEMPLOI, RÉPARATION ET RÉUTILISATION

Ce schéma souligne le rôle central du consommateur mais également l'importance de relayer les initiatives de chacun des acteurs intervenant tout au long du cycle de vie du produit, puis du déchet.

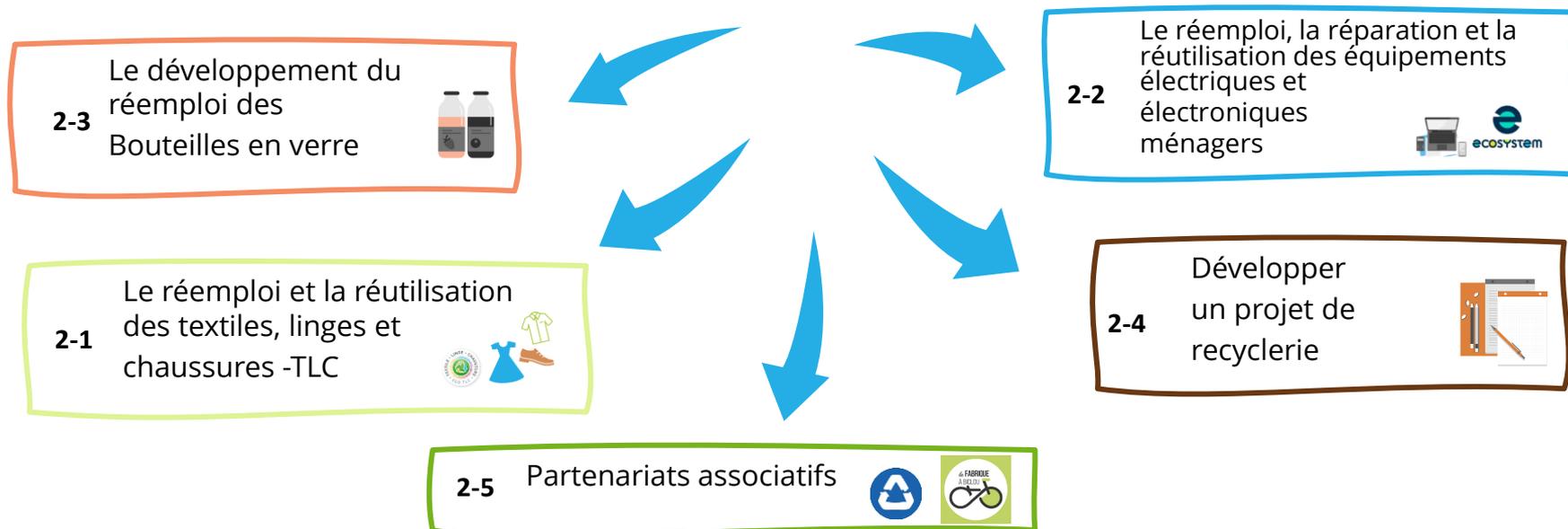


© ADEME

# LE RÉEMPLOI ET LA RÉUTILISATION

## • OBJECTIFS

1. **Diminuer les DMA par le réemploi;**
2. **Réduction des déchets incinérés (dans les OMR) soit par le réemploi ou la réutilisation (et le recyclage en dernier lieu qui génère pour les DEEE une aide au financement du service);**
3. **Soutenir les acteurs du réemploi solidaire;**
4. **Sensibiliser le public** à l'intérêt économique, écologique et éthique du réemploi;
5. Initier un projet territorial de **recyclerie**.



# 1. LE RÉEMPLOI ET LA RÉUTILISATION DES TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES - TLC

## • CONTEXTE

1. Les textiles jugés usagés **peuvent être donnés** à des associations caritatives, **ou apportés sur des points de collecte en vue de leur donner une seconde vie**. D'autres filières permettent encore le **réemploi de textiles** ; les brocantes, les dons directs entre personnes et la revente sur Internet. Ces actions permettent d'éviter de les jeter dans les circuits traditionnels de traitement des déchets.
2. Appliquant la **Responsabilité Elargie des Producteurs (REP)**, depuis 2009 **l'organisme Eco-TLC** est chargé d'organiser la récupération de 3 catégories de produits TLC ; les Textiles (vêtements), les Linges de maison<sup>106</sup> et les Chaussures usagés dont les ménages n'ont plus l'usage, qu'ils soient en bon état ou abîmés et d'en assurer la valorisation. La collecte des vêtements en vue de leur réutilisation est une activité historique très antérieure à la mise en place de la filière REP et qui était portée par des associations de l'ESS ou des entreprises. Actuellement, l'organisation de la collecte des TLC combine des dépôts :
  - auprès d'associations caritatives (Croix Rouge);
  - et sur des Points d'Apport Volontaire (PAV) proposant un ou plusieurs conteneurs de collecte d'entreprises de la récupération des TLC (comme la Fibre savoyarde sur notre territoire) et d'associations ou d'entreprises de l'ESS (comme Alpabi).
3. **60 % de vêtements achetés en plus par personne** par rapport à il y a quinze ans. **Ils sont conservés moitié moins longtemps** (source : McKinsey & Co, « *Style that is sustainable: A new fast fashion formula* », Nathalie Remy, Eveline Speelman & Steven Swartz, 2016).
4. Depuis 2012, la CCPR déploie des bornes de collecte de textiles sur son territoire. En 2020, ce sont 15 bornes qui sont en service soit 1 borne pour 2 000 habitant (préconisation des éco organismes) mais les quantités de textiles présents dans les OMR sont toujours supérieurs aux quantités collectées.



# 1. LE RÉEMPLOI ET LA RÉUTILISATION DES TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES - TLC

-3,77KG

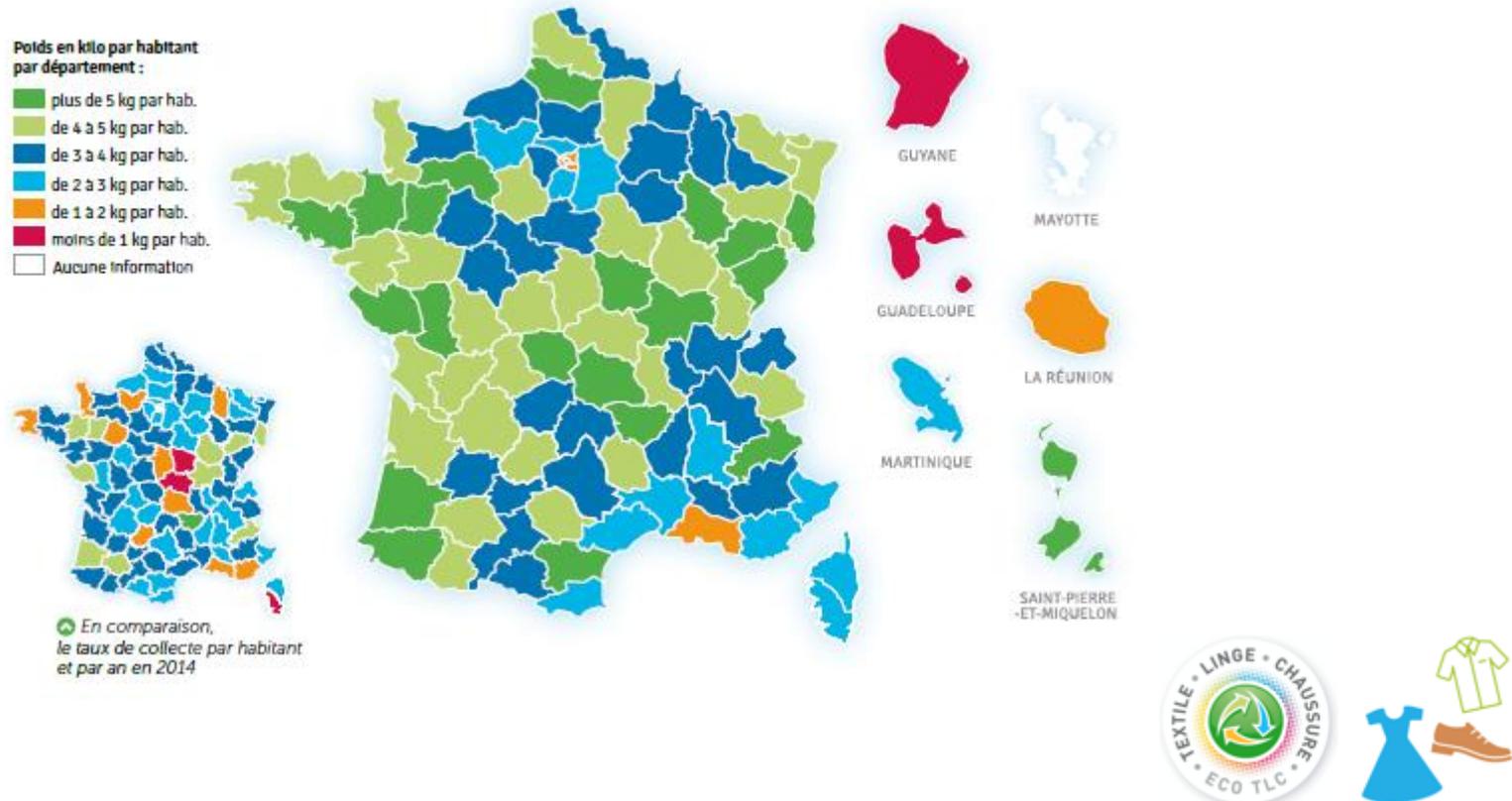
## • MISE EN ŒUVRE

1. Identifier de nouveaux **points de collecte** à mettre en place – REUTILISATION :
  - ✓ Espaces publics;
  - ✓ Espaces privés tels que parking de supermarchés.
2. Sensibiliser les habitants en communiquant sur **le don direct** – REEMPLOI :



# 1. LE RÉEMPLOI ET LA RÉUTILISATION DES TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES - TLC

## • TAUX DE COLLECTE PAR HABITANT PAR DEPARTEMENT EN 2018

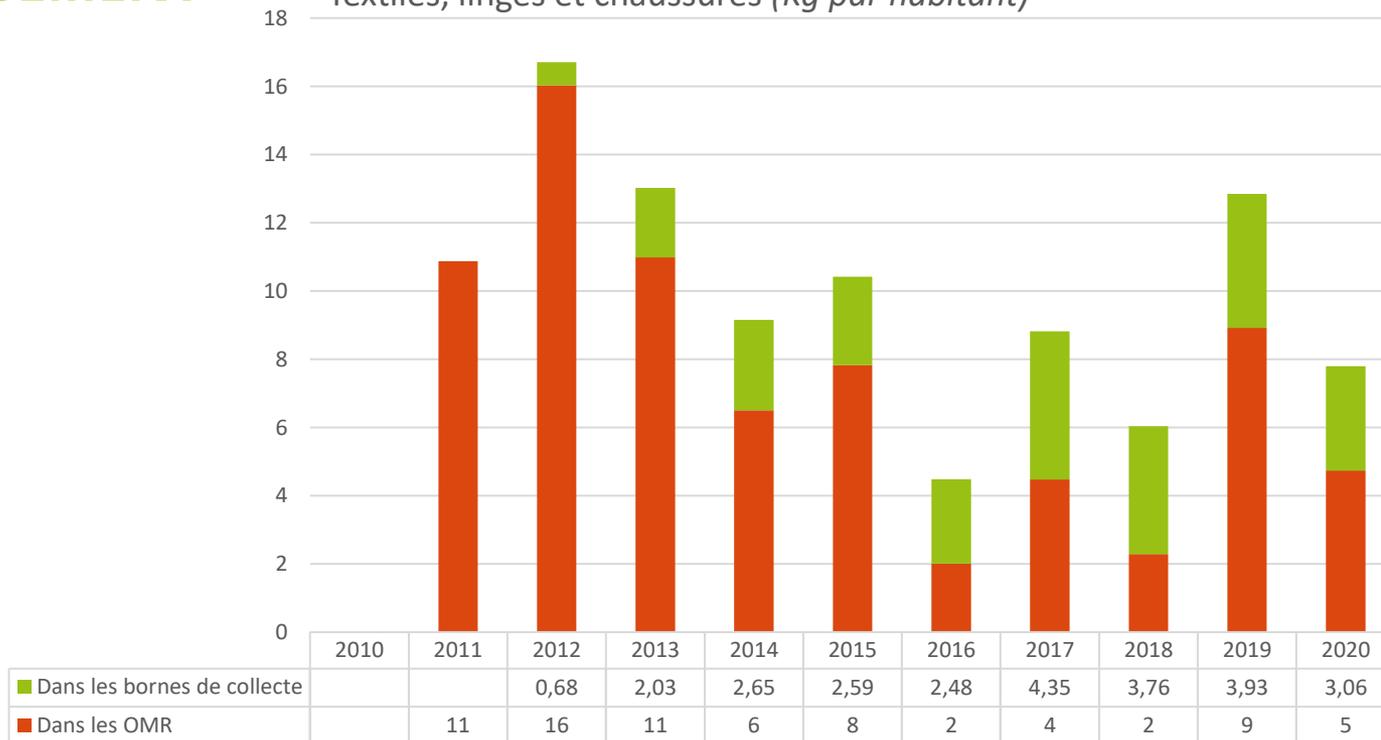


# 1. LE RÉEMPLOI ET LA RÉUTILISATION DES TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES - TLC



• **GISEMENT**

Textiles, linges et chaussures (Kg par habitant)



# 1. LE RÉEMPLOI ET LA RÉUTILISATION DES TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES - TLC

## • GISEMENT

Produit	Gisement d'évitement		Mode de calcul	Années de référence des calculs	Référence des données
	kg/hab/an	t/an			
TLC	8,88	254	Dans OMR + Bornes	Moyenne 2017-2020	Caractérisation des OMR + ALPABI + fibre savoyarde
	16,71	429		2012	
	5,10	147	Dans OMR	Moyenne 2017-2020	Caractérisation des OMR
	16,03	411		2012	



# 1. LE RÉEMPLOI ET LA RÉUTILISATION DES TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES - TLC

- POTENTIEL DE RÉDUCTION POUR LA CCPR

Produit	Gisement d'évitement	Population	Années de référence des calculs	Potentiel de reduction
	kg/an			TLC collectés kg/hab/an
TLC	107 750	28 596	Moyenne 2017-2020	3,77
	17 500	25 640	2012	0,68



# 1. LE RÉEMPLOI ET LA RÉUTILISATION DES TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES - TLC

## • POTENTIEL DE REDUCTION – BASE ADEME

Produit	Référence	Gisement d'évitement* kg/hab/an	Potentiel de reduction	Taux	Type de territoire
			TLC collectés kg/hab/an	TLC collectés	
TLC	Moyenne	9,2	2,4	15%	Non différencié
	Forte		4,5	27%	Communes urbaines /semi-urbaines + de 10 000 hab.
			6	36%	Communes rurales, moins de 10 000 hab.

\* TLC mis sur le marché

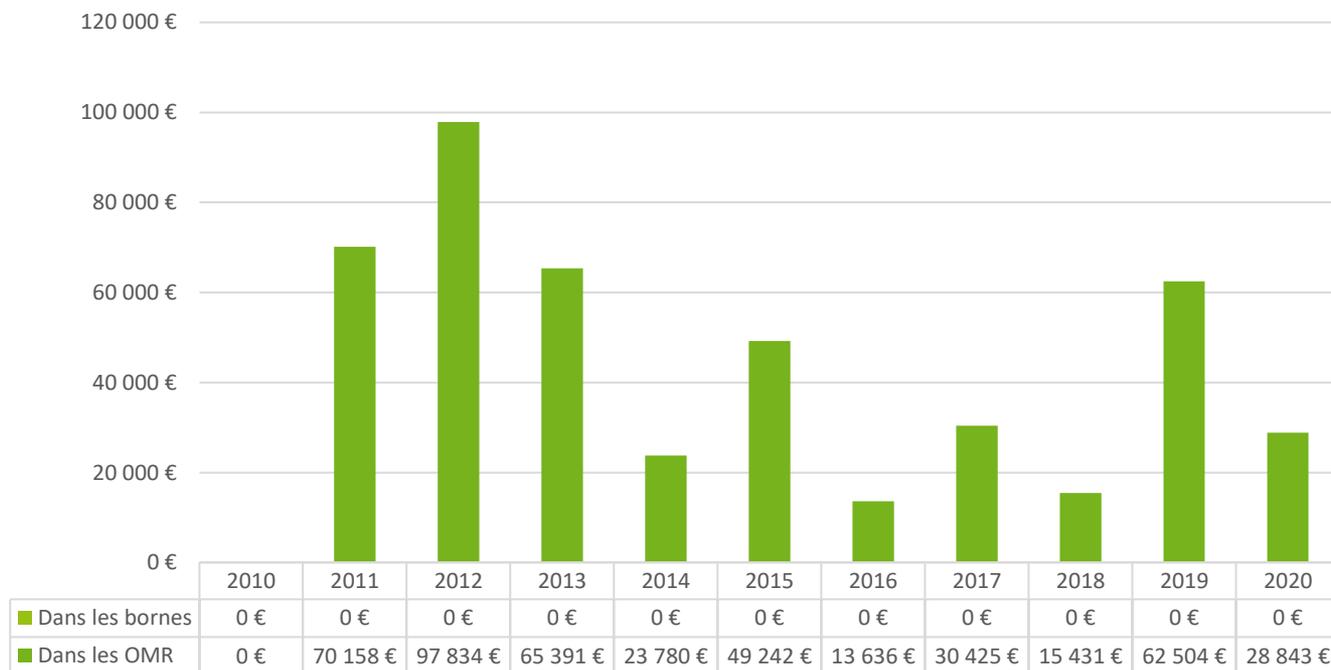


# 1. LE RÉEMPLOI ET LA RÉUTILISATION DES TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES - TLC



## • COÛTS

Coûts de gestion des textiles, linges et chaussures



# 1. LE RÉEMPLOI ET LA RÉUTILISATION DES TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES - TLC



## • SYNTHÈSE – OBJECTIFS – COUTS - ÉVALUATION

### 1. Cette action permettra pour la CCPR de :

- ✓ Baisser la quantité de DMA;
- ✓ Participer au développement d'une filière du réemploi créatrice d'emploi;
- ✓ Participer à la dynamique d'économie circulaire du territoire;
- ✓ Diminuer les coûts de traitement des OMR.

### 2. Coûts estimatifs évitable sans prise en compte de la TGAP et calculé sur la base de la moyenne des années 2017 à 2020 :

- ✓ De gestion des OMR de l'ordre de 25 137€ par an (base moyenne de 233,17€/tonne).

### 3. Coûts estimatifs :

- ✓ Moyens humains = 5% ETP par an = 12 Jours
- ✓ Coût investissement/fonctionnement par an (*hors ETP*) = 0

### 4. Evaluation :

- ✓ Nombre de points textiles déployés;
- ✓ Tonnages évités;
- ✓ Nombre de publications et d'événements associés.



# 2. LE REEMPLOI, LA REPARATION ET LA REUTILISATION DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES - DEEE

## • CONTEXTE

1. Le terme Equipement Electrique et Electronique (EEE) regroupe un grand nombre d'appareils électriques aux dimensions et poids très variés. Cette dénomination est apparue lors de la mise en œuvre de la réglementation relative à la gestion des déchets de ces équipements et de la création d'une filière REP dédiée.

Les EEE peuvent faire l'objet de pratiques de **réparation, de réemploi et de réutilisation** afin de prolonger leur durée de vie et de retarder ainsi l'apparition des déchets.

Les principaux acteurs œuvrant pour le réemploi et la réutilisation des EEE sont les entreprises de l'ESS et acteurs de l'occasion et du reconditionnement du matériel informatique et bureautique.

**La réparation** par un réparateur d'un EEE ne fonctionnant plus est la première des pratiques qui peut-être mise en œuvre pour allonger la durée de vie du produit par le propriétaire du bien.

Plusieurs possibilités s'offrent aux personnes qui se débarrassent de leurs EEE usagés et de leurs DEEE pour **favoriser leur réemploi et leur réutilisation** : donner les équipements aux acteurs de l'ESS, vendre ou donner les équipements aux acteurs de l'occasion, ou apporter les DEEE sur un des points de collecte de la filière REP permet la réutilisation d'une partie des produits (et leur recyclage).

**10 nouveaux produits électroniques neufs par an et par habitant !**

**Le taux de collecte de DEEE plafonne à 45 % !**



## 2. LE REEMPLOI, LA REPARATION ET LA REUTILISATION DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES - DEEE

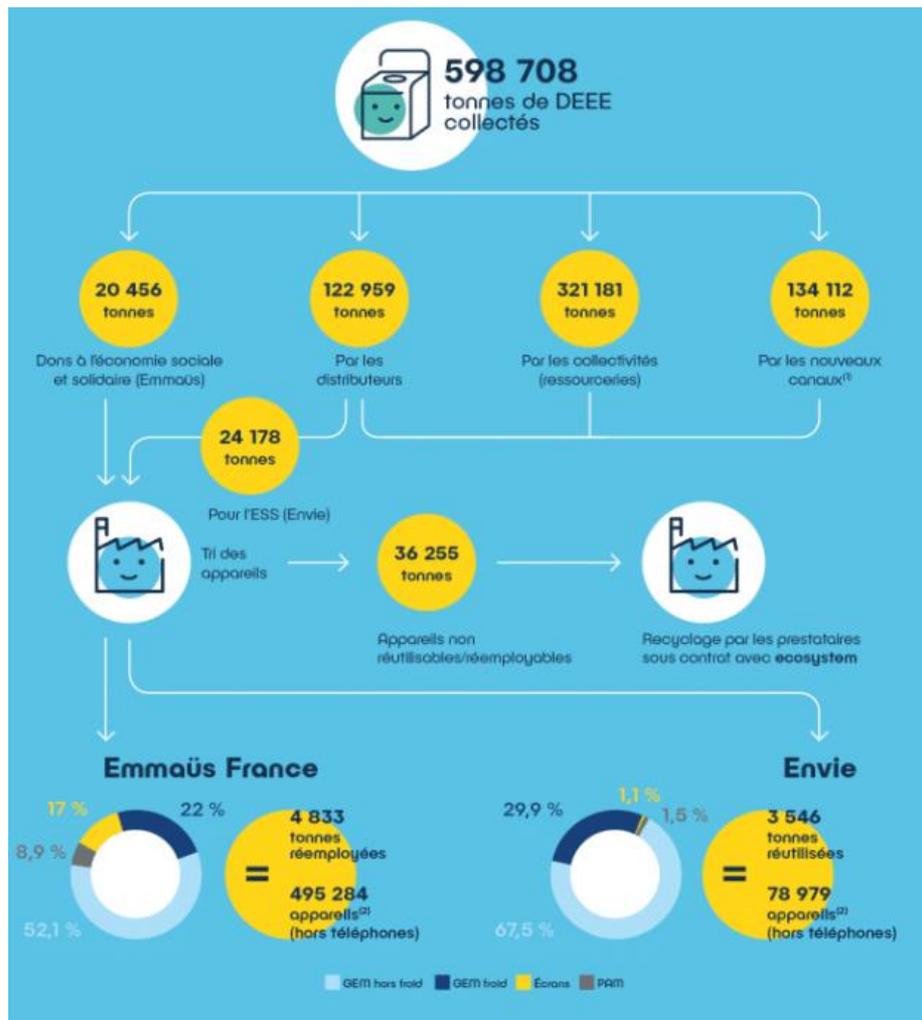
### • CONTEXTE

2. Ecosystem (filère REP en charge de nos DEEE) s'appuie sur les entreprises de l'ESS telles que Emmaüs France et Envie sur la thématique du réemploi et de la réutilisation.

Le réseau Emmaüs France réemploie des équipements électriques et électroniques issus des dons des habitants. Le réseau Envie réutilise quant à lui le gros électroménager collecté par la distribution.

0,011% des DMA de la CCPR

Le reste est recyclé



# 2. LE REEMPLOI, LA REPARATION ET LA REUTILISATION DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES - DEEE

- 1,18KG

## • MISE EN ŒUVRE

Trois gestes clés permettent de réduire les DEEE :

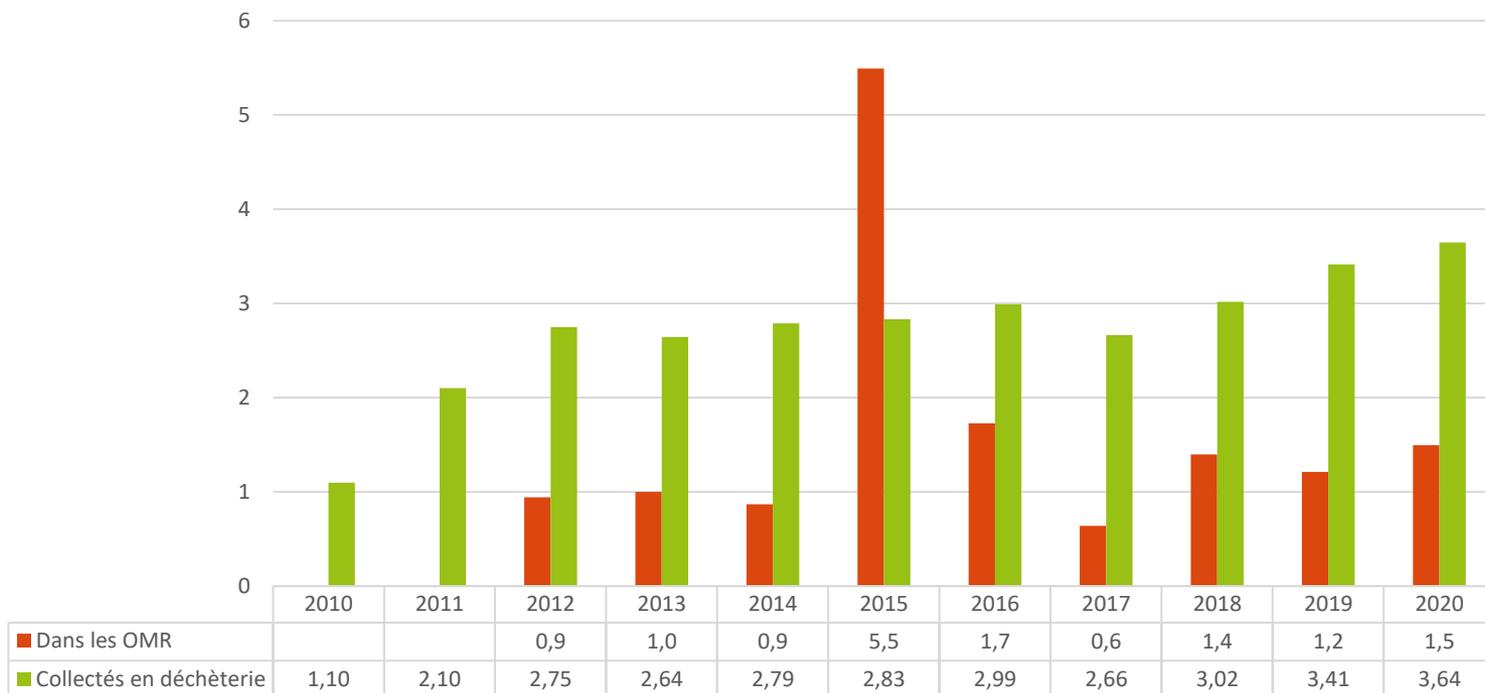
- 1. Communiquer sur la prévention** afin d'éviter de se suréquiper. Le taux d'équipement des ménages en produits numériques a été multiplié par 10 entre 1995 et 2017. Il s'agit donc de préférer l'emprunt, la location, le partage;
- 2. Communiquer sur et favoriser la réparation et le réemploi** afin d'allonger la durée de vie des appareils. Ce sont les gestes les plus efficaces car ils donnent une seconde vie à un équipement qui allait devenir un déchet;
- 3. Communiquer sur et améliorer la collecte** des appareils:
  1. Sortir du processus de collecte traditionnel en orientant les usagers vers les filières de réparation ou de reconditionnement via notre site internet (<https://www.annuaire-reparation.fr>; <http://rcube.org>);
  2. Ramener les appareils qui ne fonctionnent plus dans les points de collecte Ecosystem ou directement chez les commerçants dans le cadre de la filière REP.

## 2. LE REEMPLOI, LA REPARATION ET LA REUTILISATION DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES - DEEE

- 1,18KG

- GISEMENT**

Déchets d'Equipements Elèctriques et Electroniques (Kg par habitant)



## 2. LE REEMPLOI, LA REPARATION ET LA REUTILISATION DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES - DEEE

- GISEMENT** (RÉUTILISATION ET RECYCLAGE)

Produit	Gisement d'évitement		Mode de calcul	Années de référence des calculs	Référence des données
	kg/hab/an	t/an			
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	4,37	125	Dans OMR + Déchèterie	Moyenne 2017-2020	Caractérisation des OMR + Ecosystème
	3,69	95		2012	
	1,18	34	Dans OMR	Moyenne 2017-2021	Caractérisation des OMR
	0,94	24		2012	
	3,18	91	Déchèterie Ecosystème	Moyenne 2017-2020	Déchèterie Ecosystème
	1,10	29		2010	

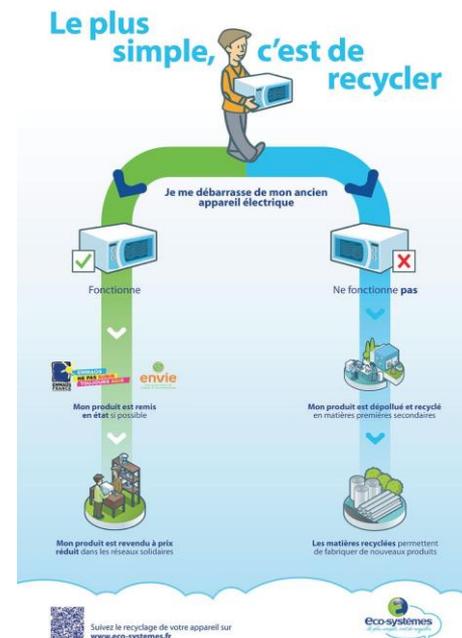
## 2. LE REEMPLOI, LA REPARATION ET LA REUTILISATION DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES - DEEE

### • POTENTIEL DE RÉDUCTION POUR LA CCPR

Produit	Gisement d'évitement	Potentiel de réduction
	kg/hab/an	kg/hab/an
DEEE dans les OMR + Ecosystème	4,37	Non identifiable*
DEEE dans les OMR	1,18	

\* Le retour d'expérience étant trop aléatoire et les territoire trop disparates pour permettre une évaluation représentative du potentiel de notre territoire.

✓ Le potentiel de réduction pourrait cependant être considéré comme équivalent aux quantité de DEEE présents dans les OMR, Flux à minima à basculer dans les collecte Ecosystème soit **1,18kg/hab./an**



# 2. LE REEMPLOI, LA REPARATION ET LA REUTILISATION DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES - DEEE



## • SYNTHÈSE – OBJECTIFS – COUTS - ÉVALUATION

1. Cette action permettra pour la CCPR de :

- ✓ Réduction globale de la quantité de DMA;
- ✓ Augmentation du financement du service via OCADE3E pour les DEEE recyclés.

2. **Couts estimatifs évitable** sans prise en compte de la TGAP et calculé sur la base de la moyenne des années 2017 à 2020 :

- ✓ De gestion des OMR de l'ordre de 7 868€ par an (base moyenne de 233,17€/tonne).

3. **Couts estimatifs :**

- ✓ Moyens **humain** = 5% ETP par an = 12 Jours
- ✓ Coût investissement/fonctionnement par an (*hors ETP*) = ...

4. **Evaluation :**

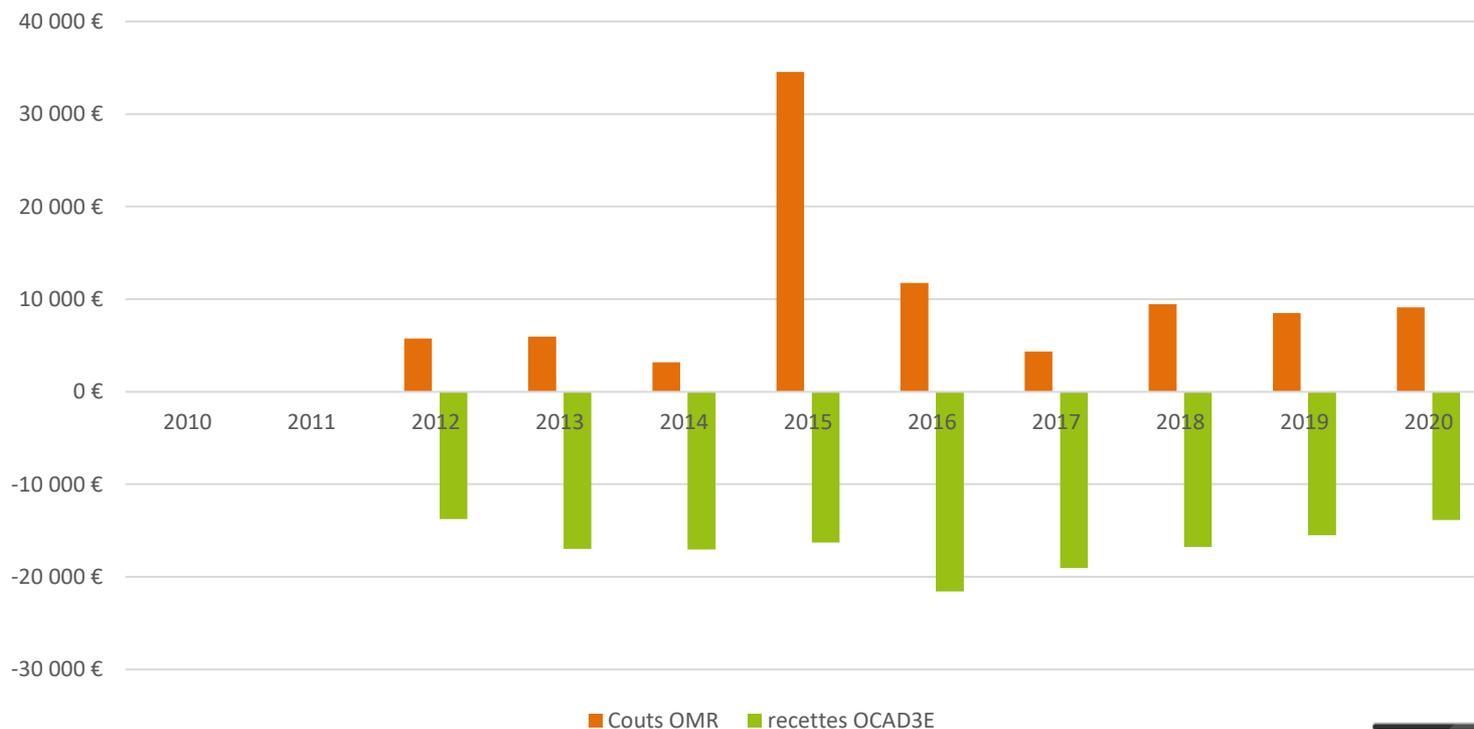
- ✓ Nombre de publications de sensibilisation réalisées;
- ✓ Nombre de publications pour rendre visibles les acteurs du territoire;
- ✓ Quantité de DEEE détournés des OMR.

## 2. LE REEMPLOI, LA REPARATION ET LA REUTILISATION DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES - DEEE



### • COUTS

Coûts de gestion des DEEE



### 3. LE DEVELOPPEMENT DU REEMPLOI DES BOUTEILLES EN VERRE

---

- **CONTEXTE**

1. Le système de **consignation** a existé en France jusque dans les années 90. Il existe toujours en France dans le secteur des Cafés Hôtels Restaurants (CHR) pour le verre. Le commerce et les modes de consommation ont évolué, entraînant l'augmentation des emballages à usage unique et la création d'une industrie de recyclage pour les emballages usagés.
2. **La collecte séparée** mise en place en France permet de recycler plus de 68% du gisement des emballages tous matériaux confondus et plus précisément en 2016, **86 % pour le verre** (56 % pour les bouteilles et flacons en plastique). Il reste cependant encore dans le gisement des déchets gérés par les collectivités, plus d'un million de tonnes de déchets d'emballages tous confondus non recyclés.



## 3. LE DEVELOPPEMENT DU REEMPLOI DES BOUTEILLES EN VERRE

---

### • CONTEXTE

3. En septembre 2020, les associations Rebooteille, REVERRECIBLE et LA BALLE Consigne Savoie Mont Blanc ont décidé de s'associer autour d'un projet commun porté par **ALPES CONSIGNE** afin de développer une filière de réemploi des contenants en verre sur les départements de l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie.

En novembre 2020, la CCPR a signé avec Alpes Consigne, une « lettre d'engagement des partenaires » afin de lui fournir des données de territoire pour réaliser l'évaluation de son opération d'un point de vue technique, économique, social et environnemental.

Aujourd'hui à la recherche d'un local pour développer un centre de massification et de lavage, ALPES CONSIGNE recherche des partenaires et souhaite se développer.

A ce jour, ils comptent un réseau de 12 producteurs qui pratiquent le réemploi de leurs contenants et 30 magasins qui sont devenus point de collecte (plus de 27 000 bouteilles ont été lavées). Aucun commerce du territoire de la CCPR n'a souhaité intégrer le dispositif mais des pistes sont à l'étude (BIOCOOP).



### 3. LE DEVELOPPEMENT DU REEMPLOI DES BOUTEILLES EN VERRE

---

#### OBJECTIFS

Création d'un centre de lavage, déploiement d'un réseau de collecte, gestion de la logistique et mise en relation des acteurs impliqués dans le réemploi des contenants en verre.

Le premier palier à atteindre à l'échelle industrielle est la mise sur le marché de 3 millions de contenants réemployés par an. L'équilibre financier est atteint à 1 million de contenants.

L'activité permettra à terme la création de 8 emplois locaux et non délocalisables.

ALPES  
CONSIGNE



## 3. LE DEVELOPPEMENT DU REEMPLOI DES BOUTEILLES EN VERRE

### ACTIVITE



Gestion du service de collecte



Lavage des contenants en verre



Vente des contenants en verre aux producteurs partenaires



Accompagnement & conseil des producteurs et magasins



Mise en réseau des acteurs locaux



Sensibilisation, communication & animation

**ALPES**  
CONSIGNE



### 3. LE DEVELOPPEMENT DU REEMPLOI DES BOUTEILLES EN VERRE



CARTE DES DIFFERENTS ORGANISMES DE CONSIGNATION DU VERRE 2018

**Légende couleur**

- Consigne
- Revalorisation du verre ou apport volontaire
- Consigne via une brasserie ou un commerce
- Rien trouvé !



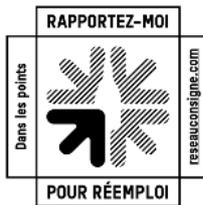
### 3. LE DEVELOPPEMENT DU REEMPLOI DES BOUTEILLES EN VERRE



- **MISE EN ŒUVRE**

**Faciliter le déploiement d'un service de réemploi des contenant en verre** sur le territoire de la CCPR.  
Plusieurs leviers peuvent être actionnés:

1. Fournir des données de territoire en notre possession;
2. Accompagner la SCIC dans leur recherche de local pour la massification et le lavage;
3. Intégrer la société dans un projet de création d'une recyclerie sur notre territoire.



PICTOGRAMME NATIONAL "RAPPEZ-MOI POUR REEMPLOI"

**ALPES  
CONSIGNE**



### 3. LE DEVELOPPEMENT DU REEMPLOI DES BOUTEILLES EN VERRE



- GISEMENT**

Verre (kg par habitant)



### 3. LE DEVELOPPEMENT DU REEMPLOI DES BOUTEILLES EN VERRE

- GISEMENT**

Produit	Gisement d'évitement		Mode de calcul	Années de référence des calculs	Référence des données
	kg/hab/an	t/an			
Bouteilles verre un seul usage	42,77	1 223	Tonnages emballages en verre dans les OMR + TRI x 81%*	Moyenne 2017-2020	Caractérisation des OMR + CS
	36,64	984		2010	

\* ADEME « Gisement des emballages ménagers en France » Edition 2012 - Données 2009



### 3. LE DEVELOPPEMENT DU REEMPLOI DES BOUTEILLES EN VERRE

---

- **POTENTIEL DE RÉDUCTION POUR LA CCPR**

Le caractère encore très récent du renouveau de la consigne pour réemploi en verre et le faible développement territorial qui en résulte ne permettent guère, à ce stade, de formuler des hypothèses en termes de potentiel de réduction.

**ALPES CONSIGNE** est une structure de l'ESS qui souhaite développer des solutions dans l'Economie Circulaire, par le réemploi de contenant en verre. Implantée sur les territoires de l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie, l'entreprise compte un réseau de 12 producteurs et 30 magasins, 27 000 bouteilles ont été lavées depuis 2017. A ce jour, pas de développement sur le territoire de la CCPR.



### 3. LE DEVELOPPEMENT DU REEMPLOI DES BOUTEILLES EN VERRE



#### • SYNTHÈSE – OBJECTIFS – COUTS - ÉVALUATION

1. Cette action permettra pour la CCPR de:
  - ✓ Réduction globale de la quantité de DMA.

#### 2. Coûts estimatifs

- ✓ Moyens **humain** = 5% ETP par an

= 12 Jours

#### 4. Evaluation:

- ✓ Partenariats et actions engagés avec Alpes consignes.

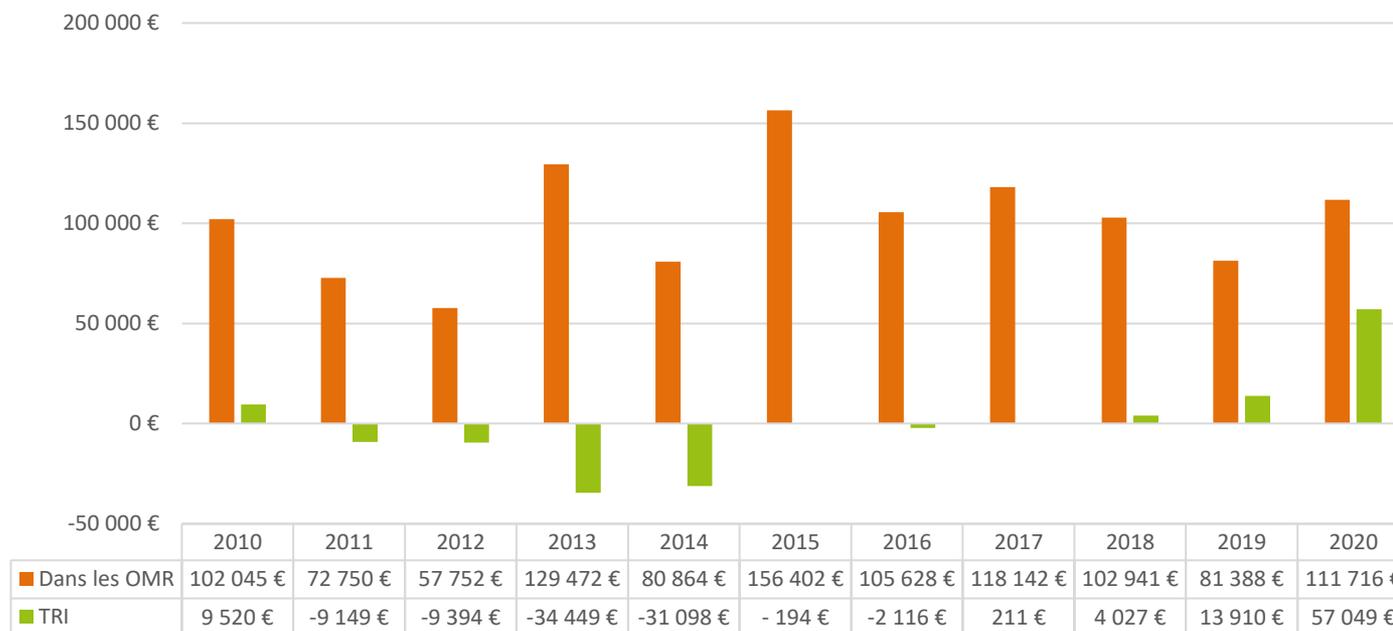


# 3. LE DEVELOPPEMENT DU REEMPLOI DES BOUTEILLES EN VERRE



## • COUTS

Coût de gestion du verre\*



\* Base coût moyen tri 3 flux



# 4. DEVELOPPER UN PROJET DE RECYCLERIE

## • CONTEXTE

1. La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a renforcé **la priorité donnée à la prévention** de la production de déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus « linéaire ».
2. **La recyclerie** est un centre qui a pour vocation de récupérer, valoriser et/ou réparer, en vue de la revente au grand public, des produits d'occasion ou des produits usagés (ayant le statut de déchets). Ils feront l'objet d'une opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation (préparation en vue de la réutilisation) afin de retrouver leur statut de produits.
3. **Les différentes évolutions réglementaires et la saturation de la déchèterie existante** sur notre territoire, nécessitent de se doter de nouveaux outils visant d'une part à diminuer la quantité de déchets et d'autre part à accueillir de nouveaux flux de déchets destinés à de la valorisation matière.  
Ainsi, la CCPR souhaiterait étudier la création d'une recyclerie, l'implantation d'une seconde déchèterie et la modification de la déchèterie existante.
4. Une recyclerie offrira aussi aux habitants la possibilité d'acquérir des objets à moindre coût et de donner une seconde vie aux objets.



## 4. DEVELOPPER UN PROJET DE RECYCLERIE



- **MISE EN ŒUVRE**

Lancer un diagnostic de territoire ainsi qu'une étude de faisabilité pour la création d'une recyclerie :

1. Diagnostic précis du territoire de la CCPR dans son organisation actuelle (gisement et gestion des déchets, acteurs locaux ...)
2. Etudier la faisabilité de l'implantation d'une recyclerie sur le territoire



**Créons des emplois avec nos vieux objets !**



## 4. DEVELOPPER UN PROJET DE RECYCLERIE



### • GISEMENT

- L'assistance à Maitrise d'Ouvrage est lancée en 2022 afin de nous permettre d'identifier les flux et potentiels gisements orientables et valorisables en Recyclerie.
- Nous savons d'ors et déjà que le territoire se développe et que la population est plutôt « riche ». La proximité de la Suisse semble indiquer également que la qualité des gisements peut-être supérieure à celle d'autres territoires





## 4. DEVELOPPER UN PROJET DE RECYCLERIE

### • SYNTHÈSE – OBJECTIFS – COÛTS - ÉVALUATION

1. Cette action permettra pour la CCPR de:

- ✓ Baisser la quantité de DMA
- ✓ Participer au développement d'une filière du réemploi créatrice d'emploi
- ✓ Participer à la dynamique d'économie circulaire du territoire
- ✓ Diminuer les coûts de traitement des DMA

2. **Coûts estimatifs évitable** = suivant diagnostic et étude de faisabilité à venir

#### 3. Coûts estimatifs

- ✓ Moyens humain = 30 % ETP par an = 72 Jours
- ✓ Coût investissement/fonctionnement (*hors ETP*) = 60 000€ pour AMO 2022

#### 4. Evaluation:

- ✓ Etude de faisabilité réalisée
- ✓ Projet réalisé (ouverture de la recyclerie)



## 5. PARTENARIATS ASSOCIATIFS

### • CONTEXTE

1. **Un partenariat avec les acteurs du territoire** est à renforcer, de même que la sensibilisation de la population. Il est nécessaire de créer une dynamique autour du réemploi (utilisation pour un usage identique), de la réutilisation (opération par laquelle un produit qui est devenu un déchet est utilisé de nouveau) et de la réparation, s'agissant d'un axe fort dans la stratégie de prévention des déchets.

« Un partenaire est un organisme/personne qui participe à la réalisation d'une ou plusieurs actions (au niveau technique et/ou financier) et sans lequel/laquelle ces actions ne pourraient se réaliser. Les parties partagent un objectif commun et le réalisent en utilisant de façon convergente leurs ressources respectives. Un partenaire peut être le porteur principal d'une action.

2. **Des partenariats avec des structures locales existent** sur le territoire afin de permettre la réutilisation des déchets des uns afin qu'ils deviennent des produits pour d'autres.

- ✓ Depuis 2017, La Fabrique à Biclou s'est donnée pour but de promouvoir et de rendre accessible à tous la pratique et la réparation de vélos. Une convention a été signée avec la CCPR afin de leur permettre de récupérer des vélos et ainsi de se constituer un stock de pièces détachées.
- ✓ En 2020, c'est l'association « Et après? » qui a conventionné avec la CCPR pour récupérer des batteries lithium-ion afin de valoriser celles-ci dans des projets liés à l'environnement



## 5. PARTENARIATS ASSOCIATIFS



- **MISE EN ŒUVRE**

1. Poursuivre et promouvoir les initiatives du réemploi et de la réutilisation présentes sur le territoire afin que les usagers modifient leurs comportements (réparation et don directe au lieu de dépôt en déchèterie).
2. Optimiser la réutilisation en déchèterie(s) dans le cadre de l'étude sur le projet de nouvelle déchèterie.



## 5. PARTENARIATS ASSOCIATIFS

### • POTENTIEL DE RÉDUCTION POUR LA CCPR

#### 1. Bilan:

- ✓ Depuis 2017, ce sont 180 vélos qui ont été détournés de la benne ferraille de la déchèterie et qui ont été réutilisés dans le cadre de l'association « La Fabrique à Biclou »;
- ✓ En 2020, ce sont 30 kg de batteries Lithium-ion qui ont été retirées des 2,61 tonnes collectées par Corepile. Elles ont ainsi pu trouver une seconde vie.

2. La quantité de déchets réutilisés est faible mais cette action est d'abord destinée à valoriser les initiatives d'économie circulaire du territoire afin de sensibiliser les habitants et de permettre l'émergence de nouveaux partenariats qui pourront à terme être intégrés dans le projet de création d'une recyclerie.



## 5. PARTENARIATS ASSOCIATIFS

### • SYNTHÈSE – OBJECTIFS – COUTS – ÉVALUATION

- 1. Cette action permettra pour la CCPR de :**
  - ✓ Diminuer la quantité de DMA (bien que les quantités soient relativement faibles);
  - ✓ Valoriser les initiatives du territoire afin de sensibiliser les habitants au don et à la réutilisation.
- 2. Objectifs – Hypothèses :**

Communiquer sur le don, le réemploi et la réutilisation.
- 3. Impact annuel estimé :**

Faible impact à la vue des quantités concernées.
- 4. Coûts estimatifs évités = NC**
- 5. Coûts estimatifs :**

Moyens humain = 5% ETP = 12 jours
- 6. Evaluation :**

Nombre d'animations et d'actions de communication dédiées.



## 1. INS - STOP PUB

### • CONTEXTE

- 1. Les Imprimés Non Sollicités (INS)** sont des documents publicitaires (prospectus, brochures, dépliants, tracs, plaquettes) transmis aux consommateurs, via leur boîte aux lettres, sans que ceux-ci ne leur soit spécifiquement ou nommément destinés. En apposant un autocollant « Stop pub » sur leur boîte aux lettres, les particuliers peuvent ainsi limiter la production de déchets issus de ces imprimés.
2. Les pouvoirs publics ont lancé, en 2004, le dispositif Stop pub consistant à mettre à disposition du public un autocollant manifestant le refus de recevoir les imprimés non adressés. Ce dispositif, a été une des actions les plus souvent mises en place par les collectivités. Au-delà de son effet potentiel sur la diminution des flux de déchets, une opération Stop Pub peut et doit amener les citoyens à **s'interroger sur leurs comportements en matière de consommation responsable** (réduction des quantités de déchets et des impacts sur l'environnement).
- 3. L'expérimentation du oui-pub.** En 2019, plus de 894 000 tonnes d'imprimés publicitaires non sollicités étaient distribués en France, dont une part significative était jetée sans avoir été lue. Pour lutter contre ce gaspillage, la loi climat et résilience prévoit l'expérimentation du oui-pub : seuls les foyers ayant affiché cette étiquette sur leur boîte aux lettres recevront des imprimés.  
15 collectivités volontaires ont été retenues, couvrant 2,5 millions d'habitants.

## 1. INS - STOP PUB



### • MISE EN ŒUVRE

#### 1. Optimiser la communication :

- ✓ Diversifier les moyens de communication : site internet, Facebook, presse, évènements sur la thématique des déchets, radio, prise de parole des élus, panneaux lumineux, publications des collectivités ...
- ✓ Fournir aux citoyens tous les éléments objectifs de réflexion qui leur permettront de prendre sereinement leur décision quant à l'apposition ou non d'un autocollant Stop-Pub sur leur boîte aux lettres.

#### 2. Mise à disposition facilitée des autocollants STOP PUB :

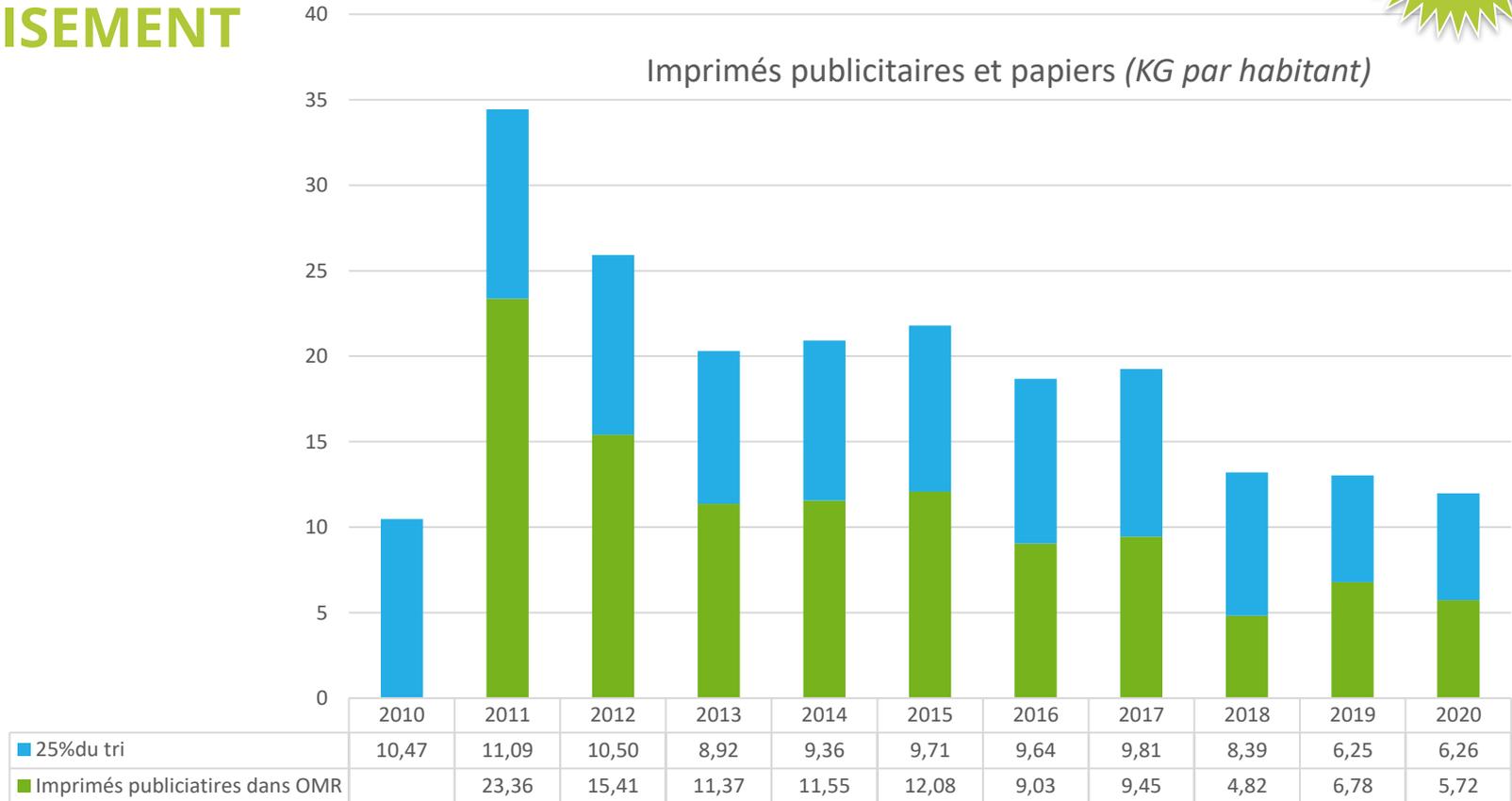
- ✓ Accueil des Mairies et établissements communaux;
- ✓ Commande sur le site internet de la CCPR;
- ✓ Impression via le site Internet;
- ✓ Office du tourisme;
- ✓ Lors d'évènements.

# 1. INS - STOP PUB

- 3,07KG

- GISEMENT**

Imprimés publicitaires et papiers (KG par habitant)



## 1. INS - STOP PUB

- GISEMENT**

Produit	Gisement d'évitement		Mode de calcul	Années de référence des	Référence des données
	kg/hab/an	t/an			
Imprimés publicitaires	14,37	410	Imprimés publicitaires OMR + 25%* du tri	Moyenne 2017-2020	Caractérisation des OMR + CS
	34,44	937		2011	
	6,69	191	Imprimés publicitaires OMR	Moyenne 2017-2021	Caractérisation des OMR
	23,36	636		2011	

\* Estimation



## 1. INS - STOP PUB

- POTENTIEL DE REDUCTION POUR LA CCPR**

Produit	Gisement d'évitement	Taux d'équipement des BAL*	Efficacité du STOP PUB des BAL équipées**	Potentiel de réduction
	kg/hab/an			kg/hab/an
Imprimés publicitaires OM + TRI	14,37	51%	90%	6,60
Imprimés publicitaires OM	6,69	51%	90%	3,07

\* Moyenne sur 4 ans – Source La Poste

\*\* Donnée ADEME

## 1. INS - STOP PUB

- POTENTIEL DE REDUCTION – BASE ADEME

Produit	Référence	Gisement d'évitement	Taux d'équipement des BAL	Efficacité du STOP PUB des BAL équipées	Potentiel de reduction
		kg/hab/an			kg/hab/an
Imprimés publicitaires mis sur le marché	Moyenne	13,6	15%	90%	1,85
	Forte		30%	90%	3,66





# 1. INS - STOP PUB

## • COUTS – EVALUATION

4. **Couts estimatifs évités** sans prise en compte de la TGAP et calculé sur la base de la moyenne des années 2017 à 2020 :

- ✓ De gestion des OMR de l'ordre de 20 985€ par an (base moyenne de 233,17€/tonne);
- ✓ De gestion des OMR + TRI de l'ordre de 24 318€ par an (base moyenne de 124,71€/tonne).

5. **Couts estimatifs :**

- ✓ Moyens humain = 5% ETP = 12 jours
- ✓ Coût impression 7 000 autocollants = 1 700€ TTC

6. **Evaluation :**

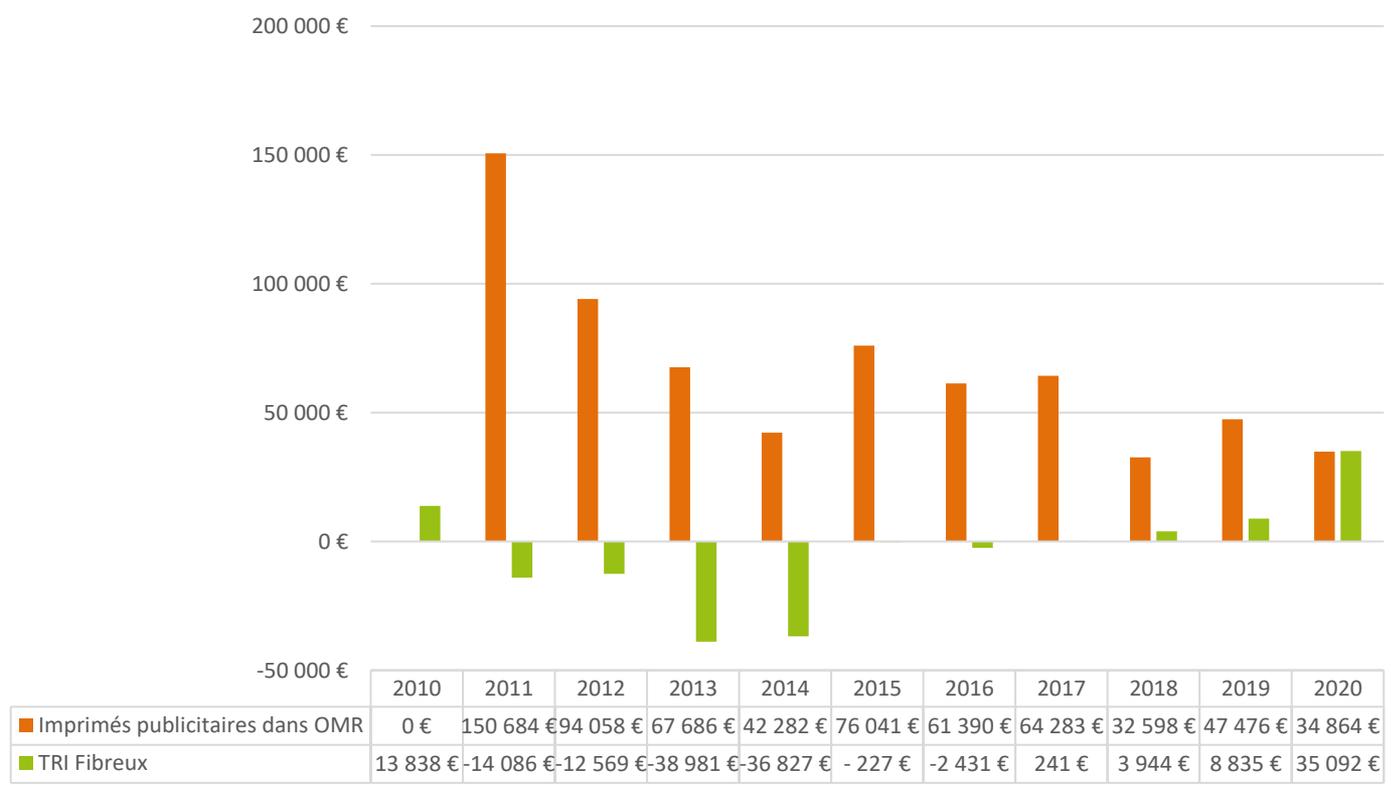
- ✓ Nombre de publications;
- ✓ Nombre de BAL équipées;
- ✓ Nombre d'autocollants distribués;
- ✓ Quantité d'INS dans les OMR et dans le TRI.



# 1. INS - STOP PUB

- COUTS**

Gestion des imprimés publicitaires dans les OM et du flux de fibreux



\* Base coût moyen tri 3 flux





# 1. LA PROMOTION DE L'EAU DU ROBINET

---

## • CONTEXTE

1. Une **eau potable** est une eau destinée à la consommation humaine, qui peut être bue toute une vie sans risque pour la santé.

On peut distinguer :

- **l'eau de table**, qui est une eau rendue potable par traitement et répond à la législation des eaux potables ;
- **l'eau de source**, qui est une eau souterraine non traitée, naturellement potable, naturellement protégée, répondant à la législation des eaux potables ;
- **l'eau minérale**, qui est une eau possédant des propriétés thérapeutiques.

Les deux dernières sont proposées à la vente en bouteilles, qui sont le plus souvent en plastique.

Même si une collecte séparée est proposée sur le territoire pour recycler les déchets d'emballages, notamment en plastique, boire de l'eau au robinet permet de réduire les quantités de déchets plastiques ainsi générées, et donc d'économiser les ressources utilisées pour la production de nouvelles bouteilles en plastique, en particulier le pétrole.





# 1. LA PROMOTION DE L'EAU DU ROBINET

---

## • CONTEXTE

2. **Valoriser l'eau du robinet** est une action qui traduit la cohérence de la politique publique locale : en effet, la CCPR s'engage au quotidien pour la protéger, la produire et la distribuer aux habitants.
3. Parmi d'autres avantages (financiers, pratiques ...) pour le consommateur, la consommation préférentielle de l'eau du robinet comme eau de boisson permet de **réduire les quantités d'emballages** mis en circulation du fait des eaux embouteillées (eaux de source ou minérales) puis jetées dans la collecte sélective ou dans les ordures ménagères résiduelles.
4. En lien avec le service de gestion de l'eau de la CCPR, la promotion de l'eau du robinet est l'occasion de **sensibiliser les consommateurs aux intérêts que cela représente**:
  - ✓ L'eau du robinet est 200 à 300 fois moins chère que l'eau en bouteille;
  - ✓ Elle évite la production de déchets issus des bouteilles d'eau en plastique;
  - ✓ L'eau du robinet est contrôlée et traitée, elle n'est donc pas polluée et peut-être consommée sereinement.



# 1. LA PROMOTION DE L'EAU DU ROBINET



## • MISE EN ŒUVRE

### **Optimiser la communication :**

- ✓ Informer les habitants sur le mode de gestion de l'eau potable issus des captages du territoire;
- ✓ Informer sur la pollution engendrée par l'ensemble des étapes de la production d'une bouteille d'eau, de sa production à son recyclage;
- ✓ Comparer le prix de l'eau du robinet et de celui de celle en bouteille;
- ✓ Faire prendre conscience qu'un déchet, même recyclé, a un impact sur l'environnement et un coût financier.

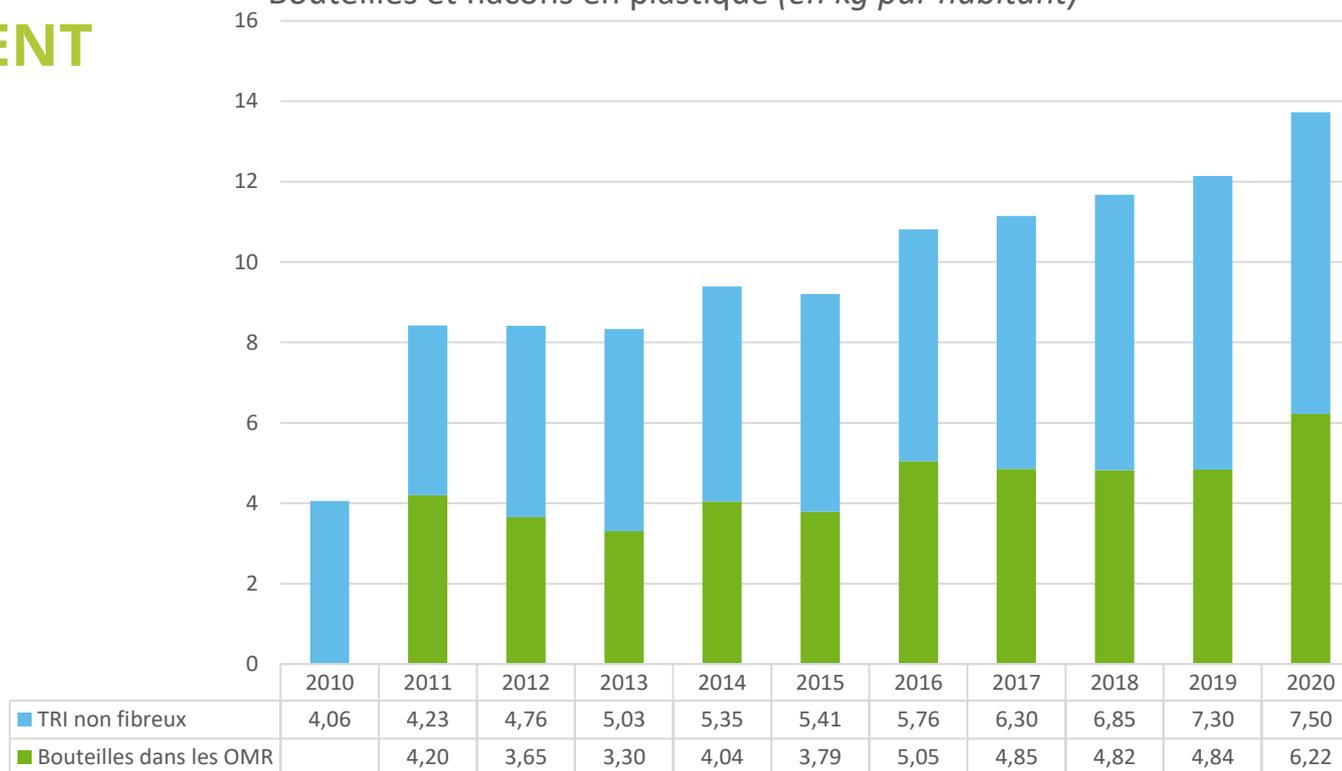


# 1. LA PROMOTION DE L'EAU DU ROBINET



- GISEMENT**

Bouteilles et flacons en plastique (en kg par habitant)





# 1. LA PROMOTION DE L'EAU DU ROBINET

- GISEMENT**

Produit	Gisement d'évitement		Mode de calcul	Années de référence	Référence des données
	kg/hab/an	t/an			
Bouteilles et PET*	12,40	348	Dans les OMR + TRI	Moyenne 2017-2020	Caractérisation des OMR + CS
	8,42	229		2011	
	5,18	148	Dans OMR	Moyenne 2017-2020	Caractérisation des OMR
	4,20	114		2011	

\* PET = polyéthylène téréphtalate - Bouteilles d'eau, d'huile, flacons de shampoing...



## 1. LA PROMOTION DE L'EAU DU ROBINET

### • POTENTIEL DE RÉDUCTION POUR LA CCPR

Produit	Gisement d'évitement	Mode de calcul	Années de référence des calculs	Potentiel de réduction *
	kg/hab/an			kg/hab/an
Bouteilles et PET	12,40	Dans les OMR + TRI	Moyenne 2017-2020	3,00
	8,42		2011	
	5,18	Dans OMR	Moyenne 2017-2020	
	4,20		2011	

\* Donnée ADEME basée sur des retours d'expériences.

Il s'agit d'un potentiel pour une personne « pratiquante » et donc difficilement applicable à l'ensemble de la population





# 1. LA PROMOTION DE L'EAU DU ROBINET

---

## • SYNTHÈSE – OBJECTIFS

### 1. Cette action permettra pour la CCPR de :

- ✓ Baisser les quantités d'emballages plastiques dans les OMR et le tri;
- ✓ Valoriser la compétence CCPR en matière d'eau potable.

### 2. Objectifs – Hypothèses :

L'ADEME nous indique qu'il n'existe à ce jour pas d'expérience de terrain permettant de quantifier une diminution de bouteilles d'eau obtenue par une stratégie locale de promotion de l'eau du robinet, et d'en déduire des potentiels de réduction.

Pour une personne pratiquant le geste « boire de l'eau du robinet », le potentiel de réduction constaté en 2009 dans les opérations foyers témoins est de 3 kg/personne/an. Il s'agit bien d'un potentiel pour une personne « pratiquant ».

### 3. Impact annuel estimé :

Il dépendra du nombre de personnes convaincues d'un changement de pratique partielle ou total.

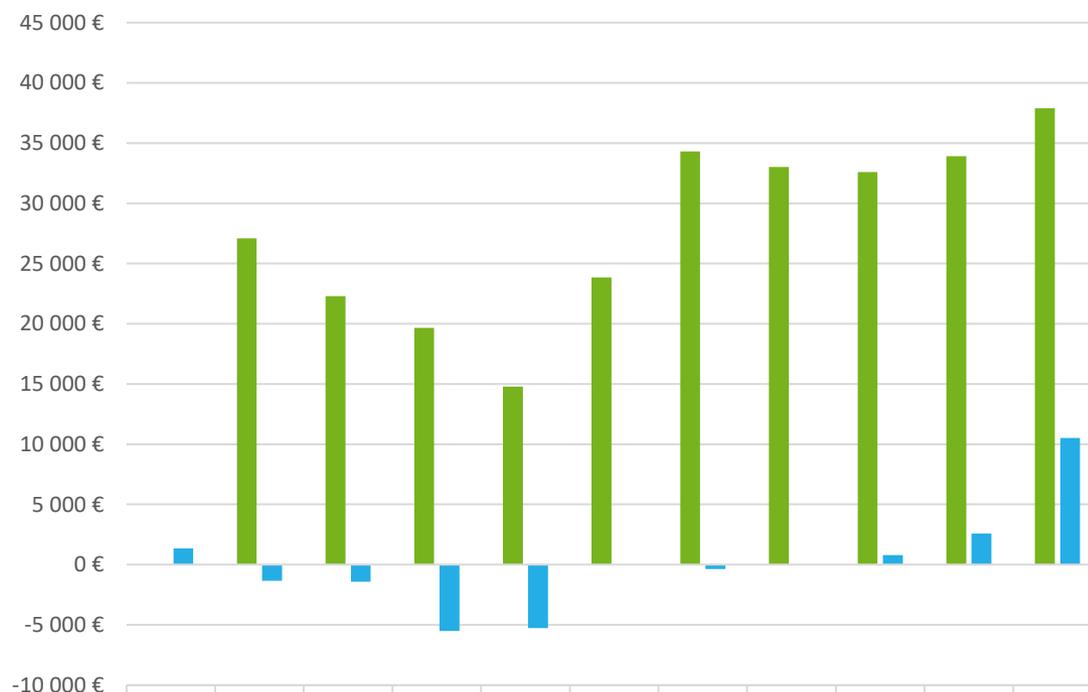




# 1. LA PROMOTION DE L'EAU DU ROBINET

## • COUTS

Coût de gestion des bouteilles en plastique et des non fibreux\*



	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
■ Bouteilles PET dans OMR	0 €	27 093	22 290	19 667	14 799	23 849	34 306	33 010	32 598	33 912	37 895
■ TRI non fibreux	1 341 €	-1 342	-1 424	-5 497	-5 261	-32 €	-363 €	39 €	805 €	2 580 €	10 518

\* Base coût moyen tri 3 flux - Pas de dissociation du type d'emballage non fibreux





# 1. LA PROMOTION DE L'EAU DU ROBINET

## • COUTS - EVALUATION

4. **Couts estimatifs évités** sans prise en compte de la TGAP et calculés sur la base de la moyenne des années 2017 à 2020 si 5%\* des habitants ne consomment plus d'eau en bouteille soit :

- ✓ De gestion des OMR sur une base moyenne de 233,17€/tonne = 1 718€
- ✓ De gestion du TRI sur une base moyenne de 16,25€/tonne = 175€ \*\*

5. **Couts estimatifs :**

- ✓ Moyens humain = 10% ETP = 24 jours

6. **Evaluation :**

- ✓ Nombre d'actions réalisées;
- ✓ Quantité de bouteilles en plastique dans les OMR;
- ✓ Quantité de non fibreux collectés.

\*Estimation sans base de calcul

\*\* Attention la moyenne calculée sur 4 ans est basée sur une fourchette de 0,22€ en 2017 et 48,47€ en 2020





## 1. LE RECOURS AUX COUCHES LAVABLES

---

### • CONTEXTE

1. L'utilisation de couches lavables plutôt que jetables présente des **spécificités marquées et paradoxales** :
  - ✓ C'est une action ciblée, ne s'adressant qu'à une fraction de la population du territoire (jeunes enfants, personnes les plus âgées et/ou dépendantes) et non banalisée aujourd'hui ;
  - ✓ Qui concerne néanmoins un gisement significatif d'évitement de déchets ménagers, à l'échelle de la famille ou d'un établissement, comme à celle du territoire (le poids de couches jetées par cette seule fraction de la population contribue fortement aux flux global d'ordures ménagères).

Le MODECOM national présenté en 2017 a en effet révélé l'importance du gisement des textiles sanitaires et de sa croissance (multiplication par 2,5 de 1993 à 2017): les seules couches représentent de l'ordre de 5% ordures ménagères (environ 10,7 kg/hab./an pour la France).





# 1. LE RECOURS AUX COUCHES LAVABLES

## • CONTEXTE

2. **L'utilisation de couches lavables est encore confrontées à des « objections »:** sous l'angle sociétal (supposée rétrograde, défavorable aux femmes...), auquel des réponses objectives peuvent être opposées quant aux changes actuels, ainsi qu'à la « libre adhésion » à cette pratique ; un questionnement de son bilan écologique global (conditions de lavage/séchage; impacts en matière d'eau et d'énergie).
3. De plus, les couches jetables n'ont actuellement **aucune filière de valorisation** (hors cas d'incinération avec valorisation d'énergie des ordures ménagères - UIOM).



## 1. LE RECOURS AUX COUCHES LAVABLES



### • MISE EN ŒUVRE

1. **Deux échelles de développement de l'action** sont possibles :

- ✓ A destination des particuliers en général, donc embrassant les pratiques à domicile;
- ✓ A destination des établissements consacrés à la petite enfance (crèches, haltes garderies...).

2. Les grandes formes de mise en œuvre sont les suivantes:

- ✓ Information/sensibilisation territoriale sur l'alternative des couches lavables (explication, argumentaire, adresses pratiques pour s'en procurer sur le territoire ...);
- ✓ Une démarche plus volontariste et focalisée sur cette pratique avec des réunions, démonstrations (bébé témoin), témoignages, prêt d'un premier lot de couches lavables;
- ✓ Animation ou soutien de réseaux d'acteurs (particuliers pratiquants, vendeurs, professionnels ...) avec des formations, la facilitation de dispositifs collectifs de lavage;
- ✓ Des actions sur un ou plusieurs sites, établissements publics ou privés, avec recherche d'une poursuite à l'échelle domestique.

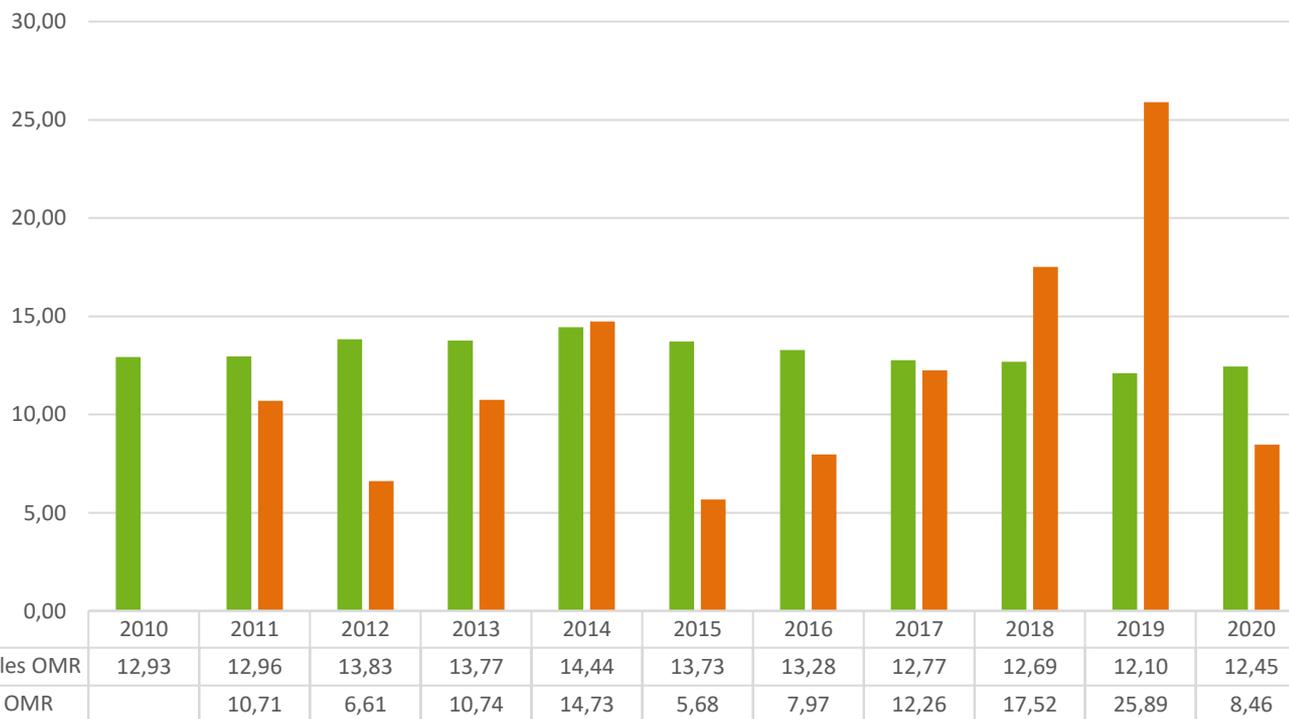


# 1. LE RECOURS AUX COUCHES LAVABLES



## • GISEMENT

Textiles sanitaires et couches (Kg par habitants)



Caractérisations CCPR

Donnée ADEME



# 1. LE RECOURS AUX COUCHES LAVABLES

- GISEMENT**

Produit	Gisement d'évitement		Mode de calcul	Années de référence	Référence des données
	kg/hab/an	t/an			
Fraction hygiénique des textiles sanitaires	16,03	459	Tonnages des textiles sanitaires dans les OMR	Moyenne 2017-2020	Caractérisation des OMR
	10,71	291		2011	
Couches à usage unique	12,50	357	5% des OMR*	Moyenne 2017-2021	Caractérisation des OMR
	12,96	347		2010	
	12,96	353		2011	

\* Donnée ADEME



## 1. LE RECOURS AUX COUCHES LAVABLES

- POTENTIEL DE REDUCTION POUR LA CCPR

Produit	Gisement d'évitement	Mode de calcul	Années de référence des calculs	Potentiel de réduction *
	kg/hab/an			kg/hab/an
Couches à usage unique	12,50	5% des OMR*	Moyenne 2017-2020	de 0,5 à 1
	12,96		2011	

\*Donnée ADEME

Le potentiel de réduction par enfant utilisant des couches lavables est compris entre 210 kg/enfant/an et 299 kg/enfant/an. Le chiffre bas correspond à une utilisation mixte de couches lavables de l'ordre de 30%. Le chiffre haut correspond à une utilisation exclusive de couches lavables.

**Il est cependant relativement hasardeux de déterminer par avance à l'échelle du territoire, un nombre ou un pourcentage d'individus qui seront susceptibles d'adopter les couches lavables. Les pratiques de substitution sont également en partie mixtes pour des raisons pragmatiques et de confort (couches lavables + jetables ou utilisation partielle d'absorbants jetables).**





# 1. LE RECOURS AUX COUCHES LAVABLES

---

## • SYNTHÈSE – OBJECTIFS

### 1. Cette action permettra pour la CCPR de :

- ✓ Baisser les quantités de textiles sanitaires dans les OMR;
- ✓ Diminuer les quantités d'OMR.

### 2. Objectifs – Hypothèses :

Sensibiliser les parents du territoire en les accompagnant dans une pratique de réduction des couches jetables.

Accompagnement par un formateur ou un consultant externe pour mise en place et suivi du dispositif

Les hypothèses de réduction sont de l'ordre de 0,5 à 1kg/hab./an.

### 3. Impact annuel estimé :

Il dépendra du nombre de personnes convaincues d'un changement de pratique partielle ou total

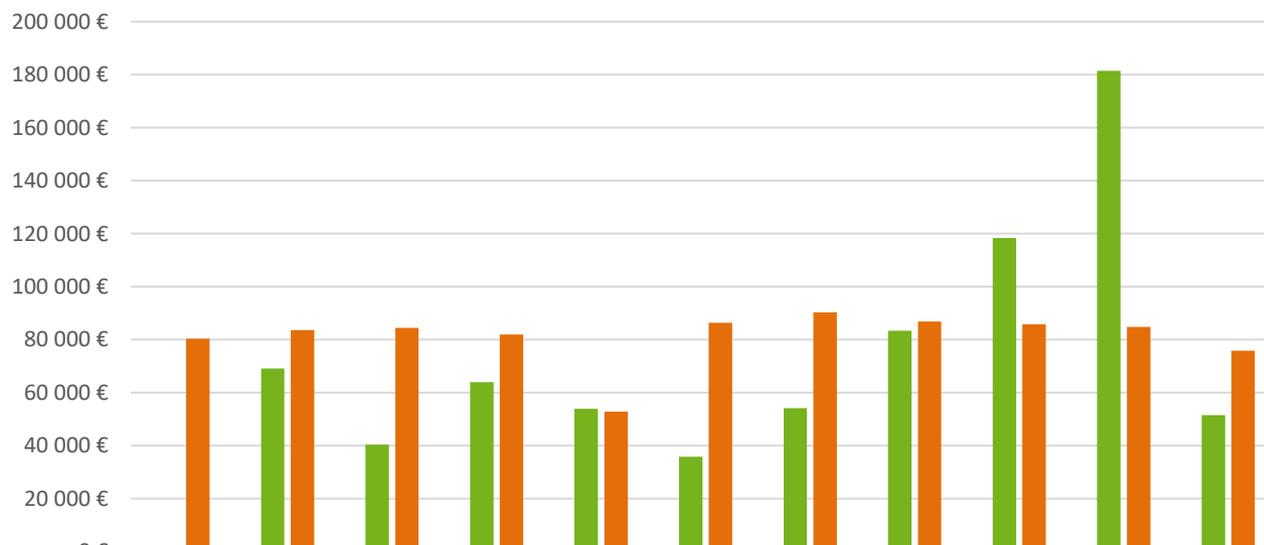




# 1. LE RECOURS AUX COUCHES LAVABLES

## • COUTS

Coût de gestion des textiles sanitaires et couches dans les OMR



Caractérisations CCPR

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
■ € Textiles sanitaires	0 €	69 071 €	40 359 €	63 917 €	53 910 €	35 774 €	54 168 €	83 395 €	118 383 €	181 428 €	51 538 €
■ € couches 5% OMR	€80 350,	€83 620,	€84 432,	€81 944,	€52 852,	€86 410,	€90 280,	€86 869,	€85 784,	€84 779,	€75 790,

Donnée ADEME



\* Textiles sanitaires dans leur globalité (couches enfants/adultes, protections périodiques et lingettes)



# 1. LE RECOURS AUX COUCHES LAVABLES

## • COUTS - EVALUATION

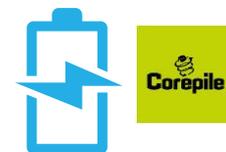
4. **Couts estimatifs évités** sans prise en compte de la TGAP et calculés sur la base de la moyenne des années 2017 à 2020 si une baisse de 0,5kg/hab./an est obtenue (estimation haute) :
- ✓ De gestion des OMR de l'ordre de 6 668€ par an (base moyenne de 233,17€/tonne pour 28,60 tonnes).
5. **Couts estimatifs :**
- ✓ Moyens humain = 10% ETP = 24 jours
  - ✓ Kits + Prestataire + logistique = 9 000€
6. **Evaluation :**
- ✓ Nombre de kits prêtés;
  - ✓ Nombre d'animations et d'actions de communication dédiées;
  - ✓ Quantité de textiles sanitaires dans les OMR.



# 1. RENFORCER LA COMMUNICATION SUR LA FILIÈRE DES PILES ET BATTERIES USAGÉES

## • CONTEXTE

1. Une fois usagées, les piles et petites batteries sont considérées comme des **"déchets spéciaux"**, car ils peuvent souiller l'eau, le sol et l'air. Ils contiennent des solutions salines agressives, des métaux qui menacent la santé des êtres vivants (cadmium, manganèse, mercure, nickel, plomb, zinc, etc.), et des substances de synthèse problématiques, tels les retardateurs de flamme qui peuvent agir comme perturbateurs de notre système hormonal. Les piles et les accumulateurs du marché ne contiennent pratiquement plus de mercure ni de cadmium qui sont particulièrement toxiques. Mais beaucoup de vieilles piles traînent encore dans les ménages, que ce soit dans les tiroirs ou dans des objets hors d'usage: télécommandes de téléviseur, montres à quartz, petits jouets qui émettent des sons ou de la lumière, cartes de vœux musicale, rasoirs...
2. **Les piles et batteries qui sont incinérées avec les ordures ménagères sont problématiques.** La chaleur des fours des usines d'incinération ne dégradent pas toutes les substances dangereuses: certaines s'échappent avec les fumées, d'autres polluent les eaux de lavage des fumées et d'autres enfin se retrouvent dans les résidus qui sont mis en décharge.



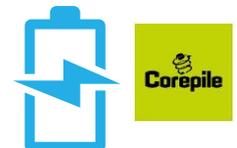
# 1. RENFORCER LA COMMUNICATION SUR LA FILIÈRE DES PILES ET BATTERIES USAGÉES



## • MISE EN ŒUVRE

Afin d'augmenter les quantités de piles et petits accumulateurs collectées, il s'agit de **communiquer** massivement pour informer et faciliter le geste de tri :

- ✓ Réaliser une sensibilisation accrue des particuliers, les orienter également davantage vers l'achat de piles rechargeables;
- ✓ Mettre à disposition des ménages, structures communales, associations, établissements scolaires ... des moyens de pré-collecte;
- ✓ Multiplier les bornes de dépôts de proximité.

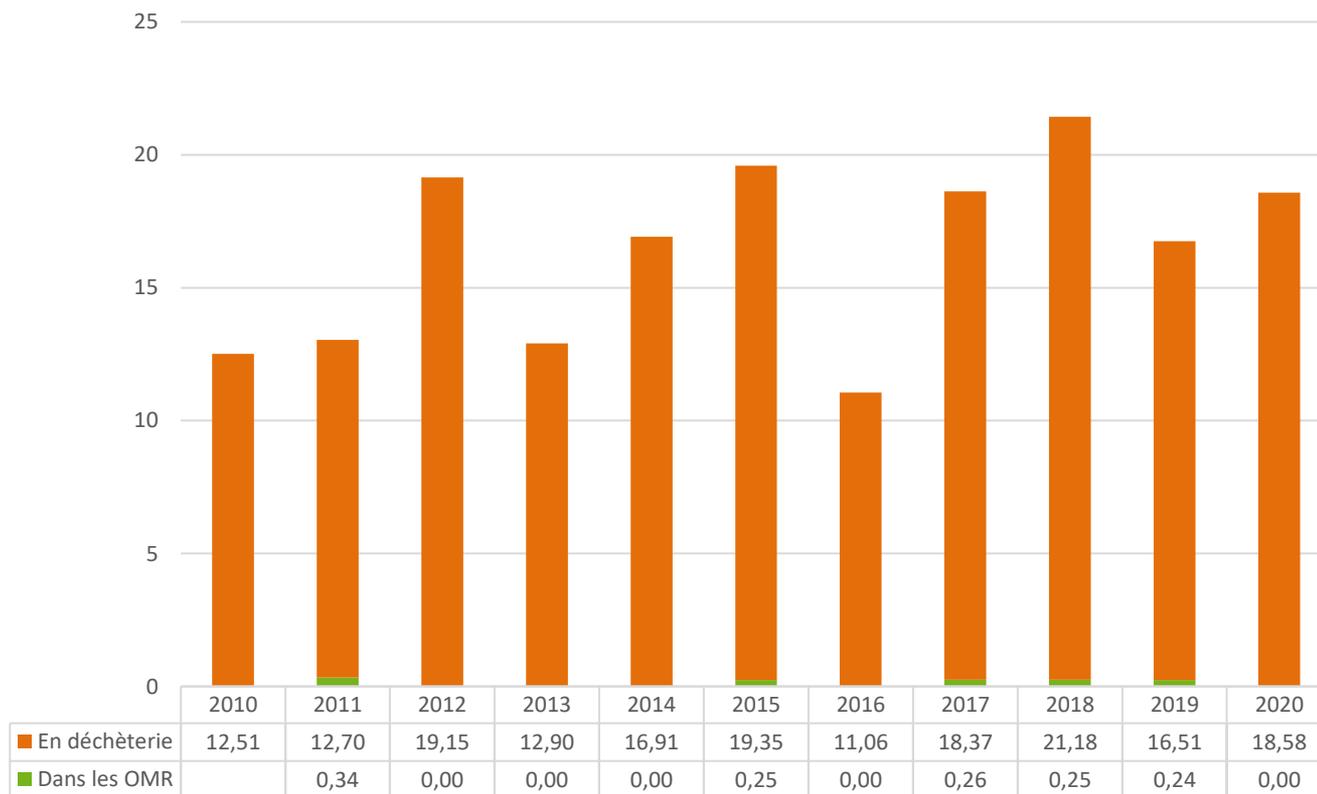


# 1. RENFORCER LA COMMUNICATION SUR LA FILIERE DES PILES ET BATTERIES USAGÉES

- 0,19KG

## • GISEMENT

Piles et petites batteries (Kg par habitant)



# 1. RENFORCER LA COMMUNICATION SUR LA FILIÈRE DES PILES ET BATTERIES USAGÉES

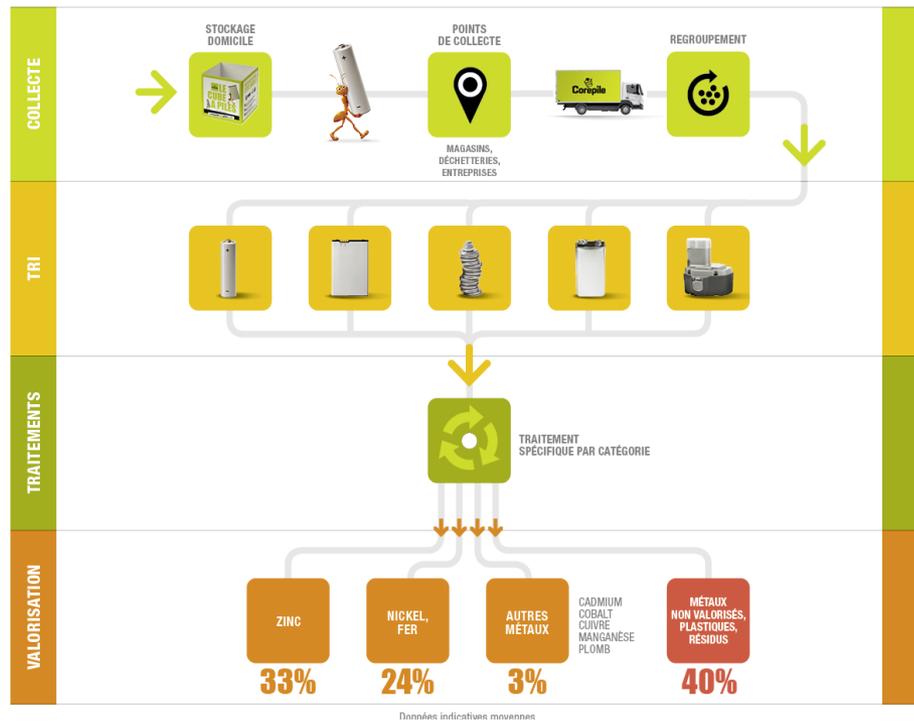
## • GISEMENT

Produit	Gisement d'évitement		Mode de calcul	Années de référence des	Référence des données
	kg/hab/an	t/an			
Piles/batteries	0,19	5	Dans OMR	Moyenne 2017-2021	Caractérisation des OMR
	0,34	9		2011	
	18,66	3	Déchèterie	Moyenne 2017-2021	Corepile
	12,51	1,8		2010	
	18,85	8	Dans OMR + Déchèterie	Moyenne 2017-2020	Caractérisation des OMR + Corepile
	13,04	11		2011	



# 1. RENFORCER LA COMMUNICATION SUR LA FILIERE DES PILES ET BATTERIES USAGÉES

## POTENTIEL DE REDUCTION POUR LA CCPR



- ✓ Le taux de collecte des piles en France, en 2020 s'élève à 49%;
- ✓ 1,3 milliards de piles sont mises sur le marché français chaque année;
- ✓ La durée du processus de dégradation d'une pile dans la nature est estimée à plus 7000 ans;
- ✓ Chaque français utilise en moyenne 20 piles/petites batteries par an;
- ✓ Le potentiel de réduction difficilement identifiable s'attachera donc à réduire la part de piles/batteries dans les OMR tout en augmentant la quantité collectée en déchèterie.

✓ On pourrait donc estimer le potentiel de réduction à 0,19kg/hab./an soit 8 piles LR6



# 1. RENFORCER LA COMMUNICATION SUR LA FILIERE DES PILES ET BATTERIES USAGÉES



## • SYNTHÈSE – OBJECTIFS – COUTS – ÉVALUATION

### 1. Cette action permettra pour la CCPR de :

- ✓ Maintenir la quantité de piles/batteries dans les OMR proche de zéro;
- ✓ Capter les flux des OMR tout en diminuant les quantités de piles collectées en déchèterie.

### 2. Objectifs – Hypothèses :

Augmenter la quantité de points de collecte sur le territoire;  
Communiquer sur la dangerosité des piles/batteries dans les OMR et dans la nature.

### 3. Impact annuel estimé :

Faible impact à la vue des tonnages concernés mais cette action de prévention qualitative impactera plus la sécurité des agents de gestion des OMR et la préservation de l'environnement.

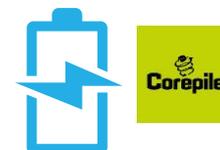
### 4. Coûts estimatifs évités = NC

### 5. Coûts estimatifs :

- ✓ Moyens humains = 5% ETP = 12 jours

### 6. Evaluation :

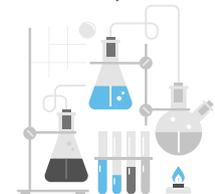
- ✓ Nombre de nouveaux points de collecte;
- ✓ Nombre d'animations et d'actions de communication dédiées;
- ✓ Quantité de piles/batteries dans les OMR;
- ✓ Quantité de piles/batteries déposées en déchèterie.



## 2. RENFORCER LA COMMUNICATION SUR LA FILIERE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES - DDS

### • CONTEXTE

1. Une étude de l'ADEME estime la production de déchets toxiques par habitant entre 3 à 6 kg par an. Vidés dans l'évier, ils perturbent le traitement des eaux usées dans les stations d'épuration. Déposés avec les ordures ménagères, ils sont dangereux pour le personnel de collecte et sont préjudiciables au bon fonctionnement des centres de traitement.
2. Il reste toujours des déchets toxiques dans les OMR malgré le développement régulier des déchèteries qui offrent un service de proximité aux ménages pour le dépôt de ces produits.
3. On estime la quantité de DDS dans les OMR de la CCPR à peu moins de 2 tonnes par an. Les quantités collectées à la déchèterie représentent 27 tonnes (moyennes des années 2017 à 2020).
4. Quatre catégories de déchets sont, en grande partie, responsables de la **présence de métaux lourds dans les OMR**: les piles, les batteries, les huiles usagées et les DDS. Les piles, batteries et huiles usagées sont relativement bien identifiables et bénéficient d'une collecte spécifique. Le projet de la CCPR vise donc les DDS représentés par environ une quinzaine de catégories de produits (solvants, acides, peintures...).



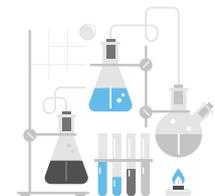
## 2. RENFORCER LA COMMUNICATION SUR LA FILIERE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES - DDS

- 0,06KG

### • MISE EN ŒUVRE

L'objectif est au final **d'améliorer la qualité des OMR** à traiter par diminution de la présence de DMS en :

- ✓ Apportant une meilleure information sur les DDS et leur rôle dans la présence de métaux lourds dans les OMR;
- ✓ Permettant une meilleure identification par les ménages (et les entreprises) de la nature des produits générant des déchets toxiques;
- ✓ Mettant en place des actions de communication avec des messages sur la prévention de la production des déchets toxiques et sur leur nécessaire dépôt en déchèterie.

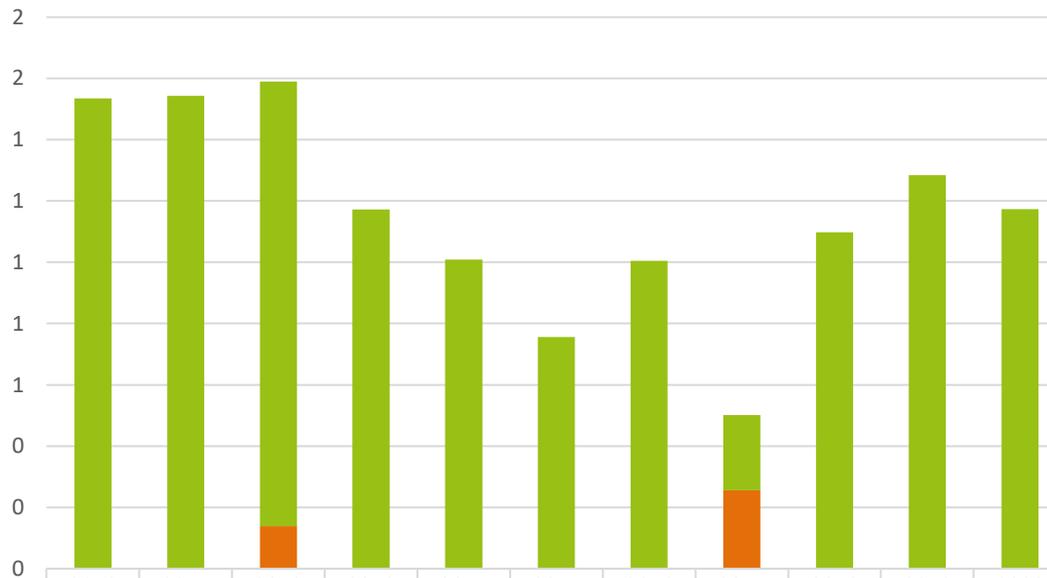


## 2. RENFORCER LA COMMUNICATION SUR LA FILIERE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES - DDS

- GISEMENT**

- 0,06KG

Déchets Diffus Spécifiques (Kg par habitant)



■ DDS en déchèterie	1,5	1,5	1,5	1,2	1,0	0,8	1,0	0,2	1,1	1,3	1,2
■ Déchets chimiques dans les OMR		0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0



## 2. RENFORCER LA COMMUNICATION SUR LA FILIERE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES - DDS

- GISEMENT**

Produit	Gisement d'évitement		Mode de calcul	Années de référence	Référence des données
	kg/hab/an	t/an			
Déchets Diffus Spécifiques	0,06	1,78	Dans les OMR	Moyenne 2017-2020	Caractérisation des OMR
	0,00	0,00		2010	
	0,95	27,33	Déposés en déchèterie	Moyenne 2017-2020	Eco DDS
	1,53	41,23		2010	
	1,01	29,11	Dans les OMR + déchèterie	Moyenne 2017-2020	Caractérisation des OMR + Eco DDS
	1,53	41,23		2010	

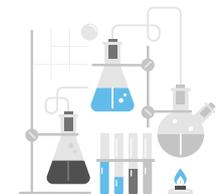


## 2. RENFORCER LA COMMUNICATION SUR LA FILIERE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES - DDS

### • POTENTIEL DE REDUCTION POUR LA CCPR



- ✓ L'objectif ici est de réduire la part de déchets dangereux déversés directement dans la nature ou dans les ordures ménagères, afin de réduire leurs impacts sur l'environnement.
- ✓ Le potentiel de réduction difficilement identifiable s'attachera donc à réduire la part de DDS dans les OMR tout en augmentant la quantité collectée en déchetterie.
- ✓ On pourrait donc estimer le potentiel de réduction à 0,06 kg/hab./an.



## 2. RENFORCER LA COMMUNICATION SUR LA FILIERE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES - DDS



### • SYNTHÈSE – OBJECTIFS – COUTS – ÉVALUATION

#### 1. Cette action permettra pour la CCPR de :

- ✓ Eviter le dépôt de DDS dans les OMR et préserver la sécurité des agents de collecte;
- ✓ Capter les flux des OMR tout en diminuant les quantités de DDS collectés en déchèterie.

#### 2. Objectifs – Hypothèses :

Communiquer sur la dangerosité DDS dans les OMR et dans la nature.

#### 3. Impact annuel estimé :

Faible impact à la vue des tonnages concernés mais cette action de prévention qualitative impactera plus la sécurité des agents de gestion des OMR et la préservation de l'environnement.

#### 4. Coûts estimatifs évités sans prise en compte de la TGAP et calculé sur la base de la moyenne des années 2017 à 2020 si une baisse de 0,5kg/hab./an est obtenue (estimation basse) :

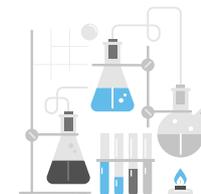
- ✓ De gestion des OMR de l'ordre de 400€ par an (base moyenne de 233,17€/tonne pour 1,7 tonnes).

#### 5. Coûts estimatifs :

- ✓ Moyens humains = 5% ETP = 12 jours

#### 6. Evaluation :

- ✓ Nombre d'animations et d'actions de communication dédiées.
- ✓ Quantité de DDS dans les OMR.
- ✓ Quantité de DDS déposés en déchèterie.



# 1. RÉALISER UN PLAN DE COMMUNICATION SUR LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

---

## • CONTEXTE

1. Pour rappel, la prévention consiste à influencer sur les actions prises par le consommateur : achats responsables, compostage domestique, orientation des produits en fin d'usage vers la réparation ou les filières de réutilisation. **La communication est donc l'outil le plus important à mettre en œuvre dans un PLPDMA.**
2. La communication sur la prévention des déchets a **tendance à être négligée au profit des actions** elles-mêmes. Les raisons sont simples :  
si un plan de communication est relativement aisé à mettre en place, les éléments à réunir pour y parvenir correctement peuvent demander du temps. Et le temps est la denrée dont nous manquons tous. Mais une action réalisée sans réflexion préalable peut facilement être inefficace et dans ce cas, la perte de temps est encore plus grande.

Changer les comportements demande donc du temps, de la diplomatie et de l'adaptation, mais quelques soient les efforts, une communication mal établie peut réduire à néant le travail réalisé ... il ne faut donc pas la négliger.



# 1. RÉALISER UN PLAN DE COMMUNICATION SUR LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

**1** La quasi-totalité des Français (96 %) considère que la société produit trop de déchets, mais seulement 12 % pensent que leur foyer produit plus de déchets que la moyenne.

**2** Les jeunes générations sont de plus en plus sensibles à la prévention des déchets. Ainsi par exemple, 43 % des jeunes de 6 à 14 ans étaient capables en 2009 de citer au moins une action de prévention contre 61 % aujourd'hui.

**3** La connaissance des actions permettant de réduire la production de déchets progresse chez les Français : ils sont 87 % à déclarer connaître des gestes soit 8 % de plus qu'en 2005.

**4** Le compostage individuel et l'achat de produits sans suremballage ou avec moins d'emballages sont les actions qui incarnent le mieux la prévention.

**5** La connaissance des gestes permettant de réduire la nocivité des déchets est en déclin constant (seuls 45 % des sondés déclarent connaître des gestes contre 57 % en 2011).

**6** Les pratiques évoluent : le recours à la réparation pour les appareils électroménagers et électroniques a chuté de 15 % depuis 2005, mais dans le même temps, l'achat de produits d'occasion a progressé de 18 %.

**7** Un Français sur deux déclare composter ses déchets de cuisine ou ses déchets verts, mais ils sont encore 44 % à déclarer jeter les déchets de cuisine avec les déchets ménagers.

**8** 93 % des Français se déclarent attentifs à ne pas jeter de produits alimentaires. Cette thématique reste pour eux une réelle préoccupation, de plus en plus souvent justifiée par des motivations financières.

**9** De « bonnes pratiques » s'ancrent chez les Français, comme en atteste le nombre toujours plus important d'entre eux refusant les imprimés publicitaires dans leur boîtes aux lettres (+ 17 % en 10 ans).

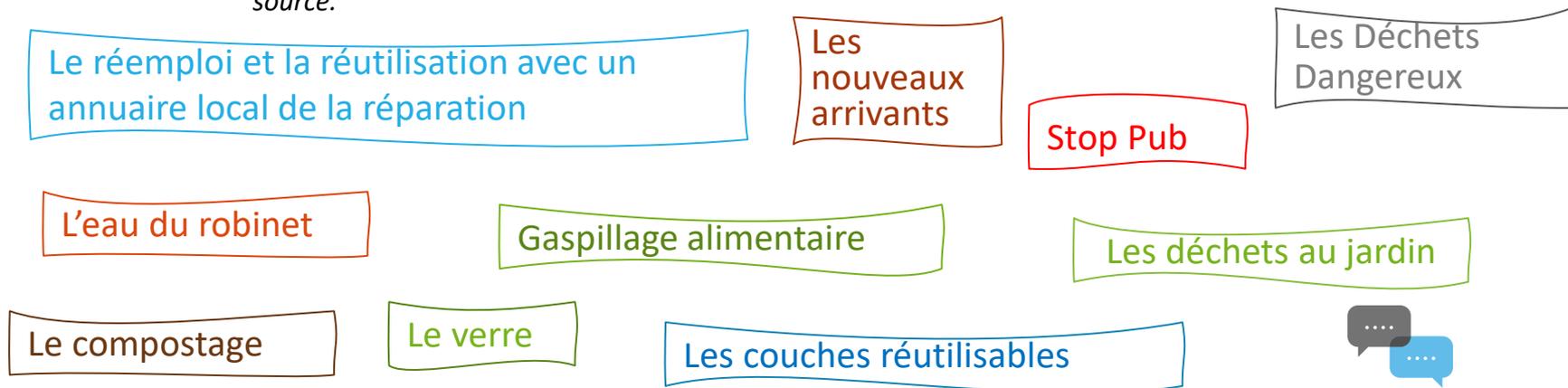
## LA SENSIBILITE DES FRANÇAIS A LA PREVENTION DES DECHETS



# 1. RÉALISER UN PLAN DE COMMUNICATION SUR LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

## • MISE EN ŒUVRE

1. En lien direct avec le service communication de la CCPR, prévoir la **planification d'un schéma de communication** en identifiant les cibles, les thématiques, les acteurs et les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.
2. **Le site internet** devra être mis à jour et enrichi pour aborder **l'ensembles des thématiques de prévention**:
  - ✓ *A destination des professionnels :*
    - *Les orienter vers de entreprises privés pour la gestion de leurs déchets professionnels.*
    - *Les informer sur les obligations réglementaires en terme de tri et de réduction de leurs déchets.*
  - ✓ *A destination des particuliers :*
    - *Les informer sur les gestes quotidiens issus du PLPDMA et visant à réduire la production de déchets à la source.*



# 1. RÉALISER UN PLAN DE COMMUNICATION SUR LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

## • MISE EN ŒUVRE

3. Prévoir également sur le site internet la création et la mise à jour des **pages spécifiques** abordant les thématiques sur :
  - ✓ Le compostage;
  - ✓ Le fonctionnement de la déchèterie;
  - ✓ Des contenus ADEME;
  - ✓ Le Tri;
  - ✓ La Collecte.
4. Réaliser un **livret sur le jardin zéro déchets**.
5. Réaliser un **guide des bonnes pratiques au travail** dans le cadre de l'éco-exemplarité des communes.
6. Constituer des **articles « prêts à êtres publiés »** sur la réduction des déchets pour insertion dans les bulletins municipaux.
7. Etablissement d'un document sur la thématique des déchets et de leur prévention pour les nouveaux arrivants.
8. Communiquer sur les coûts de gestion des déchets en s'appuyant sur la matrice des coûts.



# 1. RÉALISER UN PLAN DE COMMUNICATION SUR LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

## • MISE EN ŒUVRE

8. Savoir **s'appuyer sur les facilitateurs** pour renforcer la performance des actions de communication

- ➔ **L'élu** : Ses réseaux politiques lui permettent de faire des liens entre les politiques à différentes échelles du territoire et favorise la transversalité des actions;
- ➔ **Le technicien**, qu'il soit en charge de la prévention ou porteur d'une autre politique publique. Il est l'interlocuteur technique reconnu dans différentes instances multi-acteurs. Il sait s'adresser aux publics cibles avec le bon positionnement;
- ➔ **Les acteurs du territoire** (associations...): ils sont force d'exemple auprès de leurs pairs dans la collaboration avec la collectivité et savent communiquer avec eux de façon efficace;
- ➔ **La sphère communicante** : la presse, les médias, les réseaux sociaux, les influenceurs ... qui permettent de relayer l'ensemble des actions mises en place, de les appuyer et de les diffuser à toute leur communauté.



# 1. RÉALISER UN PLAN DE COMMUNICATION SUR LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

## • SYNTHÈSE – OBJECTIFS – COÛTS – ÉVALUATION

### 1. Cette action permettra pour la CCPR de:

- ✓ Sensibiliser le public sur la réduction des déchets à travers différents leviers de communication;
- ✓ Informer les usagers sur les services proposés par la CCPR en matière de prévention des déchets;
- ✓ Offrir aux usagers et aux différents acteurs des pistes concrètes en vue de réduire leur production de déchets;
- ✓ Eveiller les consciences de chacun sur une meilleure gestion des déchets et plus largement sur le développement durable;
- ✓ Susciter des bonnes pratiques locales de la part des relais (habitants, structures publiques, établissements scolaires, entreprises ....) et communiquer sur ces dernières.

### 2. Objectifs – Hypothèses :

Intégrer des contenus dédiés à la prévention sur le site internet de la CCPR et dans ses moyens de communication.

Faciliter l'accès des usagers aux ressources sur la prévention des déchets en se rendant directement sur le site internet e la CCPR.

### 3. Impact annuel estimé = NC



# 1. RÉALISER UN PLAN DE COMMUNICATION SUR LA PRÉVENTION DES DÉCHETS



## • SYNTHÈSE – OBJECTIFS – COUTS – ÉVALUATION

### 4. Coûts estimatifs évités = NC

### 5. Coûts estimatif :

- ✓ Moyens humain hors chargée de communication = 20% ETP = 48 jours
- ✓ Création de documents spécifiques à la prévention (hors ETP) = 30 000€
- ✓ **Poste ETP à mi-temps pour l'ensemble de la thématique déchets = 120 jours**

### 6. Evaluation :

- ✓ Nombre de supports de communication diffusés
- ✓ Nombre de thématiques de réduction des déchets abordées



# 1. ECO - EXEMPLARITÉ

## • CONTEXTE

1. L'éco-exemplarité, regroupe des actions visant la diminution des impacts environnementaux des établissements, collectivités et services concernant l'eau, l'énergie et les transports, les bâtiments, les achats publics et **la gestion des déchets**.

L'éco-exemplarité des collectivités sur la thématique des déchets concerne les actions que réalisent les collectivités pour prévenir et réduire les déchets qu'elles produisent elles-mêmes, en interne, dans le cadre de leurs missions.

On distingue plusieurs approches dans les actions :

- ✓ les actions concernant **les services et impliquant les agents de la collectivité elle-même**,
- ✓ les actions impliquant **les utilisateurs des établissements publics, des services, ou des évènements se déroulant sur le territoire de la collectivité**, qu'elle finance pour tout ou partie,
- ✓ les actions **d'animation d'une intercommunalité** pour aider ses collectivités membres dans ses actions d'éco-exemplarité.

Certaines actions éco-exemplaires sont motivées par la recherche d'économies, comme la réduction de la consommation de papier. D'autres sont motivées par des obligations réglementaires, comme **l'obligation « zéro phyto » qui a pris date en 2017 pour les collectivités** (loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, art. 1 et 2 et loi n° 2015-992 du 17 août 2015 pour la Transition énergétique pour la croissance verte (prévention qualitative) ou l'obligation pour les ERP de plus de 300 personnes de s'équiper d'une fontaine à eau (loi AGEC).



# 1. ECO - EXEMPLARITÉ

---

- **CONTEXTE**

- 2. Toutes les collectivités engagées dans un programme de prévention déchets doivent mener des actions d'éco-exemplarité en matière de réduction des déchets.** Ces actions peuvent concerner les déchets de l'ensemble des services de la collectivité porteuse du plan ou du programme mais également les déchets des collectivités du territoire, adhérentes au programme de prévention.

Ces actions permettent aux collectivités de tester les gestes de prévention qu'elles vont ensuite prescrire à leur population. Leur expérience leur permet de communiquer sur leurs résultats, de gagner en légitimité et d'identifier de nouvelles pistes d'actions, voire de nouveaux acteurs pour étendre leur action.

- 3. Le lieu de travail est un espace généralement moins pris en considération que le domicile familial.**

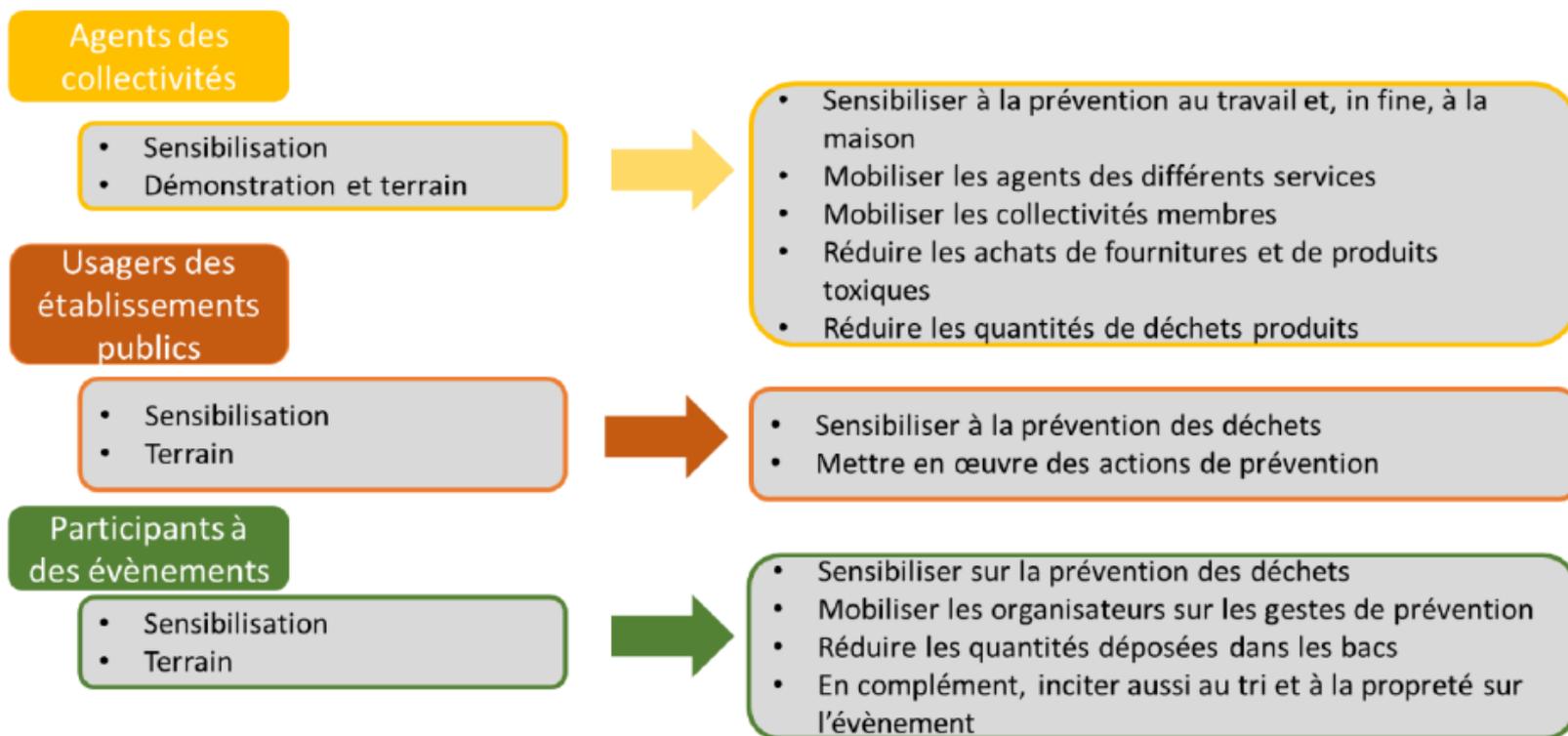
Il est pourtant fortement créateur de déchets, que ce soit des déchets « courants » du quotidien (papier, déchets alimentaires...) ou des déchets plus occasionnels mais importants en termes de volumes (meuble de bureau, équipements informatiques...).

De plus, lorsque ces déchets sont devenus inévitables, il convient de bien les trier pour qu'ils soient valorisés et non incinérés ou mis en décharge.



# 1. ECO - EXEMPLARITÉ

## • CIBLES DES ACTIONS D'ÉCO-EXEMPLARITÉ



# 1. ECO-EXEMPLARITÉ

---

## • MISE EN ŒUVRE POUR LES COLLECTIVITÉS

1. Les collectivités « éco-exemplaires » doivent veiller à leurs modalités de consommation et de comportement d'usage, qui, dans leur fonctionnement quotidien ou en en amont des actions qu'elles mènent, peuvent réduire le gaspillage et la production des déchets :
  - ✓ **Avant d'acheter**, se poser la question de son **besoin** : pour quel usage, pour quelle durée... Afin d'éviter le surdimensionnement, le suréquipement et la sur qualité;
  - ✓ **Acheter des produits avec des labels recommandés par l'ADEME** : détergents, papier toilette, mobilier, hébergements touristiques, alimentation, vêtements, literie, bricolage, etc. ;
  - ✓ **Bien utiliser** les produits : notice d'usage, entretien, réparation, formation des équipes;
  - ✓ **Mieux gérer la fin de vie** des produits : don, vente, réparation, réutilisation/réemploi, recyclage...



# 1. ECO-EXEMPLARITÉ

---

## • MISE EN ŒUVRE POUR LES COLLECTIVITÉS

### 2. Rappel sur les achats et commande publique :

La commande publique, 200 Milliards d'euros, environ 10% du PIB français, est un levier d'action reconnu par les pouvoirs publics. Les directives européennes de 2014 sur les marchés publics, transposées depuis en France, ont renforcé l'intégration de l'environnement, par le biais notamment de la **prise en compte du cycle de vie des produits et services et du coût du cycle de vie**.

La Loi relative à la transition énergétique et la croissance verte de 2015 prévoit que **"la commande publique durable est mise au service de la transition vers l'économie circulaire"**.

Le plan national d'action pour des achats publics durables fixe quant à lui les objectifs suivants d'ici 2025 :

- ✓ 100 % des marchés publics doivent **avoir une disposition environnementale**
- ✓ 30 % des marchés publics doivent avoir une disposition sociale.

Par le biais de ces textes, de nouvelles obligations sont fixées à l'Etat, aux collectivités territoriales pour les nouvelles constructions, les flottes de véhicules, la consommation de ressources... il est possible d'inclure des clauses liées à la production de déchets et au recyclage.



# 1. ECO-EXEMPLARITÉ

## • MISE EN ŒUVRE POUR LES COLLECTIVITÉS

3. Réaliser **un inventaire** des déchets produits.
4. **Le papier et les articles de papeterie :**
  - ✓ Limiter l'usage unique des classeurs, ranges documents ou autres fournitures;
  - ✓ Eviter la surconsommation de papier;
  - ✓ Limiter les déchets de papier pouvant encore servir;
  - ✓ Lorsque les déchets de papier sont inévitables, les jeter dans la bonne poubelle, pour qu'ils puissent être recyclés.
5. **La vaisselle et l'eau en bouteille :**
  - ✓ Eviter l'utilisation de vaisselle jetable et d'eau en bouteille au quotidien ;
  - ✓ Eviter l'utilisation de vaisselle jetable et d'eau en bouteille lors de réunions, colloques et repas professionnels ;
  - ✓ Installer une fontaine à eau reliée au réseau d'eau potable dans les établissements pouvant recevoir plus de 300 personnes et supprimer l'utilisation de bouteilles d'eau dans l'ensemble des établissements (réglementaire pour ERP + 300 personnes).
6. **Le compostage**
7. Développer la **prévention qualitative :**
  - ✓ Collecte des piles et petites batteries;
  - ✓ Collecte des DEEE.



# 1. ECO-EXEMPLARITÉ

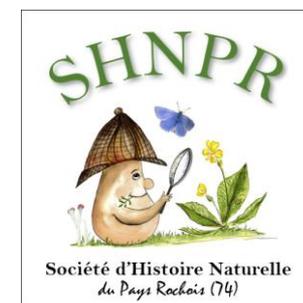
## • MISE EN ŒUVRE POUR LES COLLECTIVITÉS



### 8. Actions favorables à la biodiversité sur les captages d'eau pour une incitation à la consommation de l'eau du robinet (lien avec l'action 4-1 pour la promotion de l'eau du robinet) :

- ✓ Diagnostic « faune/flore » sur les différents sites ;
- ✓ Identification des axes d'amélioration d'entretien des sites pour favoriser/préserver la biodiversité ;
- ✓ Valorisation des sites.

### 9. Proposer des actions internes aux services sur la thématique du **réemploi**.



# 1. ECO-EXEMPLARITÉ

---

## • MISE EN ŒUVRE POUR D'AUTRES CIBLES

1. Au delà des actions menées dans les locaux des collectivités, les actions peuvent avoir lieu dans les **établissements publics** :
  - ✓ Compostage en établissement scolaire;
  - ✓ Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles primaires;
  - ✓ Installer une fontaine à eau reliée au réseau d'eau potable dans les établissements pouvant recevoir plus de 300 personnes.
2. Conseiller les organisateurs de manifestation pour les orienter vers des **manifestations écoresponsables**.





## 1. ECO-EXEMPLARITÉ

### • SYNTHÈSE – OBJECTIFS – COUTS – ÉVALUATION

#### 1. Cette action permettra pour la CCPR de :

- ✓ De donner l'exemple et d'expérimenter les actions de son PLPDMA

#### 2. Objectifs – Hypothèses :

L'objectif principal sera la mise en place d'actions d'éco-exemplarité au sein de la CCPR puis au sein des communes adhérentes.

Un premier état des lieux devra être établi afin de recenser les pratiques existantes et les potentiels de réduction suivant les actions identifiées par chaque commune.

Chaque action d'éco exemplarité aura ses propres objectifs liés à l'état des lieux et au potentiel de réduction établi pour chaque flux.

3. **Impact annuel estimé** = en fonction des actions et flux

4. **Couts estimatifs évités** = en fonction des actions et flux

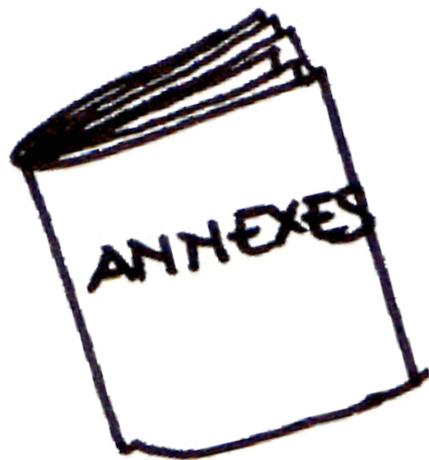
#### 5. Evaluation :

- ✓ Etat des lieux réalisé pour la CCPR;
- ✓ Nombre d'actions engagées, flux concernés et résultat obtenus;
- ✓ Adhésion des communes, état des lieux et actions mises en place.



# ANNEXES

---





# AXE 1 – GESTION DES BIODECHETS

AXE 1	GESTION DES BIODECHETS
	<p><b>Les biodéchets</b> produits sur le du territoire sont composés des restes alimentaires de préparation ou de fin de repas, des déchets alimentaires encores emballés ainsi que des déchets verts. Ils représentent 41% des DMA produits sur le territoire. C'est le flux de déchets le plus important sur lequel nous pouvons agir.</p> <p><b>La Loi AGEC</b> prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leurs <b>biodéchets</b> au plus tard le 31 décembre 2023. Il revient à chaque gestionnaire d'étudier et d'identifier les solutions les plus pertinentes pour trier ces biodéchets à la source et s'assurer que ceux-ci seront valorisés. Le SIDEFAGE, syndicat gestionnaire des déchets produits sur notre territoire (hors collecte des OMR), a mandaté le bureau d'étude Verdacité afin de mener une étude pour accompagner les EPCI de son territoire dans le choix le plus adapté à chacun. La CCPR s'est orientée vers la solution tout compostage de proximité (individuel et partagé).</p> <p><b>Les déchets verts</b> sont des résidus de matière organique provenant de l'entretien d'un jardin ou des espaces verts : tonte, feuilles mortes, résidus d'élagage, arbre mort, taille de haie, mauvaises herbes... Ces déchets peuvent être très volumineux. Ils représentent 16% des DMA produits sur le territoire. On les retrouve dans les OMR ainsi qu'à la déchetterie.</p> <p>Il est formellement interdit de brûler les <b>déchets verts</b> à l'aire libre, c'est une pratique extrêmement polluante et nocive pour la planète et pour les humains. En brûlant, les déchets verts dégagent des substances toxiques : brûler 50 kg de végétaux à l'air libre émet autant de particules fines que rouler pendant 14 000 km avec une voiture à essence neuve. Ces déchets déposés en déchetterie, ne cessant d'augmenter, impactent la gestion collective : l'espace devient trop restreint en déchetterie, le nombre de transports de déchets verts augmente, l'émission de gaz à effet de serre se fait plus importante (en 2020 = 2 000 tonnes et 5 916km)... Les coûts de traitement engendrés se répercutent au niveau du budget des collectivités et indirectement auprès des contribuables à travers la redevance des ordures ménagères. Ces coûts peuvent étre modérés par l'incitation à la prévention et l'utilisation d'une partie de ces déchets verts directement chez les usagers qui les ont produits.</p> <p><b>Les déchets alimentaires</b> produits au niveau domestique et scolaire représentent 10,5% des DMA du territoire.</p> <p>Si le consommateur est souvent le premier à être pointé du doigt, la question du <b>gaspillage alimentaire</b> concerne en réalité l'ensemble des acteurs et filières de l'alimentation. Selon une étude de l'ADEME de 2016, 18% de la production alimentaire destinée à la consommation humaine serait gaspillée chaque année. Ce gâchis se répartit comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*32% pour la production agricole ;</li> <li>*21% pour la transformation ;</li> <li>*14% pour la distribution ;</li> <li>*14% pour la restauration (collective et commerciale) ;</li> <li>*19% pour la consommation à domicile.En 2016.</li> </ul> <p>Pour ADEME environ 30 % des portions servies en <b>restauration collective</b> ne seraient pas consommées.</p> <p>Le constat est lourd, les causes connues, les conséquences multiples (financières, éthiques, environnementales). L'application des solutions est aujourd'hui une « ardente obligation ». La réduction du gaspillage alimentaire en restauration collective nécessite une évolution de la façon de travailler : organisation du service des repas, adaptation des portions, qualité des produits, manière de cuisiner, accueil etc. Ce volume de déchets représente un coût de traitement important pour les collectivités et 40 à 50 % de ce coût est lié au transport. Beaucoup de kilomètres parcourus, de litres de gas-oil brûlés et d'heures passées sur la route pour transporter les quelque 16 millions de tonnes de déchets organiques produits en France chaque année. Le coût financier et écologique est gigantesque. Le plus ubuesque, c'est que toute cette énergie ne sert qu'à transporter le constituant quasi exclusif du déchet organique : 11 millions de tonnes d'or bleu, denrée si précieuse et bientôt si rare, l'eau !</p> <p>La loi EGalim (Etats Généraux de l'Alimentation) précise qu'à compter du 21 octobre 2019, l'obligation de mettre en place <b>une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire est étendue aux opérateurs de la restauration collective privée et publique</b>. Un diagnostic préalable à la mise en place de cette démarche, incluant l'approvisionnement durable, doit avoir été réalisé au plus tard le 22 octobre 2020. L'interdiction de rendre impropres à la consommation les excédents alimentaires encore consommables est étendue à la restauration collective (amende de 3 750 €) à partir du 1er janvier 2020.</p>
CONTEXTE	
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diminuer les DMA</li> <li>Réduire les coûts de traitement des OMR</li> <li>Accompagner les usagers dans la pratique du compostage afin de réduire la quantité biodéchets présents dans les OMR et à la déchetterie</li> <li>Augmenter le taux de valorisation organique des biodéchets</li> <li>Respecter la loi</li> <li>Proposer un nouveau service (broyage) aux habitants</li> <li>Limiter les déplacements à la déchetterie</li> <li>Sensibiliser les habitants à une gestion naturelle de leurs jardins</li> <li>Réduire le gaspillage alimentaire</li> </ul>

# AXE 1 – GESTION DES BIODECHETS

ACTIONS								
N°	ACTIONS	Détails	Résultats/indicateurs	Partenaires	Cibles	Coûts prévisionnels/an hors ETP	Moyens humains/an	Calendrier prévisionnel
1-1	Le compostage domestique de biodéchets (fraction déchets verts + restes alimentaires)	<b>Proposer la gratuité de solution de compostage à l'ensemble des particuliers du territoire</b> *Compostage individuel de jardin *Compostage individuel en appartement *Compostage partagé en pied d'immeuble *Compostage de quartier	Nombre de composteurs individuels de jardins, de composteurs individuels d'appartements, de sites de compostages partagés et de quartiers déployés	Associations locales + Communes + bailleurs + services de la CCPR	Citoyens, bailleurs et associations	20 000 €	100% ETP = 230 jours	Tout au long de l'année pendant les 6 années du PLPDMA
		<b>Créer un document de prescription techniques pour la gestion des déchets ménagers dans le cadre d'opérations immobilières, à destination des acteurs de la construction et de l'aménagement</b> *Production des ordures ménagères résiduelles *Production des emballages ménagers recyclables *Production des biodéchets	Approbation du document par délibération du conseil communautaire	Services de la CCPR	Bailleurs, acteurs de la construction immobilière et de l'aménagement du territoire	A définir selon le type de document	5% ETP = 12 jours	A initier en 2022
		<b>Identifier et consulter les acteurs associatifs locaux pour l'aide au déploiement du compostage de proximité par le biais d'un marché public</b> *Accompagnement par un bureau d'étude pour la définition du type de consultation, rédaction du cahier des charges, analyse des réponses et aide à la décision *Accompagnement et formation des acteurs associatifs avec l'appui d'un prestataire	Choix d'un bureau d'étude pour la consultation, choix du prestataire pour l'accompagnement et la formation des acteurs locaux, choix des acteurs locaux pour l'aide au déploiement des solutions de compostage, nombre de personnes formées	Bureau d'étude + prestataire + association(s) locale(s) + services de la CCPR	Associations locales	25 000 €	30% ETP = 72 jours	lancement au 1er semestre 2022
		<b>Communiquer de façon soutenue sur la thématique de compostage domestique des biodéchets</b> *Identifier des périodes, thématiques, messages et outils de communication	Nombre d'événements organisés, nombre de messages diffusés	Services de la CCPR + communes	Citoyens, bailleurs et associations	0	5% ETP = 12 jours	Tout au long de l'année pendant les 6 années du PLPDMA
1-2	Réduction de la production de déchets verts	<b>Promouvoir le broyage des déchets verts directement chez l'habitant</b> *Sensibilisation à la pratique en communiquant sur le broyat et son utilisation *Organiser et financer des opérations de broyage au printemps et à l'automne	Quantité de déchets verts déposés à la déchèterie et dans les OMR, quantité de végétaux broyés, nombre d'opérations de broyage effectués, nombre de personnes formées ou sensibilisées	Services de la CCPR, partenaires privés (entreprise de broyage, animation ...)	Citoyens	26 000 €	20% ETP = 48 jours	Tout au long de l'année pendant les 6 années du PLPDMA
		<b>Sensibilisation des habitants aux techniques de jardinage au naturel et aux pratiques peu productives de déchets verts</b> *Communication sur les pratiques alternatives de gestion (Mulching, broyage ...) *Communication sur les espèces végétales moins productrices de déchets	Nombre d'animations, nombre de personnes formées ou sensibilisées, quantité de végétaux en déchèterie			1 000 €	5% ETP = 12 jours	Tout au long de l'année pendant les 6 années du PLPDMA

## AXE 1 – GESTION DES BIODECHETS

1-3	<b>La prévention du gaspillage alimentaire au plan domestique</b>	<b>Sensibiliser les habitants du territoire aux gestes antigaspi</b> *Proposer des trucs et astuces pour réduire les gaspillages *Communiquer sur les chiffres du gaspillage alimentaire *Inclure un volet gaspillage alimentaire dans les animations annuelles (semaine du développement durable, journée internationale de	Nombre de publications réalisées, Nombre d'animations réalisées	Services de la CCPR, partenaires des journées d'animations	Citoyens	A définir selon les animations envisagées	5% ETP = 12 jours	Tout au long de l'année pendant les 6 années du PLPDMA
1-4	<b>Prévention du gaspillage alimentaire dans la restauration collective des écoles primaires</b>	<b>Réaliser un inventaire du gaspillage alimentaire dans l'ensemble des établissements scolaires primaires publics du territoire</b> *Organiser et réaliser des opérations de pesées permettant de réaliser un état des lieux afin d'évaluer la pertinence de mettre en place collectivement ou non, des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire  <b>Communiquer sur les bonnes pratiques</b> *Recenser annuellement toutes les actions mises en place dans les écoles primaires du territoire et mise en ligne sur le site de la CCPR	Nombre de cantines engagées, nombre de pesées réalisées, nombre d'actions contre le GA engagées, tonnages OMR évités  Nombre de bonnes pratiques valorisées	Services de la CCPR, communes	Communes, services de gestion des cantines  Citoyens, services de gestion des cantines	7 000 €  0	30% ETP = 72 jours  5% ETP = 12 jours	De janvier à juin 2022  Tout au long de l'année pendant les 6 années du PLPDMA



## AXE 2 – LE REEMPLOI ET LA REUTILISATION

AXE 2	LE REEMPLOI ET LA REUTILISATION
CONTEXTE	<p>Les <b>textiles</b> jugés usagés peuvent être donnés à des associations caritatives, ou apportés sur des points de collecte en vue de leur donner une seconde vie. D'autres filières permettent encore le réemploi de textiles ; les brocantes, les dons directs entre personnes et la revente sur Internet. Ces actions permettent d'éviter de les jeter dans les circuits traditionnels de traitement des déchets.</p>
	<p>Appliquant la <b>Responsabilité Elargie des Producteurs (REP)</b>, depuis 2009 l'organisme Eco-TLC est chargé d'organiser la récupération de 3 catégories de produits TLC ; les Textiles (vêtements), les Linges de maison<sup>106</sup> et les Chaussures usagés dont les ménages n'ont plus l'usage, qu'ils soient en bon état ou abîmés et d'en assurer la valorisation. La collecte des vêtements en vue de leur réutilisation est une activité historique très antérieure à la mise en place de la filière REP et qui était portée par des associations de l'ESS ou des entreprises. Actuellement, l'organisation de la collecte des TLC combine des dépôts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ auprès d'associations caritatives (Croix Rouge)</li> <li>↳ et sur des Points d'Apport Volontaire (PAV) proposant un ou plusieurs conteneurs de collecte d'entreprises de la récupération des TLC (comme la Fibre savoyarde sur notre territoire) et d'associations ou d'entreprises de l'ESS (comme Alpabi).</li> </ul>
	<p><b>60 % de vêtements achetés</b> en plus par personne par rapport à il y a quinze ans. Ils sont conservés moitié moins longtemps</p>
	<p>Depuis 2012, la CCPR déploie des bornes de collecte de textiles sur son territoire. En 2020, ce sont 15 bornes qui sont en service soit 1 borne pour 2 000 habitant (préconisation des éco organismes) mais les quantités de textiles présents dans les OMR sont toujours supérieures aux quantités collectées.</p>
	<p>Le terme <b>Equipement Electrique et Electronique (EEE)</b> regroupe un grand nombre d'appareils électriques aux dimensions et poids très variés. Cette dénomination est apparue lors de la mise en œuvre de la réglementation relative à la gestion des déchets de ces équipements et de la création d'une filière REP dédiée.</p> <p>Les EEE peuvent faire l'objet de pratiques de réparation, de réemploi et de réutilisation afin de prolonger leur durée de vie et de retarder ainsi l'apparition des déchets.</p> <p>Les principaux acteurs œuvrant pour le réemploi et la réutilisation des EEE sont les entreprises de l'ESS et acteurs de l'occasion et du reconditionnement du matériel informatique et bureautique.</p> <p>La réparation par un réparateur d'un EEE ne fonctionnant plus est la première des pratiques qui peut-être mise en œuvre pour allonger la durée de vie du produit par le propriétaire du bien.</p> <p>Plusieurs possibilités s'offrent aux personnes qui se débarrassent de leurs EEE usagés et de leurs DEEE pour favoriser leur réemploi et leur réutilisation : donner les équipements aux acteurs de l'ESS, vendre ou donner les équipements aux acteurs de l'occasion, ou apporter les DEEE sur un des points de collecte de la filière REP permet la réutilisation d'une partie des produits (et leur recyclage).</p>
	<p><b>Ecosystème (filière REP en charge de nos DEEE)</b> s'appuie sur les entreprises de l'ESS telles que Emmaüs France et Envie sur la thématique du réemploi et de la réutilisation.</p> <p>Le réseau Emmaüs France réemploie des équipements électriques et électroniques issus des dons des habitants. Le réseau Envie réutilise quant à lui le gros électroménager collecté par la distribution.</p>
	<p><b>Le système de consignation</b> a existé en France jusque dans les années 90. Il existe toujours en France dans le secteur des Cafés Hôtels Restaurants (CHR) pour le verre. Le commerce et les modes de consommation ont évolué, entraînant l'augmentation des emballages à usage unique et la création d'une industrie de recyclage pour les emballages usagés.</p>
	<p>La collecte séparée mise en place en France permet de recycler plus de 68% du gisement des emballages tous matériaux confondus et plus précisément en 2016, <b>86 % pour le verre</b> (56 % pour les bouteilles et flacons en plastique). Il reste cependant encore dans le gisement des déchets gérés par les collectivités, plus d'un million de tonnes de déchets d'emballages tous confondus non recyclés.</p>
	<p>En septembre 2020, <b>les associations Rebooteille, REVERRECIBLE et LABALLE Consigne Savoie Mont Blanc</b> ont décidé de s'associer autour d'un projet commun porté par <b>ALPES CONSIGNE</b> afin de développer une filière de réemploi des contenants en verre sur les départements de l'Isère, la Savoie et la Haute-savoie.</p> <p>En novembre 2020, la CCPR a signé avec Alpes Consigne, une « lettre d'engagement des partenaires » afin de lui fournir des données de territoire pour réaliser l'évaluation de son opération d'un point de vue technique, économique, social et environnemental.</p> <p>Aujourd'hui à la recherche d'un local pour développer un centre de massification et de lavage, ALPES CONSIGNE recherche des partenaires et souhaite se développer.</p> <p>A ce jour, ils comptent un réseau de 12 producteurs qui pratiquent le réemploi de leurs contenants et 30 magasins qui sont devenus point de collecte (plus de 27 000 bouteilles ont été lavées). Aucun commerce du territoire de la CCPR n'a souhaité intégrer le dispositif mais des pistes sont à l'étude (BIOCOOP)</p>



## AXE 2 – LE REEMPLOI ET LA REUTILISATION

CONTEXTE	La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a renforcé la <b>priorité donnée à la prévention</b> de la production de déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus « linéaire ».
	<b>La recyclerie</b> est un centre qui a pour vocation de récupérer, valoriser et/ou réparer, en vue de la revente au grand public, des produits d'occasion ou des produits usagés (ayant le statut de déchets). Ils feront l'objet d'une opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation (préparation en vue de la réutilisation) afin de retrouver leur statut de produits.
	<b>Les différentes évolutions réglementaires et la saturation de la déchèterie existante sur notre territoire</b> , nécessitent de se doter de nouveaux outils visant d'une part à diminuer la quantité de déchets et d'autre part à accueillir de nouveaux flux de déchets destinés à de la valorisation matière. Ainsi, la CCPR souhaiterait étudier la création d'une recyclerie, l'implantation d'une seconde déchèterie et la modification de la déchèterie existante.
	Une recyclerie offrira aussi aux habitants la possibilité d'acquérir des objets à moindre coût et de donner une seconde vie aux objets.
	<b>Un partenariat avec les acteurs</b> est à renforcer, de même que la sensibilisation de la population. Il est nécessaire de créer une dynamique autour du réemploi (utilisation pour un usage identique), de la réutilisation (utilisation pour un usage différent de celui d'origine) et de la réparation, s'agissant d'un axe fort dans la stratégie de prévention des déchets. « Un partenaire est un organisme/personne qui participe à la réalisation d'une ou plusieurs actions (au niveau technique et/ou financier) et sans lequel/laquelle ces actions ne pourraient se réaliser. Les parties partagent un objectif commun et le réalisent en utilisant de façon convergente leurs ressources respectives. Un partenaire peut être le porteur principal d'une action.
OBJECTIFS	<b>Des partenariats avec des structures locales existent</b> sur le territoire afin de permettre la réutilisation des déchets des uns afin qu'ils deviennent des produits pour d'autres. *Depuis 2017, La Fabrique à Biclou s'est donnée pour but de promouvoir et de rendre accessible à tous la pratique et la réparation de vélos. Une convention a été signée avec la CCPR afin de leur permettre de récupérer des vélos et ainsi de se constituer un stock de pièces détachées. *En 2020, c'est l'association « Et après? » qui a conventionné avec la CCPR pour récupérer des batteries lithium-ion afin de valoriser celles-ci dans des projets liés à l'environnement
	Diminuer les DMA
	Sensibiliser le public à l'intérêt économique, écologique et éthique du réemploi
	Diminuer les quantités incinérées
	Soutenir les acteurs du réemploi solidaire
Participer à la dynamique d'économie circulaire du territoire	
Participer au développement d'une filière du réemploi créatrice d'emploi	

## AXE 2 – LE REEMPLOI ET LA REUTILISATION

ACTIONS								
N°	ACTIONS	Détails	Résultats/indicateurs	Partenaires	Cibles	Coûts prévisionnels/autres ETP	Moyens humains/an	Calendrier prévisionnel
2-1	Le emploi et la reutilisation des textiles, linges et chaussures - TLC	<b>Identifier de nouveaux points de collecte à mettre en place</b> *Espaces publics *Espaces privés tels que parking de supermarchés	Nombre de nouveaux points mis en place en fonctionnement, tonnages évités	Communes et entreprises privées du territoire	Citoyens	0	5% ETP = 12 jours	Tout au long de l'année pendant les 6 années du PLPDMA
		<b>Sensibiliser les habitants en communiquant sur le don direct</b>	Nombre de publications et d'événements associés	Services de la CCPR, associations et partenaires locaux	Citoyens	A définir selon le type de communication mise en place		Tout au long de l'année pendant les 6 années du PLPDMA
2-2	Le réemploi, la réparation et la réutilisation des équipements électroniques - DEEE	<b>Communiquer sur la prévention afin d'éviter de se suréquiper.</b> Le taux d'équipement des ménages en produits numériques a été multiplié par 10 entre 1995 et 2017. Il s'agit donc de préférer l'emprunt, la location, le partage	Nombre de diffusions d'informations réalisées	Services de la CCPR, Ecosystème, entreprises du réemploi	Citoyens	A définir selon le type de communication mise en place	5% ETP = 12 jours	Tout au long de l'année pendant les 6 années du PLPDMA
		<b>Communiquer sur et favoriser la réparation et le réemploi afin d'allonger la durée de vie des appareils.</b> Ce sont les gestes les plus efficaces car ils donnent une seconde vie à un équipement qui allait devenir un déchet.	Nombre de diffusions d'informations réalisées afin de rendre visibles les acteurs du territoire	Services de la CCPR, Ecosystème, entreprises du réemploi	Citoyens	A définir selon le type de communication mise en place		Tout au long de l'année pendant les 6 années du PLPDMA
		<b>Communiquer sur et améliorer la collecte des appareils:</b> * Sortir du processus de collecte traditionnel en orientant les usagers vers les filières de réparation ou de reconditionnement via notre site internet ( <a href="https://www.annuaire-reparation.fr">https://www.annuaire-reparation.fr</a> ; <a href="http://rcube.org">http://rcube.org</a> ) * Ramener les appareils qui ne fonctionnent plus dans les points de collecte Ecosystem ou directement chez les commerçants dans le cadre de la filière REP.	Nombre de diffusions d'informations réalisées, quantité de DEEE détournés des OMR	Services de la CCPR, Ecosystème, entreprises du réemploi	Citoyens	A définir selon le type de communication mise en place		Tout au long de l'année pendant les 6 années du PLPDMA

## AXE 2 – LE REEMPLOI ET LA REUTILISATION

2-3	<b>Le développement du réemploi des bouteilles en verre</b>	<p><b>Faciliter le déploiement d'un service de réemploi des contenant en verre sur le territoire de la CCPR. Plusieurs leviers peuvent être actionnés:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir des données de territoire en notre possession</li> <li>* Accompagner la SCIC dans leur recherche de local pour la massification et le lavage</li> <li>* Intégrer la société dans un projet de création d'une recyclerie sur notre territoire</li> </ul>	Partenariats et actions engagés avec la SCIC	Services de la CCPR, Alpes consignes	Citoyens, entreprises alimentaires	A définir selon le type de communication mise en place	5% ETP = 12 jours	Tout au long de l'année pendant les 6 années du PLPDMA
2-4	<b>Développer un projet de Recyclerie</b>	<p><b>Lancer un diagnostic de territoire ainsi qu'une étude de faisabilité pour la création d'une recyclerie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*Diagnostic précis du territoire de la CCPR dans son organisation actuelle (gisement et gestion des déchets, acteurs locaux ...)</li> <li>*Etudier la faisabilité de l'implantation d'une recyclerie sur le territoire</li> </ul>	Lancement et attribution du marché d'AMO,	Services de la CCPR, ADEME	Citoyens et des partenaires potentiels	45 000 €	30% ETP = 72 jours	Lancement de l'étude de faisabilité 1er trimestre 2022
2-5	<b>Partenariats associatifs</b>	Poursuivre et promouvoir les initiatives du réemploi et de la réutilisation présentes sur le territoire afin que les usagers modifient leurs comportements (don directe au lieu de dépôt en déchèterie).	Nombre d'animations et d'actions de communication dédiées	Services de la CCPR, les acteurs locaux, la presse et les médias locaux	Citoyens et des partenaires potentiels	A définir selon le type de communication et/ou de partenariat(s) engagés	5% ETP = 12 jours	Tout au long de l'année pendant les 6 années du PLPDMA
		Optimiser la réutilisation en déchèterie(s) dans le cadre de l'étude sur le projet de nouvelle déchèterie	Intégrer la notion de réutilisation dans le projet de la nouvelle Recyclerie	Services de la CCPR et attributaire du marché d'AMO	Citoyens et des partenaires potentiels	0	En lien avec l'action 2-4	Lancement de l'étude de faisabilité 1er trimestre 2022



# AXE 3 – REDUCTION DES IMPRIMES PUBLICITAIRES NON SOLLICITES

AXE 3		REDUCTION DES IMPRIMES PUBLICITAIRES NON SOLLICITES - STOP PUB
CONTEXTE	Les Imprimés Non Sollicités (INS) sont des documents publicitaires (prospectus, brochures, dépliants, tracs, plaquettes) transmis aux consommateurs, via leur boîte aux lettres, sans que ceux-ci ne leur soit spécifiquement ou nommément destinés. En apposant un autocollant « Stop pub » sur leur boîte aux lettres, les particuliers peuvent et ainsi limiter la production de déchets issus de ces imprimés.	
	Les pouvoirs publics ont lancé, en 2004, le dispositif Stop pub consistant à mettre à disposition du public un autocollant manifestant le refus de recevoir les imprimés non adressés. Ce dispositif, a été une des actions les plus souvent mises en place par les collectivités. Au-delà de son effet potentiel sur la diminution des flux de déchets, une opération Stop Pub peut et doit amener les citoyens à s'interroger sur leurs comportements en matière de consommation responsable (réduction des quantités de déchets et des impacts sur l'environnement).	
	L'expérimentation du oui-pub. En 2019, plus de 894 000 tonnes d'imprimés publicitaires non sollicités étaient distribués en France, dont une part significative était jetée sans avoir été lue. Pour lutter contre ce gaspillage, la loi climat et résilience prévoit l'expérimentation du oui-pub : seuls les foyers ayant affiché cette étiquette sur leur boîte aux lettres recevront des imprimés. 15 collectivités volontaires ont été retenues, couvrant 2,5 millions d'habitants.	
OBJECTIF	Diminuer les DMA.	

## ACTION

N°	ACTION	Détails	Résultats/indicateurs	Partenaires	Cibles	Coûts prévisionnels/an	Moyens humains/an	Calendrier prévisionnel
3-1	Diminuer la quantité d'INS dans les OMR et le TRI	<b>Optimiser la communication :</b> *Diversifier les moyens de communication : site internet, Facebook, presse, événements sur la thématique des déchets, radio, prise de parole des élus, panneaux lumineux, publications des collectivités ... *Fournir aux citoyens tous les éléments objectifs de réflexion qui leur permettront de prendre sereinement leur décision quant à l'apposition ou non d'un autocollant Stop-Pub sur leur boîte aux lettres.	Nombre de diffusions sur la thématique	Services de la CCPR, médias, collectivités, élus,	Foyers et entreprises équipés d'une BAL	0	5% ETP = 12 jours	Tout au long de l'année pendant les 6 années du PLPDMA
		<b>Mise à disposition facilité des autocollants STOP PUB</b> *Accueil des Mairies et établissements communaux *Commande sur le site internet de la CCP *Impression via le site Internet *Office du tourisme *Lors d'évènements	Nombre de partenaires et de points relais, nombre d'autocollants distribués et de BAL équipés, quantité d'INS dans les OMR et le TRI	Services de la CCPR, structures communales et associatives, la Poste	Foyers et entreprises équipés d'une BAL	Coût impression autocollants - 7000 U = 1 700€ TTC		Tout au long de l'année pendant les 6 années du PLPDMA



# AXE 4 – REDUCTION DES BOUTEILLES EN PLASTIQUE

## AXE 4 REDUCTION DES BOUTEILLES EN PLASTIQUE

<b>CONTEXTE</b>	Une eau potable est une eau destinée à la consommation humaine, qui peut être bue toute une vie sans risque pour la santé. On peut distinguer : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'eau de table, qui est une eau rendue potable par traitement et répond à la législation des eaux potables ;</li> <li>• l'eau de source, qui est une eau souterraine non traitée, naturellement potable, naturellement protégée, répondant à la législation des eaux potables ;</li> <li>• l'eau minérale, qui est une eau possédant des propriétés thérapeutiques.</li> </ul> Les deux dernières sont proposées à la vente en bouteilles, qui sont le plus souvent en plastique. Même si une collecte séparée est proposée sur le territoire pour recycler les déchets d'emballages, notamment en plastique, boire de l'eau au robinet permet de réduire les quantités de déchets plastiques ainsi générées, et donc d'économiser les ressources utilisées pour la production de nouvelles bouteilles en plastique, en particulier le pétrole.
	Valoriser l'eau du robinet est une action qui traduit la cohérence de la politique publique locale : en effet, la CCPR s'engage au quotidien pour la protéger, la produire et la distribuer aux habitants.
	Parmi d'autres avantages (financiers, pratiques ...) pour le consommateur, la consommation préférentielle de l'eau du robinet comme eau de boisson permet de <b>réduire les quantités d'emballages</b> mis en circulation du fait des eaux embouteillées (eaux de source ou minérales) puis jetées dans la collecte sélective ou dans les ordures ménagères résiduelles.
	En lien avec le service de gestion de l'eau de la CCPR, la promotion de l'eau du robinet est l'occasion de <b>sensibiliser les consommateurs aux intérêts</b> que cela représente: *L'eau du robinet est 200 à 300 fois moins chère que l'eau en bouteille *Elle évite la production de déchets issus des bouteilles d'eau en plastique *L'eau du robinet est contrôlée et traitée, elle n'est donc pas polluée et peut-être consommée sereinement
<b>OBJECTIFS</b>	Diminuer les DMA
	Valoriser la compétence CCPR en matière d'eau potable

## ACTION

N°	ACTION	Détails	Résultats/indicateurs	Partenaires	Cibles	Coûts prévisionnels/an hors ETP	Moyens humains/an	Calendrier prévisionnel
4-1	Promouvoir l'eau du robinet	<b>Optimiser la communication :</b> *Informers les habitants sur le mode de gestion de l'eau potable issus des captages du territoire *Informers sur la pollution engendrée par l'ensemble des étapes de la production d'une bouteille d'eau, de sa production à son recyclage *Comparer le prix de l'eau du robinet et de celui de celle en bouteille *Faire prendre conscience qu'un déchet, même recyclé, a un impact sur l'environnement et un coût financier	Nombre d'actions réalisées	Services de la CCPR, médias, collectivités, élus,	Citoyens	A définir selon le type de communication mise en place	10% ETP = 24 jours	Tout au long de l'année pendant les 6 années du PLPDMA



# AXE 5 – REDUCTION DE L'UTILISATION DES COUCHES JETABLES

AXE 5		REDUCTION DE L'UTILISATION DES COUCHES JETABLES						
<b>CONTEXTE</b>		L'utilisation de couches lavables plutôt que jetables présente des <b>spécificités marquées et paradoxales</b> : * C'est une action ciblée, ne s'adressant qu'à une fraction de la population du territoire (jeunes enfants, personnes les plus âgées et/ou dépendantes) et non banalisée aujourd'hui ; * Qui concerne néanmoins un gisement significatif d'évitement de déchets ménagers, à l'échelle de la famille ou d'un établissement, comme à celle du territoire (le poids de couches jetées par cette seule fraction de la population contribue fortement aux flux global d'ordures ménagères). Le MODECOM national présenté en 2017 a en effet révélé l'importance du gisement des textiles sanitaires et de sa croissance (multiplication par 2,5 de 1993 à 2017); les seules couches représentent de l'ordre de 5% ordures ménagères (environ 10,7 kg/hab./an).						
		<b>L'utilisation de couches lavables est encore confrontées à des « objections »</b> : sous l'angle sociétal (supposée rétrograde, défavorable aux femmes...), auquel des réponses objectives peuvent être opposées quant aux changes actuels, ainsi qu'à la « libre adhésion » à cette pratique ; un questionnement de son bilan écologique global (conditions de lavage/séchage; impacts en matière d'eau et d'énergie).						
		De plus, les couches jetables n'ont actuellement <b>aucune filière de valorisation</b> (hors cas d'incinération avec valorisation d'énergie des ordures ménagères – UIOM).						
<b>OBJECTIFS</b>		*Baisser les quantités de textiles sanitaires dans les OMR; *Diminuer les quantités d'OMR.						
ACTION								
N°	ACTION	Détails	Résultats/indicateurs	Partenaires	Cibles	Coûts prévisionnels/an	Moyens humains/an	Calendrier prévisionnel
5-1	<b>Le recours aux couches lavables</b>	Les grandes formes de mise en œuvre sont les suivantes: *Information/sensibilisation territoriale sur l'alternative des couches lavables (explication, argumentaire, adresses pratiques pour s'en procurer sur le territoire ...) *Une démarche plus volontariste et focalisée sur cette pratique avec des réunions, démonstrations (bébé témoin), témoignages, prêt d'un premier lot de couches lavables *Animation ou soutien de réseaux d'acteurs (particuliers pratiquants, vendeurs, professionnels ...) avec des formations, la facilitation de dispositifs collectifs de lavage *Des actions sur un ou plusieurs sites, établissements publics ou privés, avec recherche d'une poursuite à l'échelle domestique	Nombre d'animations, d'actions de communication dédiées, nombre de kits prêtés, quantité de textiles sanitaires (fraction couches) dans les OMR	Services de la CCPR, médias, collectivités, préataitaire fournisseur et accompagnant de solutions de couches lavables	Nouveaux parents	9 000 €	10% ETP = 24 jours	Lancement en 2022 et poursuite toute la durée des 6 ans du PLPDMA

## AXE 6 – VALORISATION DES DÉCHETS DANGEREUX

AXE 6	VALORISATION DES DECHETS DANGEREUX
<b>CONTEXTE</b>	<p>Une fois usagés, <b>les piles et petites batteries</b> sont considérés comme des "<b>déchets spéciaux</b>", car ils peuvent souiller l'eau, le sol et l'air. Ils contiennent des solutions salines agressives, des métaux qui menacent la santé des êtres vivants (cadmium, manganèse, mercure, nickel, plomb, zinc, etc.), et des substances de synthèse problématiques, tels les retardateurs de flamme qui peuvent agir comme perturbateurs de notre système hormonal. Les piles et les accus du marché ne contiennent pratiquement plus de mercure ni de cadmium qui sont particulièrement toxiques. Mais beaucoup de vieilles piles traînent encore dans les ménages, que ce soit dans les tiroirs ou dans des objets hors d'usage: télécommandes de téléviseur, montres à quartz, petits jouets qui émettent des sons ou de la lumière, cartes de vœux musicale, rasoirs...</p> <p><b>Les piles et batteries qui sont incinérés avec les ordures ménagères sont problématiques.</b> La chaleur des fours des usines d'incinération ne dégradent pas toutes les substances dangereuses: certaines s'échappent avec les fumées, d'autres polluent les eaux de lavage des fumées et d'autres enfin se retrouvent dans les résidus qui sont mis en décharge.</p> <p>Une étude de l'ADEME estime la production de déchets toxiques par habitant entre 3 à 6 kg par an (DDS)</p> <p>Il reste toujours des déchets toxiques dans les OMR malgré le développement régulier des déchèteries qui offrent un service de proximité aux ménages pour le dépôt de ces produits.</p> <p>On estime la quantité de DDS dans les OMR de la CCPR à peu moins de 2 tonnes par an. Les quantités collectées à la déchèterie représentent 27 tonnes (moyennes des années 2017 à 2020).</p> <p>Quatre catégories de déchets sont, en grande partie, responsables de la <b>présence de métaux lourds dans les OMR</b>: les piles, les batteries, les huiles usagées et les DDS. Les piles, batteries et huiles usagées sont relativement bien identifiables et bénéficient d'une collecte spécifique. Le projet de la CCPR vise donc les DDS représentés par environ une quinzaine de catégories de produits (solvants, acides, peintures...).</p>
<b>OBJECTIFS</b>	<p>Maintenir la quantité de piles/batteries dans les OMR proche de zéro</p> <p>Augmenter ou diminuer la quantité de déchets dangereux (piles et DDS) collectées en déchèterie</p> <p>Eviter le dépôt de DDS dans les OMR et préserver la sécurité des agents de collecte</p>

## AXE 6 – VALORISATION DES DÉCHETS DANGEREUX

ACTION								
N°	ACTIONS	Détails	Résultats/indicateurs	Partenaires	Cibles	Coûts prévisionnels/ans hors ETP	Moyens humains/ans	Calendrier prévisionnel
6-1	<b>Renforcer la communication sur la filière des piles et batteries usagées</b>	<p>Afin d'augmenter les quantités de piles et petits accumulateurs collectés, il s'agit de communiquer massivement pour informer et faciliter le geste de tri :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*Réaliser une sensibilisation accrue des particuliers, les orienter également davantage vers l'achat de piles rechargeables</li> <li>*Mettre à disposition des ménages, structures communales, associations, établissements scolaires ... des moyens de pré-collecte</li> <li>*Multiplier les bornes de dépôts de proximité</li> </ul>	<p>Nombre de nouveaux points de collecte, nombre d'animations et d'actions de communication dédiées, quantité de piles/batteries dans les OMR, quantité de pile/batteries déposées en déchèterie</p>	<p>Services de la CCPR, éco organisme, Communes, écoles</p>	<p>Citoyens</p>	<p>A définir selon le type de communication mise en place</p>	<p>5% ETP = 12 jours</p>	<p>Tout au long de l'année pendant les 6 années du PLPDMA</p>
6-2	<b>Renforcer la communication sur la filière des déchets diffus spécifiques - DDS</b>	<p>L'objectif est au final d'améliorer la qualité des OMR à traiter par diminution de la présence de DMS en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Apportant une meilleure information sur les DDS et leur rôle dans la présence de métaux lourds dans les OMR</li> <li>Permettant une meilleure identification par les ménages (et les entreprises) de la nature des produits générant des déchets toxiques, Mettant en place des actions de communication avec des messages sur la prévention de la production des déchets toxiques et sur leur nécessaire dépôt en déchèterie</li> </ul>	<p>Nombre d'animations et d'actions de communication dédiées, quantité de DDS dans les OMR, quantité de DDS en déchèterie</p>	<p>Services de la CCPR, éco organisme</p>	<p>Citoyens</p>	<p>A définir selon le type de communication mise en place</p>	<p>5% ETP = 12 jours</p>	<p>Tout au long de l'année pendant les 6 années du PLPDMA</p>

# AXE 7 – COMMUNICATION

**AXE 7 COMMUNICATION**

<b>CONTEXTE</b>	Pour rappel, la prévention consiste à influencer sur les actions prises par le consommateur : achats responsables, compostage domestique, orientation des produits en fin d'usage vers la réparation ou les filières de réutilisation. La communication est donc l'outil le plus important à mettre en œuvre dans un PLPDMA.
	La communication sur la prévention des déchets a tendance à être négligée au profit des actions elles-mêmes. Les raisons sont simples : si un plan de communication est relativement aisé à mettre en place, les éléments à réunir pour y parvenir correctement peuvent demander du temps. Et le temps est la denrée dont nous manquons tous. Mais une action réalisée sans réflexion préalable peut facilement être inefficace et dans ce cas, la perte de temps est encore plus grande. Changer les comportements demande donc du temps, de la diplomatie et de l'adaptation, mais quelques soient les efforts, une communication mal établie peut réduire à néant le travail réalisé ... il ne faut donc pas là négliger.

<b>OBJECTIFS</b>	sensibiliser le public sur la réduction des déchets à travers différents leviers de communication
	Informers les usagers sur les services proposés par la CCPR en matière de prévention des déchets
	Offrir aux usagers et aux différents acteurs des pistes concrètes en vue de réduire leur production de déchets
	Eveiller les consciences de chacun sur une meilleure gestion des déchets et plus largement sur le développement durable
	Susciter des bonnes pratiques locales de la part des relais (habitants, structures publiques, établissements scolaires, entreprises ....) et communiquer sur ces dernières.

**ACTIONS**

N°	ACTION	Détails	Résultats/indicateurs	Partenaires	Cibles	Coûts prévisionnels/an hors ETP	Moyens humains/an	Calendrier prévisionnel
7-1	Réaliser un plan de communication sur la prévention des déchets	En lien directe avec le service communication de la CCPR, prévoir <b>la planification d'un schéma de communication</b> en identifiant les cibles, les thématiques, les acteurs et les moyens nécessaires à sa mise en œuvre	Réalisation d'un schéma de communication	Services de la CCPR	Citoyens	0	5% ETP = 12 jours	Tout au long de l'année pendant les 6 années du PLPDMA
		<b>Le site internet devra être mis à jour et enrichi pour aborder l'ensembles des thématiques de prévention:</b> *A destination des professionnels : -Les orienter vers de entreprises privés pour la gestion de leurs déchets professionnels -Les informer sur les obligations réglementaires en terme de tri et de réduction de leurs déchets *A destination des particuliers : -Les informer sur les gestes quotidiens issus du PLPDMA et visant à réduire la production de déchets à la source	Mise à jour et intégration de nouveaux contenus	Services de la CCPR, ADEME, filières REP	Citoyens (particuliers et professionnels)	0	5% ETP = 12 jours	Tout au long de l'année pendant les 6 années du PLPDMA

## AXE 7 – COMMUNICATION

7-1	Réaliser un plan de communication sur la prévention des déchets	Prévoir également sur le <b>site internet la création et la mise à jour de pages spécifiques</b> abordant les thématiques sur : *Le compostage *Le fonctionnement de la déchèterie *Des contenus ADEME *Le TRI *La collecte	Réalisation de pages thématiques spécifiques	Services de la CCPR, ADEME, filières REP	Citoyens	0	5% ETP = 12 jours	Tout au long de l'année pendant les 6 années du PLPDMA
		Réaliser un livret sur le jardin zéro déchets	Réalisation du livret	Services de la CCPR, ADEME	Citoyens	1200 € création pour 12n de pages + 1€ impression unitaire	10% ETP = 24 jours	2023
		Réaliser un guide des bonnes pratiques au travail dans le cadre de l'eco-exemplarité des communes	Réalisation d'un guide	Services de la CCPR, communes	Communes et citoyens	1200 € création pour 12n de pages + 1€ impression unitaire	10% ETP = 24 jours	2023
		Constituer des articles « prêts à être publiés » sur la réduction des déchets pour insertion dans les bulletins municipaux	Nombre d'articles préparés et nombre d'articles diffusés	Services de la CCPR, communes	Citoyens	0	5% ETP = 12 jours	Tout au long de l'année pendant les 6 années du PLPDMA
		Etablissement d'un guide sur la thématique des déchets et de leur prévention pour les nouveaux arrivants	Réalisation du guide et nombre de diffusions	Services de la CCPR	Citoyens	1200 € création pour 12n de pages + 1€ impression unitaire	10% ETP = 24 jours	2023
		Communiquer sur les coûts de gestion des déchets en s'appuyant sur la matrice des coûts	Nombre de diffusions réalisées	Services de la CCPR	Citoyens	0	5% ETP = 12 jours	Tout au long de l'année pendant les 6 années du PLPDMA
		Savoir s'appuyer sur les facilitateurs pour renforcer la performance des actions de communication : L'élu, le technicien, les acteurs du territoire et la sphère communicante.	Etablir des documents de communication à destination des différents facilitateurs à chaque fois que nécessaire	Services de la CCPR	Citoyens	0	5% ETP = 12 jours	Tout au long de l'année pendant les 6 années du PLPDMA

# AXE 8 – ECO EXEMPLARITÉ

AXE 8	ECO EXEMPLARITE
<p><b>CONTEXTE</b></p>	<p>L'éco-exemplarité, regroupe des actions visant la diminution des impacts environnementaux des établissements, collectivités et services concernant l'eau, l'énergie et les transports, les bâtiments, les achats publics et la gestion des déchets.</p> <p>L'éco-exemplarité des collectivités sur la thématique des déchets concerne les actions que réalisent les collectivités pour prévenir et réduire les déchets qu'elles produisent elles-mêmes, en interne, dans le cadre de leurs missions. On distingue plusieurs approches dans les actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*Les actions concernant les services et impliquant les agents de la collectivité elle-même,</li> <li>*Les actions impliquant les utilisateurs des établissements publics, des services, ou des évènements se déroulant sur le territoire de la collectivité, qu'elle finance pour tout ou partie,</li> <li>*Les actions d'animation d'une intercommunalité pour aider ses collectivités membres dans ses actions d'éco-exemplarité.</li> </ul> <p>Certaines actions éco-exemplaires sont motivées par la recherche d'économies, comme la réduction de la consommation de papier. D'autres sont motivées par des obligations réglementaires, comme l'obligation « zéro phyto » qui a pris date en 2017 pour les collectivités (loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, art. 1 et 2 et loi n° 2015-992 du 17 août 2015 pour la Transition énergétique pour la croissance verte (prévention qualitative).</p> <p>Toutes les collectivités engagées dans un programme de prévention déchets doivent mener des actions d'éco-exemplarité en matière de réduction des déchets. Ces actions peuvent concerner les déchets de l'ensemble des services de la collectivité porteuse du plan ou du programme mais également les déchets des collectivités du territoire, adhérentes au programme de prévention. Ces actions permettent aux collectivités de tester les gestes de prévention qu'elles vont ensuite prescrire à leur population. Leur expérience leur permet de communiquer sur leurs résultats, de gagner en légitimité et d'identifier de nouvelles pistes d'actions, voire de nouveaux acteurs pour étendre leur action</p> <p>Le lieu de travail est un espace généralement moins pris en considération que le domicile familial. Il est pourtant fortement créateur de déchets, que ce soit des déchets « courants » du quotidien (papier, déchets alimentaires...) ou des déchets plus occasionnels mais importants en termes de volumes (mobilier de bureau, équipements informatiques...).</p> <p>De plus, lorsque ces déchets sont devenus inévitables, il convient de bien les trier pour qu'ils soient valorisés et non incinérés ou mis en décharge.</p>
<p><b>OBJECTIFS</b></p>	<p>Expérimenter les actions du PLPDMA proposées aux habitants</p> <p>Donner l'exemple</p>

# AXE 8 – ECO EXEMPLARITÉ

ACTIONS								
N°	ACTION	Détails	Résultats/indicateurs	Partenaires	Cibles	Coûts prévisionnels/an hors ETP	Moyens humains/an	Calendrier prévisionnel
8-1	ECO EXEMPLARITE	<p><b>Les collectivités « éco-exemplaires »</b> doivent veiller à leurs modalités de consommation et de comportement d'usage, qui, dans leur fonctionnement quotidien ou en amont des actions qu'elles mènent, peuvent réduire le gaspillage et la production des déchets :</p> <p>*Avant d'acheter, se poser la question de son besoin : pour quel usage, pour quelle durée... Afin d'éviter le surdimensionnement, le suréquipement et la surqualité.</p> <p>*Acheter des produits avec des labels recommandés par l'ADEME : détergents, papier toilette, mobilier, alimentation, vêtements, literie, bricolage, etc.</p> <p>*Bien utiliser les produits : notice d'usage, entretien, réparation, formation des équipes.</p> <p>*Mieux gérer la fin de vie des produits : don, vente, réparation, réutilisation/réemploi, recyclage...</p>	Etat des lieux réalisé pour la CCPR et prise en compte dans les marchés, adhésion des communes membres de la CCPR	Services de la CCPR et des communes, ADEME	Services internes de la CCPR et des communes	0	5% ETP = 12 jours	Tout au long de l'année pendant les 6 années du programme
		<p><b>Rappel sur les achats et commande publique</b></p> <p>La commande publique, 200 Milliards d'euros, environ 10% du PIB français, est un levier d'action reconnu par les pouvoirs publics. Les directives européennes de 2014 sur les marchés publics, transposées depuis en France, ont renforcé l'intégration de l'environnement, par le biais notamment de la prise en compte du cycle de vie des produits et services et du coût du cycle de vie.</p> <p>La Loi relative à la transition énergétique et la croissance verte de 2015 prévoit que "la commande publique durable est mise au service de la transition vers l'économie circulaire".</p> <p>Le plan national d'action pour des achats publics durables fixe quant à lui les objectifs suivants d'ici 2025 :</p> <p>*100 % des marchés publics doivent avoir une disposition environnementale</p> <p>* 30 % des marchés publics doivent avoir une disposition sociale.</p> <p>Par le biais de ces textes, de nouvelles obligations sont fixées à l'Etat, aux collectivités territoriales pour les nouvelles constructions, les flottes de véhicules, la consommation de ressources... il est possible d'inclure des clauses liées à la production de déchets et au recyclage.</p>	Intégration de disposition environnementales liées aux déchets dans les marchés de la CCPR, adhésion des communes membres de la CCPR	Services de la CCPR et des communes, ADEME	Services internes de la CCPR et des communes	0	5% ETP = 12 jours	Tout au long de l'année pendant les 6 années du programme

# AXE 8 – ECO EXEMPLARITÉ

8-1	ECO EXEMPLARITE	Réaliser <b>un inventaire des déchets produits</b>	Diagnostic déchets réalisé dans les services de la CCPR, adhésion des communes membres de la CCPR	Services de la CCPR et des communes	Services internes de la CCPR et des communes	A définir	20% ETP = 48 jours	Initié la demarche en 2023
		<b>Le papier et les articles de papeterie:</b> *Limiter l'usage unique des classeurs, ranges documents ou autres fournitures *Eviter la surconsommation de papier *Limiter les déchets de papier pouvant encore servir *Lorsque les déchets de papier sont inévitables, les jeter dans la bonne poubelle, pour qu'ils puissent être recyclés	Prise en compte des préconisations de limitation d'usage du papier, nombre de photocopies réalisées et de papiers recyclés, adhésion des communes membres de la CCPR	Services de la CCPR et des communes	Services internes de la CCPR et des communes	0	5% ETP = 12 jours	Initier la demarceh en 2022
		<b>La vaisselle et l'eau en bouteille</b> *Eviter l'utilisation de vaisselle jetable et d'eau en bouteille au quotidien *Eviter l'utilisation de vaisselle jetable et d'eau en bouteille lors de réunions, colloques et repas professionnels *Installer une fontaine à eau reliée au réseau d'eau potable dans les établissements pouvant recevoir plus de 300 personnes et supprimer l'utilisation de bouteilles d'eau dans l'ensemble des établissements	Prise en compte des préconisations de limitation d'usage de la vaisselle jetable et de l'eau en bouteille, solutions mises en place et adhésion des communes membres de la CCPR	Services de la CCPR et des communes	Services internes de la CCPR et des communes	A définir	5% ETP = 12 jours	Initier la demarche en 2022
		<b>Le compostage</b>	Mise en place de solutions de compostage pour les biodéchets produits par les services de la CCPR et adhésion des communes membres de la CCPR	Services de la CCPR et des communes	Services internes de la CCPR et des communes	A définir	10% ETP = 24 jours	Initier la demarche en 2022, en lien avec la collecte des biodéchets et le gaspillage alimentaire (action 1-4)
		<b>Développer la prévention qualitative</b> *Collecte des piles et petites batteries *Collecte des DEEE	Mise en place de solutions de collecte de piles et DEEE produits par les services de la CCPR et adhésion des communes membres de la CCPR	Services de la CCPR et des communes	Services internes de la CCPR et des communes	0	5% ETP = 12 jours	Initier la demarche en 2022
		Actions <b>favorables à la biodiversité sur les captages d'eau</b> pour une incitation à la consommation de l'eau du robinet (lien avec l'action 4-1 pour la promotion de l'eau du robinet) Diagnostic « faune/flore » sur les différents sites Identification des axes d'amélioration d'entretien des sites pour favoriser/préserver la biodiversité Valorisation des sites	Mise en place d'un partenariat avec les associations locales spécialisées en environnement (SHNPR), nombre d'actions de valorisation des sites et de découverte par les habitants du territoire	Services de la CCPR, association(s) locale(s)	Services internes de la CCPR et citoyens	A définir	10% ETP = 24 jours	Initier la demarche en 2022
		Proposer des actions internes aux services sur la thématique du <b>réemploi</b>	Nombre d'actions mises en place, quantité de déchets évités, nombre	Services de la CCPR, association(s)	Services internes de la CCPR	A définir	5% ETP = 12 jours	Initier la demarche en 2023

# GESTION DES BIODÉCHETS

## CLASSIFICATION DES SOUS PRODUITS ANIMAUX

Le [Règlement 1069/2009](#) classe les Sous-Produits Animaux en 3 catégories, résumées ci-dessous. Seules les catégories 2 et 3 sont autorisées dans une unité de méthanisation.

	Haut risque sanitaire		Faible risque
	Catégorie 1 (C1)	Catégorie 2 (C2)	Catégorie 3 (C3)
<b>Listing des matières (non exhaustif)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques « Vache folle » et autres maladies</li> <li>• Matières contenant des contaminants environnementaux d'une liste fermée</li> <li>• Déchets de cuisines de table provenant de transports internationaux</li> <li>• Etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lisier, fumier, guano</li> <li>• Contenu de l'appareil digestif (matières stercoraires)</li> <li>• Matières dépassant les limites de résidus autorisés</li> <li>• C3 « pas frais »</li> <li>• Poussins morts dans l'œuf, fœtus</li> <li>• Etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 16 sources provenant d'animaux aptes à l'abattage (sang, viande, plumes, graisses cuirs, peaux, phalanges, os, etc.)</li> <li>• Matières d'IAA humaine et animale</li> <li>• Déchets de cuisine de table n'ayant pas fait l'objet d'un transport international</li> <li>• Etc.</li> </ul>
<b>Devenir des matières</b>	R.1069 - Article 12 => <b>Incinération</b>	R.1069 - Art.13 => <b>Cas général : Stérilisation sous P puis méthanisation</b> => <b>Pour les C2 dérogatoires : pasteurisation puis méthanisation</b> => <b>Digestat : retour au sol, filière engrais</b>	R.1069 - Article 14 => <b>Pasteurisation puis méthanisation</b> => <b>Digestat : retour au sol, filière engrais</b>



## TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES - TGAP

La TGAP est une taxe gouvernementale mise en place depuis le 1er janvier 2000 pour lutter contre le gaspillage des ressources. Elle incite toute entreprise ou particulier à réduire leur empreinte environnementale.

Elle s'applique uniquement sur les ordures ménagères et les encombrants de déchèteries qui partent en enfouissement soit 11% des DMA produits sur le territoire de la CCPR en 2020.

Chaque année, cette taxe connaît une hausse importante. Si nous n'agissons pas mieux et vite, cela représentera un coût supplémentaire pour les habitants de la CCPR.

ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE  
DE LA TGAP



Source : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Les coûts de gestion des déchets s'envolent en 2021.  
En cause : la hausse de la TGAP !  
La gestion des déchets ménagers (DMA) a un coût! L'état a voté une augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).  
Cette taxe, calculée à la tonne s'applique sur la totalité des déchets produits sur le territoire. L'augmentation impacte donc directement le coût de la gestion des déchets pour les collectivités.  
Si on ne réduit, ne valorise et ne trie pas mieux, la facture s'alourdira pour tous les ménages!

## La qualité de l'eau du robinet en France

Synthèse 2019



La fourniture à la population française d'une eau du robinet de bonne qualité est un enjeu de santé publique et une préoccupation importante des pouvoirs publics.

En France, la production et la distribution de l'eau du robinet reposent sur l'exploitation de plus de :

- ✓ 33 150 captages prélevant dans des nappes d'eau souterraine ou des ressources superficielles (fleuve, rivière, lac, barrage) ; 79,8 % d'entre eux, soit 86,3 % des débits d'eau produits, bénéficiaient à la fin de l'année 2019 de périmètres de protection et de servitudes opposables aux tiers par déclaration d'utilité publique réglementant les activités susceptibles de provoquer une pollution à proximité de ces captages ;
- ✓ 16 700 stations de production d'eau potable ; les traitements, plus ou moins poussés, ont pour objectifs d'éliminer, de l'eau brute prélevée, les agents biologiques et chimiques susceptibles de constituer un risque pour la santé et de maintenir la qualité de l'eau produite au cours de son transport jusqu'au robinet du consommateur ;
- ✓ 24 600 réseaux de distribution (ensemble de canalisations et d'équipements) permettant de desservir en eau la population.

L'eau du robinet fait l'objet d'un suivi sanitaire régulier, de façon à en garantir sa qualité pour la population ; c'est l'aliment le plus contrôlé en France. Ce suivi comprend :

- ✓ la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution d'eau (PRPDE) : les PRPDE sont les maires, les présidents des collectivités productrices ou distributrices d'eau ou les exploitants privés qui se voient confier la gestion du service de l'eau ;
- ✓ le contrôle sanitaire mis en œuvre par les Agences régionales de santé (ARS) en toute indépendance vis-à-vis des PRPDE.

La qualité de l'eau du robinet est évaluée par rapport à des limites et des références de qualité fixées par la réglementation pour une soixantaine de paramètres (bactériologiques, physico-chimiques et radiologiques).

La fréquence du contrôle sanitaire varie en fonction du volume d'eau distribué par les installations de production et du nombre de personnes alimentées par le réseau de distribution. Chaque année, le programme de contrôle sanitaire réalisé au niveau des captages, des stations de traitement et au robinet du consommateur se traduit, France entière, par la réalisation de plus de 310 000 prélèvements d'échantillons d'eau conduisant au recueil de plus de 17 millions de résultats analytiques.

Des mesures strictes sont prévues par la réglementation pour préserver la santé de la population lors de dépassements des limites de qualité. En l'absence de consignes particulières de la PRPDE, du maire ou de l'ARS (ou éventuellement du médecin pour les nourrissons), l'eau du robinet peut être consommée sans risque par la population.

### Les chiffres clés de la qualité de l'eau du robinet en France en 2019

#### ❖ Qualité microbiologique des eaux distribuées

98,0 % de la population a été alimentée par de l'eau respectant en permanence les limites de qualité fixées par la réglementation pour les paramètres microbiologiques.

100 % de la population alimentée par des réseaux de distribution desservant plus de 50 000 habitants ont reçu, tout au long de l'année 2019, de l'eau de bonne qualité microbiologique, contre 88,9 % de la population desservie par de très petits réseaux de distribution (alimentant moins de 500 habitants).



#### ❖ Qualité des eaux distribuées vis-à-vis des pesticides

91,9 % de la population a été alimentée en permanence par de l'eau respectant les limites de qualité réglementaires pour les pesticides. Ce pourcentage est en légère amélioration. De plus, pour la quasi-totalité de la population alimentée par une eau non conforme, les dépassements des limites de qualité ont été limités en concentration et/ou dans le temps, ne nécessitant pas une restriction de l'usage de l'eau du robinet pour la boisson.



L'atrazine, bien que son utilisation soit interdite en France depuis 2003, certains de ses métabolites ainsi que de nouvelles substances dont la recherche s'est généralisée grâce à l'amélioration des techniques d'analyse en laboratoire (métochllore ESA, métazachlore ESA par exemple) sont les principales molécules à l'origine des dépassements de la limite de qualité.

#### ❖ Qualité des eaux distribuées vis-à-vis des nitrates

99,2 % de la population a été alimentée par une eau dont la qualité respectait en permanence la limite de qualité de 50 mg/L fixée par la réglementation pour les nitrates.



Environ 564 000 habitants ont été alimentés en 2019 par une eau au moins une fois non-conforme, ayant pu conduire à une restriction temporaire de l'usage de l'eau du robinet pour la boisson, pour les nourrissons et les femmes enceintes.

Pour près de 60 % de la population, la concentration maximale en nitrates dans l'eau du robinet était inférieure à 25 mg/L.

### L'information sur la qualité de l'eau du robinet : pour en savoir plus

Les données sur la qualité de l'eau du robinet sont publiques. Elles sont disponibles :

- ✓ sur le site internet du ministère chargé de la santé [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr) où les résultats du contrôle sanitaire de l'eau du robinet mis en œuvre par les Agences régionales de santé (ARS) sont accessibles commune par commune et sont régulièrement actualisés ;
- ✓ en mairie, où sont affichés les derniers résultats d'analyse de l'eau du robinet, transmis par l'ARS ;
- ✓ auprès des personnes responsables de la production et de la distribution d'eau (PRPDE) ;
- ✓ avec la facture d'eau, à laquelle est jointe annuellement une note de synthèse élaborée par l'ARS sur la qualité de l'eau, pour les abonnés au service des eaux.

Des bilans nationaux détaillés portant sur l'organisation de l'alimentation en eau de la population ainsi que sur le contrôle et la qualité de l'eau du robinet en France sont consultables sur le site Internet du ministère chargé de la santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/eau-du-robinet>.



## LA DÉMATÉRIALISATION ... FAUSSE BONNE IDÉE ?

Depuis plusieurs années, la **dématérialisation** a fait son entrée dans les habitudes des entreprises françaises. Ces dernières sont de plus en plus nombreuses à vouloir **dématérialiser** leurs **documents** et à en comprendre les **enjeux**. Vouloir tout **dématérialiser** peut sembler être une bonne chose, mais à l'heure du développement durable, la **Gestion Electronique des Documents** s'intègre-t-elle dans une démarche **éco-responsable** ?

### Dématérialiser les documents pour consommer moins de papier, réalité ou fiction ?

Comme son nom l'indique, la **dématérialisation** consiste à passer d'un support **papier** à un support **électronique**. Elle est souvent présentée comme un avantage d'un point de vue **environnemental**, car elle permet de réduire la consommation de papier. Malheureusement dans la réalité, **l'impact sur l'environnement est bien plus relatif**. Revenons sur quelques chiffres clefs\* :

- Consommation française de papier en 2016 : **8,8 millions de tonnes** soit 3,2 % de la consommation mondiale – contre 10,1 millions de tonnes en 2010 ;
- En 2014, la France arrive à la **22e place** des plus gros consommateurs au monde ;
- 1kg de papier consomme 2kg de bois et jusqu'à 60 litres d'eau.

Même si la **consommation** de papier baisse d'année en année, le ratio entre les **ressources naturelles consommées** (bois pour le papier, métaux pour les équipements électroniques) et des **déchets produits** (vieux papier d'un côté, déchets électroniques de l'autre) n'est pas pour autant **favorable**. La production de **matériel informatique** et la **consommation d'énergie** étant toujours plus **importantes**, l'impact de **l'empreinte carbone** sur l'environnement ne rend pas cette solution plus **éco-responsable**. A cela s'ajoute un frein non négligeable : les **habitudes** des salariés et des entreprises rendant presque automatique la gestion **matérielle** des documents. En effet, il est encore difficile d'imaginer une **valeur juridique** à tous les documents électroniques, ainsi que leur **utilisation simple** par les anciennes générations.

...



# LA DÉMATÉRIALISATION ... FAUSSE BONNE IDÉE ?

## Vers une gestion électronique des documents (GED) plus globale

La **GED** (Gestion Electronique des Documents) tend à se généraliser dans nos **quotidiens administratifs** et l'Etat entend bien accélérer ce **processus**. Pour ne citer qu'eux, voici quelques exemples de **dématérialisation** qui sont devenus incontournables ces dernières années ou vont le devenir :

- L'augmentation constante des échanges par **mails** ;
- Le **télétravail** ;
- La **signature électronique** ;
- La dématérialisation des **factures** clients-fournisseurs ;
- La dématérialisation des **flux comptable** ;
- L'**archivage électronique** des documents ;
- Les **candidatures** aux appels d'offre marchés publics ou privés ;
- Le **bulletin de salaire** numérique etc.

Les **intérêts de la dématérialisation** sont nombreux : gain de temps, de stockage. Économies d'impression, de carbone. Moins de ressources matérielles, humaines et financières mises en jeu. En somme : **économies substantielles des frais d'entreprise**.

Pour que les impacts sur l'**environnement** soient réellement efficaces et positifs, il faudra **faire preuve de patience**. Les « **mœurs administratives** » doivent encore évoluer à grande échelle pour s'intégrer complètement dans les **grandes entreprises** comme dans les très **petites structures**. Retenons d'ores et déjà que la **dématérialisation** s'inscrit comme un pilier de l'économie de ressources, dans un monde où l'on veut que la gestion soit optimale en tout point.

*Extrait d'un article « le magazine de l'attestation légale » - 2018*

# EXEMPLES DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES LIÉES AUX DÉCHETS DANS UN MARCHÉ PUBLIC



## Marché de produits et matériel d'entretien ou prestations de nettoyage

FICHE 6

### → CONTEXTE

#### RECOMMANDATIONS POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE

« On ne peut évoquer les prestations de nettoyage sans aborder les nuisances potentielles causées à l'environnement par la fabrication et l'utilisation des produits d'entretien. Ces derniers sont issus de l'industrie chimique et comportent, pour la plupart, des composants classés à risques pour l'homme et/ou l'environnement. Ces dommages peuvent être minimisés à plusieurs niveaux : premièrement en privilégiant le recours à des produits écolabellisés, deuxièmement par un respect des conditions d'utilisation prescrites. » [Guide de l'achat de produits, matériel et prestations de nettoyage, OEM 2009]

L'offre en matière de produits d'entretien écologiques étant en constante évolution, il est donc particulièrement nécessaire de s'informer sur l'offre existante avant de rédiger son marché.

#### Quelques chiffres et informations

- 1/3 des maladies professionnelles en Europe est dû à l'exposition ou à la manipulation de substances chimiques [Source : Règlement REACH].
- Nous passons 80 % du temps de la journée en milieu clos : ainsi la composition de l'air intérieur influe directement sur notre santé.
- Les enfants passent 40 % du temps dans les salles de classe.
- 440 000 tonnes de détergents ont été utilisées en France en 2005, dont 97 % proviennent de l'industrie pétrochimique [Source : Union des industries chimiques].
- Selon une étude de 2004, si les produits écolabellisés représentaient seulement 5 % de part du marché des produits d'entretien, une économie de 12 millions de m<sup>3</sup> d'eau serait possible.
- En 2011, 15 maladies professionnelles et 37 accidents du travail étaient dus à l'utilisation de produits chimiques (tous secteurs confondus : tertiaire, immeubles, commerces...). [Source : Fédération des entreprises de propreté FEPL].
- Passer à un chiffon microfibrés permet jusqu'à 300 réutilisations, contre une dizaine s'il est en fibres naturelles, et de réaliser 30 % d'économies d'eau [Source : FEPL].

#### Locaux concernés

- Bâtiments administratifs
- Cantines
- Écoles et crèches,
- Salles municipales, de loisirs, de spectacles, de sport
- Lieux culturels

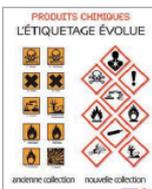
- Le parfum des produits n'est pas ni une garantie de performance, ni de qualité du produit.
- Un produit concentré est plus écologique qu'un produit dilué : il demande moins d'eau et moins d'emballage.

- Attention : depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, tous les produits affichent un nouvel étiquetage. Il s'agit de l'étiquetage européen CLP (Classification Labelling Packaging).

- Un produit écolabellisé n'est pas nécessairement plus cher : l'offre augmente de façon constante, mais leur utilisation différente peut au contraire se traduire par des consommations moindres.
- L'usage de produits moins nocifs et de matériels adaptés peut se traduire également par une réduction de l'absentéisme des agents (arrêts maladie).
- Le changement de prestataire sur des motifs de performance environnementale, par exemple, est facile en matière de nettoyage car réglementé selon les termes de la convention<sup>1</sup> des entreprises de propreté qui garantit la reprise du personnel.

#### Les produits et matériels

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Nettoyants</li> <li>■ Désinfectants</li> <li>■ Accessoires de nettoyage</li> <li>■ Pensez aux doseurs !</li> <li>■ Aspirateurs, mono brosses, laveuses, nettoyeurs haute pression</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Consommables :</li> <li>■ Outils d'essuyage</li> <li>■ Papiers d'hygiène</li> <li>■ Sacs de déchets</li> <li>■ Gants et vêtements de travail</li> </ul> |
|---|--|



Affiche INRS « Produits chimiques, L'étiquetage évolue » (A 733) [www.inrs.fr/medias/inrs/inf/nrs-a733-2015](http://www.inrs.fr/medias/inrs/inf/nrs-a733-2015)

Il est tout à fait possible et usuel de faire sous-traiter les prestations de nettoyage. Dans ce cas, il est alors possible de faire appel aussi à des structures d'insertion ou employant des personnes handicapées ou éloignées de l'emploi, pour combiner à la fois clauses sociales et environnementales sur le même marché (ce qui demeure rare).

#### Quelques définitions

- **Détergents** : en fonction de leur indice pH, ils peuvent être utilisés dans tous les lieux et de différentes façons : détartrant, désincrustant, multi usages, dégraissant, décapant (= nettoyants).
- **Désinfectants** : Ils complètent l'action de nettoyage du détergent et donc contiennent forcément des biocides, et ne peuvent ainsi pas bénéficier par définition d'un écolabel de type I. Utilisés sur une surface propre, ils ne doivent pas être utilisés systématiquement, mais au moins une fois par jour dans les toilettes.
- **Biocides** : il s'agit de produits « destinés à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre, par une action chimique ou biologique. Bien que ciblant les organismes nuisibles, les biocides sont, par définition, des produits actifs susceptibles d'avoir des effets sur l'homme, l'animal ou l'environnement. » Source : MEEF

■ **Composé organique volatil (COV)** : il s'agit « d'un composé contenant au moins l'élément de carbone et un ou plusieurs des éléments tels que l'hydrogène, halogène, oxygène, soufre, phosphore, silicium ou azote, et ayant une pression de vapeur de 0,01 KPa ou plus à une température de 293,15 K, ou ayant une volatilité correspondante dans les conditions d'utilisation particulières. »

- **Phrases de risques<sup>2</sup>** : phrases-types indiquant la nature des risques encourus lors de l'utilisation du produit.
- Le terme « bio » est parfois utilisé à tort (dans un abus de langage) pour qualifier ces produits bénéficiant d'un écolabel ou à moindre impact environnemental. En réalité, le terme « bio » est inapproprié dans ce cas, puisque très clairement réservé aux seuls produits issus de l'agriculture biologique dont la définition est très précise et réglementaire.
- Il est également rappelé qu'une des conditions techniques de base minimale imposée par un écolabel est de présenter des performances en tous points identiques à un produit non écolabellisé. Ainsi, un produit écolabellisé est non seulement garanti comme présentant les mêmes performances techniques, mais présente en plus un impact environnemental et sanitaire réduit.

### → EN JEUX RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT, LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

Étape du cycle de vie	Enjeux environnementaux et sociaux, de santé et de sécurité	Spécifications techniques recommandées
Fabrication	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Ne plus utiliser de ressources naturelles non renouvelables (notamment pétrochimiques).</li> <li>■ Recourir à des substances alternatives (par exemple du vinaigre, de l'alcool...)</li> <li>■ Ne plus polluer les sols, l'air, les milieux aquatiques en raison du rejet de ces substances dans la nature.</li> <li>■ Lutter contre le travail dangereux lié à l'extraction de substances nocives pour la santé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Exiger des produits fabriqués à partir de ressources renouvelables, recyclées ou recyclables (y compris les contenants).</li> <li>■ Exiger que les produits ne contiennent pas de substances toxiques et dangereuses pour la santé et l'environnement.</li> <li>■ Exiger que les produits soient biodégradables et ne contiennent des matières premières minérales et végétales.</li> <li>■ Exiger que le processus de fabrication des produits respecte la santé des travailleurs et le droit du travail en vigueur<sup>4</sup>.</li> </ul>
Utilisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Avant tout rachat systématique des produits et reconduction des pratiques de nettoyage, s'interroger sur les besoins réels (type et nombre de nettoyages par exemple) selon les types d'usages et de bâtiments.</li> <li>■ Exiger le développement de bonnes pratiques sociales et environnementales de l'entreprise de prestation de nettoyage, sur l'environnement et les conditions de travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Exiger que les moyens soient fournis pour une gestion raisonnée de l'eau, des produits et de l'énergie.</li> <li>■ Favoriser les produits concentrés avec des systèmes de dosage intégrés.</li> <li>■ Favoriser les produits rechargeables, lavables tout en s'assurant de la facilité et de la sécurité pour les agents.</li> </ul>

COMMANDE PUBLIQUE BIENÊTE - Fiche 6 - Marché de produits et matériel d'entretien ou prestations de nettoyage

<sup>1</sup> <http://www.developpement-durable.gouv.fr/REACH30375.html>

<sup>2</sup> [www.legifrance.gouv.fr/affichIDCCArticle.do?sessionId=DFD11079E087E9334887C4E2B89E42A2d07d27dArticle=KALARI100005814431&cidTexte=KALITEXT00005645448&dateTexte=20170721](http://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCCArticle.do?sessionId=DFD11079E087E9334887C4E2B89E42A2d07d27dArticle=KALARI100005814431&cidTexte=KALITEXT00005645448&dateTexte=20170721)

<sup>3</sup> [www.officiel-prevention.com/protections-collectives-organisation-ergonomie/etiquetage-produits-dangereux/detail\\_dossier\\_CHSCT.php?trib=38&srurl=198&dossier=106](http://www.officiel-prevention.com/protections-collectives-organisation-ergonomie/etiquetage-produits-dangereux/detail_dossier_CHSCT.php?trib=38&srurl=198&dossier=106)

<sup>4</sup> On rappelle que seuls les labels de type I garantissent un impact environnemental minimum à toutes les étapes du cycle de vie.

# EXEMPLES DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES LIÉES AUX DÉCHETS DANS UN MARCHÉ PUBLIC

Éviter les produits à usage unique et les produits jetables.

<b>Utilisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire les risques sanitaires liés à l'utilisation des produits.</li> <li>Réduire la pollution de l'air intérieur.</li> <li>Réduire le gaspillage de l'eau et des produits, et choisir les bons dosages correspondant aux besoins.</li> <li>Éviter les produits à usage unique et les produits jetables.</li> <li>Limiter la consommation d'énergie liée à l'utilisation des machines.</li> <li>Réduire les nuisances sonores intérieures.</li> <li>Permettre l'insertion de personnes éloignées de l'emploi.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exiger des produits fabriqués à partir de fibres durables.</li> <li>Rechercher des produits à très faible risque sanitaire (voire nul).</li> <li>Exiger que le personnel de nettoyage bénéficie d'explications sur son plan d'intervention et d'une formation à l'utilisation des produits.</li> <li>Exiger que les produits soient clairement identifiables par les utilisateurs.</li> </ul>
<b>Fin de vie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire la quantité d'emballages, voire les supprimer.</li> <li>Réduire le rejet de produits dans la nature.</li> <li>Réduire la consommation et la pollution de l'eau et de l'air pendant l'application.</li> <li>Valoriser les déchets électriques en fin de vie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exiger que les produits soient livrés avec un emballage minimum et fournis avec des notices d'utilisation.</li> <li>Exiger que les emballages soient repris par le fournisseur, puis recyclés ou valorisés.</li> </ul>

■ L'Écolabel Cygne Nordique assure un respect de l'environnement au stade de la production, garantit des produits additifs peu polluants, des produits biodégradables et une mise à disposition

Attention : il n'existe pas pour le moment (2015) d'écolabel officiel relatif aux machines nettoyantes, en revanche, les produits utilisés dans ces machines peuvent être certifiés par l'Écolabel européen. Par exemple, Pour les produits non certifiés par l'Écolabel Européen, il est nécessaire de se renseigner sur ces produits et rechercher un impact positif sur l'environnement.

■ L'Écolabel Ange Bleu intègre des exigences en matière de biodégradabilité des produits et de recyclage.

## EXEMPLES DE CRITÈRES DURABLES À INSÉRER DANS LE MARCHÉ

Certaines substances ou préparations étant potentiellement concernées par des phrases de risque, il est ainsi vivement conseillé d'en exclure la présence dans les produits achetés dans une démarche d'achat durable.

De plus, le pouvoir adjudicateur est vivement encouragé à intégrer également des critères environnementaux dans ses marchés de prestations de nettoyage, avec pour objectif la réduction de la quantité de produits utilisés.

## ÉCOLABELS (TYPE I)<sup>5</sup> SPÉCIFIQUES AUX PRODUITS ET MATÉRIELS D'ENTRETIEN

Dans le choix d'un produit d'entretien, trois types de paramètres doivent être pris en compte : la santé + le respect de l'environnement + la qualité du produit,

Labels	Produits
<b>Écolabel Européen</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nettoyants universels et nettoyants pour sanitaires</li> <li>Détergents pour lave-vaisselle et pour textile</li> <li>Savons, shampoings et après-shampoings</li> <li>Papier hygiénique, papier cuisine et autres produits absorbant à usage domestique</li> </ul> <p><a href="http://www.ecolabels.fr/fr/recherche-avancee/categories-de-produits-ou-services-certifies/produits-d-entretien/produits-de-nettoyage">www.ecolabels.fr/fr/recherche-avancee/categories-de-produits-ou-services-certifies/produits-d-entretien/produits-de-nettoyage</a></p>
<b>NF Environnement</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>Produits de nettoyage : produits à diluer ou à dissoudre, nettoyants pour vitres, nettoyants prêt à l'emploi</li> <li>Absorbants tous liquides utilisables sur sols</li> <li>Sacs à déchet</li> </ul> <p><a href="http://www.ecolabels.fr/fr/recherche-avancee/categories-de-produits-ou-services-certifies/produits-d-entretien/produits-de-nettoyage">www.ecolabels.fr/fr/recherche-avancee/categories-de-produits-ou-services-certifies/produits-d-entretien/produits-de-nettoyage</a></p>
<b>Cygne Nordique</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>Produits nettoyants, multi-usage et pour sanitaires ; nettoyants et cires pour sols</li> <li>Détergents pour lave-vaisselle et produits de rinçage</li> <li>Agents industriels nettoyants et dégraissant</li> <li>Support pour nettoyants en microfibras ; papiers toilettes, papiers absorbants</li> </ul> <p><a href="http://www.nordic-ecolabel.org/criteria/product-groups">www.nordic-ecolabel.org/criteria/product-groups</a></p>
<b>Ange Bleu</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nettoyants et détergents multi usages</li> <li>Papier toilettes recyclé</li> </ul> <p><a href="http://www.blauer-engel.de/sites/default/files/rauz-downloads/vergabegrundlagen_en/e=UJ-194.zip">www.blauer-engel.de/sites/default/files/rauz-downloads/vergabegrundlagen_en/e=UJ-194.zip</a></p>

<sup>5</sup> Pour mémoire la reconnaissance scientifique et politique mondiale en fait l'une des garanties majeures en matière environnementale pour l'acheteur, à la différence d'autres démarches, même très vertueuses, comme par exemple la certification « cradle to cradle » ([www2.c2certified.org/get-certified/product-certification](http://www2.c2certified.org/get-certified/product-certification)) qui bien que prônant des objectifs reconnus en matière d'économie circulaire demeure à l'heure actuelle une initiative privée et partielle.

- Réduire la quantité d'emballages, voire les supprimer.
- Réduire le rejet de produits dans la nature.
- Réduire la consommation et la pollution de l'eau et de l'air pendant l'application.
- Valoriser les déchets électriques en fin de vie.

- Exiger que les produits soient livrés avec un emballage minimum et fournis avec des notices d'utilisation.
- Exiger que les emballages soient repris par le fournisseur, puis recyclés ou valorisés.

Objet du marché	Achat de produits d'entretien respectueux de l'environnement ou services de nettoyage et d'entretien de qualité écologique
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des échantillons de chaque produit doivent être fournis au pouvoir adjudicateur pour test + description du matériel nécessaire à la prestation + informations pratiques et conseils concernant la fréquence d'utilisation.</li> <li>Les produits doivent contenir des substances provenant de matériaux renouvelables et biodégradables.</li> <li>Les ingrédients concernés par la directive européenne 67/548/CEE<sup>6</sup> ne peuvent être contenus dans les produits*, les ingrédients ne doivent pas être qualifiés par certaines phrases de risques.</li> <li>Aucune des substances présentes ne doit figurer dans la classification du règlement n°1272/2008 de l'UE<sup>6</sup> relatif aux substances dangereuses.</li> <li>Les biocides, phosphates et le phosphore ne doivent pas être présents dans les produits.</li> <li>Les matières organiques et les tensioactifs des produits doivent être biodégradables.</li> <li>Les fiches de données de sécurité seront livrées avec les produits correspondants.</li> <li>Les produits doivent satisfaire aux exigences de l'Écolabel Européen ou équivalent. À l'appui de l'offre et sous peine d'irrecevabilité, le candidat devra fournir le certificat de l'écolabel ou une fiche technique équivalente.</li> <li>Les produits devront être concentrés.</li> <li>Des doseurs automatiques pour le dosage des produits d'entretien seront livrés.</li> <li>Tous les produits doivent être accompagnés d'instructions de dosage claires sur l'emballage.</li> <li>Le papier sera fabriqué à partir de fibres recyclées.</li> <li>La certification (ou équivalent) de tous les produits porteurs de l'Écolabel Européen (ou équivalent) seront réputés satisfaire à ces exigences.</li> <li>Le titulaire devra utiliser des chiffons microfibras réutilisables.</li> </ul>

- Le papier sera fabriqué à partir de fibres recyclées.

→ **Vérification** : tous les produits porteurs de l'Écolabel Européen (ou équivalent) seront réputés satisfaire à ces exigences.

# EXEMPLES DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES LIÉES AUX DÉCHETS DANS UN MARCHÉ PUBLIC

Spécifications techniques	<p><b>Prestations de nettoyage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les produits utilisés par la société de nettoyage doivent satisfaire aux conditions précédentes.</li> <li>→ <b>Vérification</b> : le candidat doit fournir une liste des produits et une preuve de conformité avec les spécifications techniques attendues.</li> <li>Un suivi qualitatif sera organisé par le titulaire. Toutes les quantités de produits utilisés devront être répertoriées et les bonnes pratiques d'utilisation d'eau ou d'énergie régulièrement observées. Un bilan semestriel devra être fourni à l'autorité adjudicatrice.</li> <li>Par le biais d'emplois directs, de sous-traitance, ou de mise à disposition, le titulaire devra faire réaliser X heures par du personnel en insertion.</li> <li>L'ensemble du personnel employé doit bénéficier régulièrement d'une formation relative à ses tâches et portant sur les produits, les méthodes, les machines, la gestion des déchets et les aspects liés à la santé, la sécurité et à l'environnement.</li> <li>→ <b>Vérification</b> : un registre doit être tenu à disposition du pouvoir adjudicateur.</li> <li>Des instructions de travail relatives à la santé, sécurité et protection de l'environnement doivent être affichées dans les bâtiments.</li> <li>Un gestionnaire des installations sera nommé pour organiser et superviser le nettoyage.</li> <li>Les horaires de travail devront être proposés avec des plages situées de préférence en journée. Le candidat devra donc fournir, pour les tâches à accomplir, un planning hebdomadaire indiquant le nombre de personnes nécessaires et les horaires correspondants.</li> </ul>
Conditions d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le soumissionnaire prévoit que les agents seront formés à l'utilisation des produits.</li> <li>Utilisation autant que possible (problème de manutention et de sécurité, stockage) de grands conditionnements pour limiter le suremballage.</li> <li>Emballages réutilisables ou rechargeables et munis de doseurs automatiques.</li> <li>Le fournisseur s'engage à reprendre les emballages pour qu'ils soient réutilisés, recyclés ou éliminés de façon à être valorisés (la question de la gestion conforme des emballages, de leur stockage et de leur transport sera à prévoir au préalable).</li> <li>Emballage fabriqué à partir de matières recyclées.</li> <li>S'assurer de la bonne lisibilité des produits.</li> <li>Livraison sur chaque site pour limiter les déplacements en fonctionnement.</li> </ul>
Critères d'attribution	<p><b>Prestation de nettoyage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>À la fin de chaque année, le contractant devra présenter un bilan sur la quantité de produits utilisés (à titre d'information dans le cadre d'un plan de progrès et pour la préparation du marché suivant).</li> <li>Fourniture du nombre d'heures effectuées.</li> <li>Travail en journée.</li> <li>A minima, le candidat présentera le pourcentage de dilution pour l'usage (rapport entre le volume de produit « pur » et le volume de solution souhaité). Plus ce pourcentage sera faible, meilleure sera la note. Idéalement le pH devra pouvoir être utilisé pour comparer les produits et les quantités nécessaires.</li> <li>Le candidat présentera son offre en matière de produits rechargeables.</li> <li>Les produits commerciaux ne devront pas contenir de produits qualifiés par des phrases de risque.</li> </ul> <p><b>Prestations de nettoyage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Critères « performance des matériels utilisés en matière de protection de l'environnement ».</li> </ul>

■ Emballages réutilisables ou rechargeables et munis de doseurs automatiques.

■ Emballage fabriqué à partir de matières recyclées.



■ A minima, le candidat présentera le pourcentage de dilution pour l'usage (rapport entre le volume de produit « pur » et le volume de solution souhaité). Plus ce pourcentage sera faible, meilleure sera la note. Idéalement le pH devra pouvoir être utilisé pour comparer les produits et les quantités nécessaires.

■ le candidat présentera son offre en matière de produits rechargeables.



## Critères de sélection des candidatures

### Prestations de nettoyage

- Le soumissionnaire doit prouver qu'il est en mesure de réaliser la prestation d'une manière respectueuse de l'environnement. Il doit prouver que son personnel bénéficie d'une formation régulière sur les aspects de nettoyage relatifs à la santé, la sécurité, l'environnement.
- **Vérification** : un système de gestion environnement [EMAS, norme ISO 14001 ou équivalent] sera accepté comme preuve de conformité.

### À noter :

Le pouvoir adjudicateur peut joindre un tableau que le candidat devra remplir, par exemple :

Exigences de l'Écolabel Européen ou équivalent	Mode de preuve
1. Toxicité pour les organismes aquatiques	Certificat Écolabel Européen, certificat autre écolabel ou équivalent Autres (test, rapports techniques...) à préciser
2. Biodégradabilité des agents tensioactifs	Certificat Écolabel Européen, certificat autre écolabel ou équivalent Autres (test, rapports techniques...) à préciser
3. ...	...

## RETOURS D'EXPÉRIENCES

### Achat de produits d'entretien et d'articles de droguerie

#### L'expérience de la Ville de Mouans-Sartoux (06)

Objet du marché	Fourniture et livraison de produits d'entretien et d'articles de droguerie pour les services de la Ville de Mouans-Sartoux
Lots	<p>Lot 1 : produits d'hygiène non stockables</p> <p>Lot 2 : produits d'entretien pour sols et nettoyage divers</p> <p>Lot 3 : petit matériel d'entretien</p> <p>Lot 4 : produits d'entretien ménagers et hygiène écolabellisés</p> <p><b>Article 1 : Nature des prestations</b></p> <p>Le présent marché a pour objet l'approvisionnement en produits d'entretien et articles de droguerie pour les besoins des services de la ville de Mouans-Sartoux, y compris les écoles et les restaurants scolaires. Ce document a pour but de définir les caractéristiques des produits faisant l'objet du présent marché. Ce marché résulte aussi d'une volonté de la collectivité d'améliorer ses pratiques en termes d'impact sur l'environnement.</p> <p>La ville de Mouans-Sartoux étant attentive à une politique de développement durable, le titulaire s'engagera sur les aspects sociaux et environnementaux. Les produits et articles doivent répondre aux conditions de production fixées par les huit conventions de l'Organisation Internationale du Travail.</p> <p><b>Critères environnementaux</b></p> <p>Les produits ci-dessus listés doivent répondre à un label écologique (Écolabel Européen, NF Environnement, détergent écologique d'Écocert* ou équivalent) et avoir les performances répondant aux exigences d'un label officiel ou avoir un % de biodégradabilité égal à 100 % au sens de la directive de l'OCDE n°301B<sup>9</sup>. Ces produits ne devront pas contenir d'eau de javel ou d'agents chlorés, de parfum de synthèse à base de musc-nitro et de musc-polycyclique, d'azurants d'optiques, d'éthers de glycol. Les parfums utilisés devront respecter le code de bonnes pratiques de l'association internationale des matières premières de la parfumerie.</p>
Lot 4 Extrait CCTP	

\* [www.ecocert.com/ecodetergents](http://www.ecocert.com/ecodetergents)

<sup>9</sup> [www.analytice.com/fr\\_content/autres/actu\\_print.php?id=74](http://www.analytice.com/fr_content/autres/actu_print.php?id=74)

# EXEMPLES DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES LIÉES AUX DÉCHETS DANS UN MARCHÉ PUBLIC

<b>Lot 4</b> Extrait CCTP	<p><b>Les fiches techniques</b></p> <p>Pour chaque produit une fiche technique référencée à la norme applicable pour le produit considéré ainsi qu'une fiche de données de sécurité conforme à la réglementation seront fournies obligatoirement par le titulaire du marché et pour chacun des produits dans un délai d'un mois maximum après sa notification.</p> <p><b>Prix : 40 %</b></p> <p><b>Valeurs technique et performance en termes d'environnement et de développement durable : 40 %</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Diversité de l'offre et adaptation des produits aux besoins décrits : 10 %</li> <li>■ Performance technique des produits au regard des échantillons testés : 15 %</li> <li>■ Taux et durée de biodégradabilité : 15 %</li> <li>■ Pourcentage de produits naturels et nocivité : 15 %</li> <li>■ Démarche d'entreprise en termes de développement durable (transport, source d'énergie, recyclage et réduction des emballages) : 5 %</li> </ul>
<b>Critères de jugement des offres</b>	
<p><b>Achat de prestations de services de nettoyage</b> <b>L'expérience de la Ville de Mont-de-Marsan (40)</b></p>	
<b>Objet du marché</b>	<b>Achat de prestation de services de nettoyage portant sur le nettoyage municipaux de la Ville de Mont-de-Marsan (40)</b>
<b>Extrait CCAP</b>	<p><b>Article 1-2 - Insertion par l'activité économique</b> <i>Engagement sur les actions d'insertion</i></p> <p>Pour chacun des lots, les entreprises réalisent une action d'insertion qui permet l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.</p> <p>Le titulaire s'engage à réaliser, sur toute la durée du marché, au minimum, le volume d'heures d'insertion mentionné. À l'issue de chaque année d'exécution du marché, un bilan de l'engagement d'insertion est réalisé pour tenir compte de l'évolution des personnes en insertion dans l'entreprise et adapter si nécessaire les modalités de l'obligation d'insertion prévues au présent marché. [...] Il sera procédé, par tous moyens, au contrôle de l'exécution de l'action d'insertion pour laquelle le titulaire s'est engagé,</p> <p>Lot 1 : Nettoyage des parties publiques des locaux du crématorium et du Funérarium (clause insertion). Lot 2 : Nettoyage des bâtiments ANRU (clause insertion). Lot 3 : Nettoyage Bibliothèque Marque Page (clause insertion).</p>
<b>Nombres de lots</b>	
<b>Extrait CCAP</b>	<p><b>Annexe 1 :</b> l'entreprise attributaire de chacun des lots devra réserver, dans l'exécution du marché concerné, un nombre d'heures d'insertion, sur la durée du chantier (reconduction comprise), au moins égal à 8 heures de travail pour 1000,00 HT de prestations facturées.</p>
<b>Pénalités</b>	<p>Pénalités pour non-respect de l'engagement d'insertion par l'activité économique.</p> <p>En cas de non-respect des obligations relatives à l'insertion imputable au titulaire, l'entrepreneur subira une pénalité égale à 60 euros par heure d'insertion non réalisée.</p>
<b>Critères de jugement des offres</b>	<p>« Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères sont pondérés de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Organisation/moyen mis en œuvre 30%</li> <li>■ Prix de la prestation : 55%</li> <li>■ Modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion : 15%</li> </ul> <p>Le critère « modalité de mise en œuvre de la clause d'insertion » sera appréciée au vu de l'annexe 2 qui servira au jugement du critère et mettra en évidence toutes les mesures d'accompagnement, de suivi, de formation que le candidat devra mettre en œuvre afin de favoriser l'insertion des personnes en difficulté. Ce critère sera noté sur 10 de la manière suivante :</p> <p>0 : non fournie 1 à 3 : peu satisfaisant 4 à 7 : satisfaisant 8 à 10 : très satisfaisant.</p> <p>Puis il sera appliqué le coefficient de pondération de 15 %.</p>

■ Démarche d'entreprise en termes de développement durable (transport, source d'énergie, recyclage et réduction des emballages) : 5 %

Pour le tri sélectif :

- Que le prestataire propose et mette en œuvre des solutions pour :
    - trier les déchets en plastique (bouteilles, gobelets...);
    - trier les déchets en aluminium (canettes...);
    - trier les déchets à base de carton (emballage, chemises cartonnées...);
    - trier les déchets de papier d'impression.
- Il est à prendre en compte que l'ensemble des locaux sont munis de poubelles pour ce qui concerne les déchets dit banals et de corbeilles de couleur bleue pour le recyclage du papier. La société titulaire pourra proposer d'autres modes de récupération des divers déchets pour le recyclage.

**Prestations de nettoyage et de destruction des nuisibles pour les locaux de la région Rhône-Alpes et prestation d'insertion sociale et professionnelle par le nettoyage**  
**L'expérience de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (2014)**

<b>Objet du marché</b>	<b>Prestations de nettoyage et de destruction des nuisibles pour les locaux de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et prestation d'insertion sociale et professionnelle par le nettoyage</b>
<b>Type</b>	Marchés publics dont le donneur d'ordre est la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
<b>Nombre de lots</b>	12 avec des exigences environnementales sur tous les lots 4 lots sont des marchés publics d'insertion Le lot 3 présente une clause d'insertion sociale
<b>Les exigences environnementales communes à tous les lots</b>	<p>Pour les produits mis en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Dès la prise d'effet du marché, le titulaire doit fournir à la Région l'ensemble des fiches techniques des produits mis en œuvre, ceci donnant lieu à des validations obligatoires de la part de la Région.</li> <li>■ Les produits utilisés doivent être facilement identifiables et disposent de pictogrammes selon les exigences des normes en vigueur.</li> <li>■ Les produits utilisés répondent aux exigences de l'Écolabel Européen ou équivalent ainsi que les différentes normes en vigueur, ils devront respecter à minima :           <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les critères écologiques imposés au niveau :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la sécurité des produits ;</li> <li>- de l'information aux consommateurs pour une utilisation respectueuse de l'environnement ;</li> <li>- de la limitation de l'utilisation de substances nocives pour l'environnement aquatique ;</li> <li>- de la limitation des déchets d'emballage ;</li> <li>- Les critères de performance et de durabilité imposés ;</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>■ L'aptitude à l'emploi avec l'utilisation du matériel et la formation du personnel de nettoyage sur les détergents à usage professionnel.</li> </ul>
<b>Extrait du CCTP</b>	<p>Pour le tri sélectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Que le prestataire propose et mette en œuvre des solutions pour :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- trier les déchets en plastique (bouteilles, gobelets...);</li> <li>- trier les déchets en aluminium (canettes...);</li> <li>- trier les déchets à base de carton (emballage, chemises cartonnées...);</li> <li>- trier les déchets de papier d'impression.</li> </ul> </li> </ul> <p>Il est à prendre en compte que l'ensemble des locaux sont munis de poubelles pour ce qui concerne les déchets dit banals et de corbeilles de couleur bleue pour le recyclage du papier. La société titulaire pourra proposer d'autres modes de récupération des divers déchets pour le recyclage.</p>
<b>Critère social du lot n°3</b>	<p>2.5.6 - Les clauses d'insertion :</p> <p>Dans le cadre des prestations décrites dans les articles du présent cahier des clauses techniques particulières, il est exigé que 5 % minimum du volume horaire des prestations soit réalisé par des personnes en insertion au terme du marché. Cet objectif doit être atteint notamment par le biais de remplacement sur les postes en vacance permanente (départs, changement d'affectation), provisoire (congés, arrêts maladies, absences diverses) et sur les postes supplémentaires temporaires ou pérennes.</p> <p>L'article L 5132-1 du code du travail précise la typologie du public éligible à l'insertion [...]</p>

Lors des réunions mensuelles qui seront réalisées avec la personne en charge du suivi de la propreté pour le compte de la Région Rhône-Alpes, la société devra préciser les démarches entreprises pour atteindre l'objectif de 5 % et les difficultés rencontrées.

# EXEMPLES DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES LIÉES AUX DÉCHETS DANS UN MARCHÉ PUBLIC

Critères d'attribution lots 5/6/7 et 10

## 1. La pertinence de la démarche d'insertion par le nettoyage (notée sur 10, pondération 50 %)

Ce critère sera analysé sur la base de la note méthodologique remise par le candidat selon les éléments d'appréciation suivants :

- Modalités de recherche et de recrutement de personnes pour ce marché
- Modalités d'encadrement technique réalisé par la structure d'insertion auprès des personnes en insertion
- Modalités du dispositif d'accompagnement dans le cadre du suivi socioprofessionnel des personnes en insertion
- Modalités de formation proposées aux personnes en insertion affectés à ce marché
- Modalités pour réaliser la prestation support de nettoyage

## 2. Note coût du dispositif d'insertion sociale et professionnelle n°1 (notée sur 10, pondération : 40 %)

## 3. Note coût du dispositif d'insertion sociale et professionnelle n°2 (notée sur 10, pondération : 10 %)

### Conseils

- Avant la reconduction du marché, faire un inventaire des produits utilisés ou obsolètes pour définir au mieux les besoins réels actuels.
- Se renseigner sur les substances toxiques ou dangereuses ainsi que sur le nouvel étiquetage. Pour cela voir : [www.inrs.fr/publications/essentiels/CLP.html](http://www.inrs.fr/publications/essentiels/CLP.html)
- Choisir des produits sans étiquette d'interdiction et phrases de risques.
- Valoriser les produits dont la performance environnementale est égale à supérieure aux écolabels.
- Il est important d'adopter un raisonnement prenant en compte autant que possible le coût global des produits (coût d'utilisation avec notamment la consommation d'eau, le coût de la gestion des déchets).
- Pour garantir la pleine efficacité des produits d'entretien, il est nécessaire d'adopter une utilisation appropriée.

■ Avant la reconduction du marché, faire un inventaire des produits utilisés ou obsolètes pour définir au mieux les besoins réels actuels.

■ Il est important d'adopter un raisonnement prenant en compte autant que possible le coût global des produits (coût d'utilisation avec notamment la consommation d'eau, le coût de la gestion des déchets).

## ➔ RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX PRODUITS CHIMIQUES

■ **Règlement REACH** (Registration Evaluation Authorisation of Chemicals) n° 1907/2006 entré en vigueur en 2007 → grâce à ce règlement d'ici 2018 plus de 30 000 substances chimiques seront connues.

■ La directive 67/548/CEE a été remplacé par le **règlement européen n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (dit règlement CLP)**, classant les substances dangereuses.

**Règlement européen CLP 1272/2008 du 16 décembre 2008.**

■ **Règlement Biocides n° 528/2012 du 22 mai 2012** concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides. Il permet d'assurer un niveau de protection élevé de l'homme, des animaux et de l'environnement en limitant la mise à disposition sur le marché aux seuls substances actives et produits biocides efficaces et présentant des risques acceptables pour l'homme et l'environnement. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:167:0001:0123:fr:PDF>

## ➔ POUR ALLER PLUS LOIN

■ **Produits et services de nettoyage – Fiche produit – version finale, Commission européenne** [ec.europa.eu/environment/gpp/pdf/toolkit/cleaning\\_GPP\\_product\\_sheet\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/environment/gpp/pdf/toolkit/cleaning_GPP_product_sheet_fr.pdf)

■ **Fédération des entreprises de propreté (FEP)** [www.monde-proprete.com/](http://www.monde-proprete.com/)

■ **Guide de l'achat public durable, achat de produits, matériel et prestations de nettoyage, Observatoire économique de l'achat public, 2009**

[www.economie.gouv.fr/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/oeap/gem/nettoyage/nettoyage.pdf](http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/nettoyage/nettoyage.pdf)

■ « Produits d'entretien : comment bien les utiliser ? », Guide à l'usage des agents chargés de l'entretien des locaux, Centre de gestion de l'Isère

[www.cd38.fr/sites/default/files/documents/Guide\\_utilisateurs\\_2\\_feuilles\\_par\\_page\\_0.pdf](http://www.cd38.fr/sites/default/files/documents/Guide_utilisateurs_2_feuilles_par_page_0.pdf)

■ « Intégrer le développement durable dans les achats de produits d'entretien », Réseau Grand Ouest, juin 2015

■ « Les produits et déchets dangereux », ADEME, mai 2015

[www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-produits-et-dechets-dangereux.pdf](http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-produits-et-dechets-dangereux.pdf)

■ « La surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les lieux accueillant des enfants, Le rôle des collectivités locales et des gestionnaires de structures privées », MEEM, 2015 [ile-de-france.ademe.fr/sites/default/files/files/DI/Air/qualite-air-ecoles.pdf](http://ile-de-france.ademe.fr/sites/default/files/files/DI/Air/qualite-air-ecoles.pdf)

■ **Informations sur l'Écolabel Européen**

[ec.europa.eu/environment/ecolabel/eu-eocolabelled-products-and-services.html](http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/eu-eocolabelled-products-and-services.html)

■ **Site du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer**

[www.developpement-durable.gouv.fr/-Gestion-des-produits-chimiques-.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Gestion-des-produits-chimiques-.html)

■ **Nouveaux pictogrammes de danger INRS**

[www.inrs.fr/publications/essentiels/CLP.html](http://www.inrs.fr/publications/essentiels/CLP.html)

■ « Règlement CLP, Le nouveau système de classification d'étiquetage des produits chimiques », Assurance maladie Auvergne

[www2.ac-clermont.fr/hygiene-securite/Risques\\_et\\_ambiances/Chimique/formation/CLP\\_janv2012.pdf](http://www2.ac-clermont.fr/hygiene-securite/Risques_et_ambiances/Chimique/formation/CLP_janv2012.pdf)

■ **Liste des produits certifiés Écolabel Européen**

[www.ecolabels.fr/fr/content/download/27865/234742/version/1/file/NF338.pdf](http://www.ecolabels.fr/fr/content/download/27865/234742/version/1/file/NF338.pdf)

# ESTIMATION DES COÛTS EVITABLES

Actions	Gisements	Potentiel de réduction Kg/hab./an	Potentiel de coûts évités
Compostage des biodéchets (hors aliments emballés)	OMR	18	78 000 €
Réduction de la production de déchets verts	OMR	26,08	17 138 €
	Déchets verts		54 302 €
Gaspillage alimentaire domestique (aliments emballés ou non)	OMR	2	33 339 €
Gaspillage alimentaire scolaire primaire	OMR		
Le réemploi et la réutilisation des textiles, linges et chaussures - TLC	OMR	3,77	25 137 €
Le réemploi et la réutilisation des DEEE	OMR	1,18	7 868 €
Le développement du réemploi des bouteilles en verre	Collecte sélective		
Développer un projet de recyclerie	DMA		
Partenariats associatifs pour le réemploi et la réutilisation	Déchèterie - OMR		
Les imprimés non sollicités - STOP PUB	Collecte sélective - OMR	3,07	24 318 €
Promotion de l'eau du robinet	Collecte sélective - OMR		1 718 €
Couches lavables	OMR	0,5	6 668 €
Renforcer la communication sur la filière des piles et batteries usagées	OMR	0,19	
Renforcer la communication sur la filière des déchets diffus spécifiques	OMR	0,06	400 €
<b>Potentiel total de réduction des DMA</b>		<b>54,85</b>	<b>248 888 €</b>

# RÉTRO PLANNING ET ÉQUIVALENCES ETP

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	Jours	Jours	Jours	Jours	Jours	Jours
<b>Biodéchets</b>						
Proposer la gratuité de solutions de compostage à l'ensemble des particuliers du territoire	230	230	230	230	230	230
Créer un document de prescriptions techniques pour la gestion des déchets ménagers dans le cadre d'opérations immobilières, à destination des acteurs de la construction et de l'aménagement	12					
Identifier et consulter les acteurs associatifs locaux pour l'aide au déploiement du compostage de proximité par le biais d'un marché public	72	12	12	12	12	12
Communiquer de façon soutenue sur la thématique de compostage domestique des biodéchets	12	12	12	12	12	12
Promouvoir le broyage des déchets verts directement chez l'habitant	48	24	12	12	12	12
Sensibilisation des habitants aux techniques de jardinage au naturel et aux pratiques peu productives de déchets verts	12	12	12	12	12	12
Sensibiliser les habitants du territoire aux gestes antigaspi	12	12	12	12	12	12
Réaliser un inventaire du gaspillage alimentaire dans l'ensemble des établissements scolaires primaires publiques du territoire	72					
Communiquer sur les bonnes pratiques	12	12	12	12	12	12
<b>NOMBRE TOTAL DE JOURS</b>	<b>482</b>	<b>314</b>	<b>302</b>	<b>302</b>	<b>302</b>	<b>302</b>
<b>Le réemploi et la réutilisation</b>						
Identifier de nouveaux points de collecte à mettre en place	6	6	6	6	6	6
Sensibiliser les habitants en communiquant sur le don direct	6	6	6	6	6	6
Communiquer sur la prévention afin d'éviter de se suréquiper						
Communiquer sur et favoriser la réparation et le réemploi afin d'allonger la durée de vie des appareils	12	12	12	12	12	12
Communiquer sur et améliorer la collecte des appareils						
Faciliter le déploiement d'un service de réemploi des contenant en verre sur le territoire de la CCPR	12	12	12	12	12	12
Lancer un diagnostic de territoire ainsi qu'une étude de faisabilité pour la création d'une recyclerie	72					
Poursuivre et promouvoir les initiatives du réemploi et de la réutilisation présentes sur le territoire afin que les usagers modifient leurs comportements	12	12	12	12	12	12
Optimiser la réutilisation en déchèterie(s) dans le cadre de l'étude sur le projet de nouvelle déchèterie						
<b>NOMBRE DE JOURS</b>	<b>120</b>	<b>48</b>	<b>48</b>	<b>48</b>	<b>48</b>	<b>48</b>
<b>Réduction des imprimés publicitaires non sollicités</b>						
Optimiser la communication	6	6	6	6	6	6
Mise à disposition facilitée des autocollants STOP PUB	6	6	6	6	6	6
<b>NOMBRE DE JOURS</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>
Optimiser la communication sur la qualité de l'eau du robinet	24	24	24	24	24	24
<b>NOMBRE DE JOURS</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>24</b>
<b>Réduction de l'utilisation des couches jetables</b>						
Le recours aux couches lavables	24	24	24	24	24	24
<b>NOMBRE DE JOURS</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>24</b>
<b>Valorisation des déchets dangereux</b>						
Renforcer la communication sur la filière des piles et batteries usagées	12	12	12	12	12	12
Renforcer la communication sur la filière des déchets diffus spécifiques	12	12	12	12	12	12
<b>NOMBRE DE JOURS</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>24</b>

# RÉTRO PLANNING ET ÉQUIVALENCES ETP

<b>Communication</b>						
Planification d'un schéma de communication	12	12	12	12	12	12
Le site internet devra être mis à jour et enrichi pour aborder l'ensemble des thématiques de prévention	12	12	12	12	12	12
Prévoir également sur le site internet la création et la mise à jour de pages spécifiques abordant les thématiques spécifiques	12	12	12	12	12	12
Réaliser un livret sur le jardin zéro déchets		24				
Réaliser un guide des bonnes pratiques au travail dans le cadre de l'éco-exemplarité des communes		24				
Constituer des articles « prêts à être publiés » sur la réduction des déchets pour insertion dans les bulletins municipaux	12	12	12	12	12	12
Etablissement d'un guide sur la thématique des déchets et de leur prévention pour les nouveaux arrivants		24				
Communiquer sur les coûts de gestion des déchets en s'appuyant sur la matrice des coûts	12	12	12	12	12	12
Savoir s'appuyer sur les facilitateurs pour renforcer la performance des actions de communication : L' élu, le technicien, les acteurs du territoire et la sphère communicante	12	12	12	12	12	12
<b>NOMBRE DE JOURS</b>	<b>72</b>	<b>144</b>	<b>72</b>	<b>72</b>	<b>72</b>	<b>72</b>
<b>Eco-exemplarité</b>						
Les collectivités « éco-exemplaires » doivent veiller à leurs modalités de consommation et de comportement d'usage, qui, dans leur fonctionnement quotidien ou en amont des actions qu'elles mènent, peuvent réduire le gaspillage et la production des déchets	12	12	12	12	12	12
Rappel sur les achats et commande publique	12	12	12	12	12	12
Réaliser un inventaire des déchets produits		48	12	12	12	12
Le papier et les articles de papétrie	12	12	12	12	12	12
La vaisselle et l'eau en bouteille	12	12	12	12	12	12
Le compostage	24	24	12	12	12	12
Développer de la prévention qualitative (piles, DEEE)	12	12	12	12	12	12
Développer des actions favorables à la biodiversité sur les captages d'eau	24	24	12	12	12	12
Proposer des actions internes aux services sur la thématique du réemploi		12	12	12	12	12
<b>NOMBRE DE JOURS</b>	<b>108</b>	<b>168</b>	<b>108</b>	<b>108</b>	<b>108</b>	<b>108</b>
<b>NOMBRE TOTAL DE JOURS</b>	<b>866</b>	<b>758</b>	<b>614</b>	<b>614</b>	<b>614</b>	<b>614</b>
<b>Nombre d'heures</b>	<b>6062</b>	<b>5306</b>	<b>4298</b>	<b>4298</b>	<b>4298</b>	<b>4298</b>
<b>Equivalent ETP</b>	<b>3,77</b>	<b>3,30</b>	<b>2,67</b>	<b>2,67</b>	<b>2,67</b>	<b>2,67</b>



# ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

Terme	Définition
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie. C'est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Elle est engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.
AGEC	Loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire
BAL	Boite Aux Lettres
CCPR	Communauté de Communes du Pays Rochois
DDD	Déchets Dangereux Diffus sont des déchets dangereux produits et détenus en trop petite quantité et/ou de manière trop dispersée pour suivre directement la filière habituelle de traitement des déchets dangereux. Ils regroupent notamment certains déchets dangereux issus d'entreprises mais aussi des déchets dangereux des ménages (DDM) et issus d'activités de soins.
DDS	Déchets Diffus Spécifiques. Ce sont les déchets issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement et utilisés principalement par les ménages. Les DDS font l'objet d'une obligation de gestion par les metteurs sur le marché.
DEEE ou D3E	Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques - On peut parfois également entendre parler de déchet électrique, de matériel électrique usagé, d'équipement électrique hors service. C'est un équipement fonctionnant sur secteur ou bien avec des piles ou batteries, devenu hors d'usage. Il peut être ménager ou professionnel. La réglementation impose de mettre en place la collecte des DEEE et leur recyclage.



# ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

Terme	Définition
DI	Déchets Inertes sont principalement des déchets minéraux produits par l'activité de construction (BTP, industrie de fabrication de produits de construction) : béton ; tuiles et briques ; agrégats d'enrobés ; déblais ; vitrage ; etc. Attention, bien que minéraux, les déchets de plâtre et de laine de verre ou de roche ne sont pas des déchets inertes.
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés. Ils regroupent : les ordures ménagères résiduelles, les déchets ménagers collectés séparément (collectes sélectives) et les déchets collectés en déchèterie.
EEE	Equipements Electriques et Electroniques
ERP	Etablissement Recevant du Public
OMR	Ordures Ménagères résiduelles. Désigne la part des déchets qui restent après les collectes sélectives (Tri et déchèterie). Cette fraction de déchets est parfois appelée poubelle grise.
PLPDMA	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
RECYCLAGE	Est défini comme "toute opération de valorisation par laquelle les déchets sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Contrairement au réemploi et à la réutilisation, le recyclage implique un traitement du déchet.
RECYCLERIE	Le terme « recyclerie » est employé de façon générique. La recyclerie est un centre qui a pour vocation de récupérer, valoriser et/ou réparer, en vue de la revente au grand public, des produits d'occasion ou des produits usagés (ayant le statut de déchets). Ils feront l'objet d'une opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation (préparation en vue de la réutilisation) afin de retrouver leur statut de produits.

# ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

Terme	Définition
REEMPLOI	Désigne “toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus”.
REUTILISATION	Désigne toute opération par laquelle des substances, matières ou produits <b>qui sont devenus des déchets</b> sont utilisés de nouveau.
RESSOURCERIE	Le terme « Ressourcerie® » est une marque déposée. La Ressourcerie® met en œuvre des modes de collecte des déchets (encombrants, déchet industriel banal [DIB]...), qui préservent leur état en vue de les valoriser prioritairement par réemploi/réutilisation, puis recyclage.
SCIC	Société Coopérative d’Intérêt Collectif
TLC	Textiles Linges Chaussures

# DELIBERATION RELATIVE A LA VALIDATION DU PLPDMA 2022 – 2027 DE LA CCPR



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SOIVIE  
-----  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rochois

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de mars, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rochois s'est assemblé à l'Auditorium du complexe sportif du Pays Rochois sur la commune de Saint Pierre en Faucigny, sous la présidence de M. Jean-Claude GEORGET Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 09 mars 2022

Nombre de délégués : \* En exercice : 38 \* Présents : 26 \* Représentés : 9 \* Votants : 35

Secrétaire de séance : M. BUFLIER

Etaient présents avec voix délibérative :

AMANCY	M. DOLDO - M. BRAND - Mme PAUZE - Mme RAMUS
ARENTHON	Mme COUDURIER
CORNIER	M. ROUX - Mme VIVIAND
ETAUX	M. RATSIMBA - M. B GAILLARD
LA CHAPELLE	M. BACH
LA ROCHE	M. GEORGET - M. BERNIER - M. BETHAZ - Mme DE GRASSET - Mme LACOMBE - Mme ITNAC - M. MONTANT - M. THABUIS
ST LAURENT	M. AVOUAC
ST PIERRE	M. GAILLARD - M. BUFLIER - Mme CONTAT - M. DUJOURD'HUI - M. ETIENNE
ST SIXT	M. HARMAND - Mme MOURER

Ont donné pouvoir : M. COURTIN - Mme GENTILE - M. GIRAUDEAU - Mme PARROT - M. DECHAMBOUX  
- Mme GUYON - Mme LECARPENTIER - Mme BOUVIER - Mme CORNET

Excusés : Mme RAHMOUNI - M. BROISIN - Mme HADDOUR

<b>Délibération n° 2022-062</b>	<b>DECHETS Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2022-2027 - PLPDMA</b>
-------------------------------------	---

Madame la Conseillère Déléguée à la Prévention des Déchets expose que le deuxième PLPDMA de la CCPR est arrivé à son terme.  
Un nouveau PLPD 2022-2027 est à mettre en place.

### Réglementairement :

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés consiste en la **mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs** définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment **en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA).**

Les PLPDMA permettent ainsi de :

- ✓ Territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets ;
- ✓ Définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est **obligatoire depuis le 1er janvier 2012**, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement. L'obligation d'élaboration et d'adoption du PLPDMA incombe à la collectivité ou au groupement de collectivités qui détient la compétence obligatoire en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Le **Plan national de prévention des déchets 2021-2021** ainsi que le **plan régional de prévention des déchets 2019-2031** nous donnent les objectifs à intégrer dans notre programme, à savoir :

1. La réduction globale des déchets de -15%, produits/habitant/an entre 2010 et 2030;
2. Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation ;
3. Réduire le gaspillage alimentaire de 50%.
4. -50 kg/hab. sur la période 2015-2031 pour les DNDNI (hors DDS et déchets inertes);
5. Une stabilisation des tonnages Déchets Dangereux Diffus avec un taux de captage de 100% des DDD;
6. Une stabilisation des tonnages de Déchets Inertes.

8 axes de travail sont proposés. Ils sont déployés en 16 thématiques et 42 actions :

1. **Axe 1 = Gestion des biodéchets**
  1. Le compostage domestique des biodéchets
  2. La réduction de la production de déchets verts
  3. La prévention du gaspillage alimentaire au plan domestique
  4. La prévention du gaspillage alimentaire dans la restauration collective des écoles primaires publiques
2. **Axe 2 = le réemploi et la réutilisation**
  5. Les textiles, linges et chaussures
  6. Les déchets d'équipement électriques et électroniques
  7. Les bouteilles en verre
  8. Recyclerie
  9. Partenariats associatifs
3. **Axe 3 = La réduction des imprimés publicitaires non sollicités**
  10. INS - STOP PUB
4. **Axe 4 = La réduction des bouteilles en plastique**
  11. La promotion de l'eau du robinet
5. **Axe 5 = La réduction de l'utilisation de couches jetables**
  12. Le recours aux couches lavables
6. **Axe 6 = Valorisation des déchets dangereux**
  13. Renforcer la communication sur la filière des piles et batteries usagées
  14. Renforcer la communication sur la filière des déchets diffus spécifiques - DDS
7. **Axe 7 = Communication**
  15. Réaliser un plan de communication sur la prévention des déchets
8. **Axe 8 = Eco-exemplarité**
  16. Eco - exemplarité

Le Conseil Communautaire,

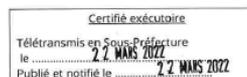
A l'unanimité :

- Approuve le Programme Local de Prévention des Déchets 2022-2027 ;
- Autorise Monsieur le Président de la CCPR ou son représentant légal à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Fait à La Roche sur Foron,  
Le 15 Mars 2022

Le Président,  
J-C GEORGET



WWW.CCPAYSROCHOIS.FR

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

---

